

**Département de la Charente**

**Commune de Theil Rabier**

**CARTE COMMUNALE**

**RAPPORT DE PRESENTATION**

**PIECE 1**

<b>prescrite le</b>	<b>04.12.2008</b>
<b>approuvée par le Conseil municipal le</b>	<b>06.01.2011</b>
<b>approuvée par le Préfet le</b>	<b>28.03.2011</b>

**Article L110 du Code de l'Urbanisme**

(Modifié par LOI n°2009-967 du 3 août 2009)

***Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin :***

- *d'aménager le cadre de vie,*
- *d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources,*
- *de gérer le sol de façon économe,*
- *de réduire les émissions de gaz à effet de serre,*
- *de réduire les consommations d'énergie,*
- *d'économiser les ressources fossiles,*
- *d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,*
- *(d'assurer) la sécurité et la salubrité publiques,*
- *de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales*
- *de rationaliser la demande de déplacements,*

***les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement.***

## SOMMAIRE

I.	PREAMBULE .....	4
A.	Qu'est ce qu'une carte communale ? .....	4
B.	Les articles R111-2 à R111-24 du code de l'urbanisme .....	5
II.	PRESENTATION GENERALE .....	8
A.	Situation géographique.....	8
B.	Situation administrative et coopération intercommunale .....	9
III.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT .....	10
A.	Milieu physique, ressources et risques naturels .....	10
1.	Climat et ressources .....	10
2.	Relief et bassin versant.....	12
3.	Géologie et ressources du sous-sol .....	13
4.	Hydrogéologie et protection de la ressource en eau .....	14
5.	Risques naturels .....	14
B.	Environnement naturel .....	16
1.	Habitats naturels remarquables .....	16
2.	Milieux communs .....	18
C.	Occupations des sols et paysages ruraux .....	19
1.	Occupations des sols .....	19
2.	Paysages ruraux .....	20
3.	Paysage régional de la « Plaine de Niort » .....	23
D.	Organisation et paysages urbains – Patrimoine .....	24
1.	Organisation du bourg.....	24
2.	Trame des espaces publics et paysages urbains.....	26
3.	Patrimoine bâti et végétal du bourg.....	29
4.	Sites archéologiques.....	35
E.	Risques routiers et technologiques / installations classées pour la protection de l'environnement .....	35
F.	Equipements urbains.....	36
1.	Voirie .....	36
2.	Alimentation en eau potable.....	36
3.	Défense incendie .....	36
4.	Electricité .....	37
5.	Assainissement et gestion des eaux pluviales .....	37
6.	Equipements et services publics.....	37
IV.	DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	38
A.	Population .....	38
1.	Evolution démographique .....	38
2.	Facteurs d'évolution .....	38
3.	Evolution démographique comparée.....	39
4.	Répartition par classes d'âges .....	40
B.	Logement .....	41
1.	Evolution du parc de logement.....	41
2.	Dynamique récente .....	41
3.	Typologie des résidences principales .....	42
4.	Taille des ménages.....	42
5.	Occupants des résidences principales.....	42
C.	Emploi et sites d'activités .....	43
1.	Population active.....	43
2.	Déplacements domicile-travail .....	43
3.	Activités.....	43
D.	Prévisions socio-économiques .....	46
V.	ENJEUX ET JUSTIFICATION DES CHOIX .....	47
VI.	EVALUATION DES INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT .....	52
VII.	ANNEXES .....	53

## I. PREAMBULE

La commune de THEIL RABIER ne dispose pas de document d'urbanisme. Les autorisations d'urbanisme relèvent de la compétence de l'Etat, suivant le Règlement National d'Urbanisme (articles L.111-1 et suivants et R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme) et le principe de la constructibilité limitée.

Par délibération en date du 04.12.2008 le conseil municipal de THEIL RABIER a décidé d'engager la procédure d'élaboration d'une carte communale pour :

- permettre la mise en place d'un outil pour l'aménagement cohérent et durable de l'espace communal (...) et des abords de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,
- protéger le caractère architectural et paysager du bourg, (...)
- mettre en place un moyen transparent de discussion entre la population et les élus

### A. *Qu'est ce qu'une carte communale ?*

La loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain (SRU), en date du 13 décembre 2000, a instauré, par le nouvel article L121-1 du code de l'urbanisme, la possibilité pour les communes qui ne sont pas dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) ou d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme prises en application de l'article L.111-1 du code de l'urbanisme

Véritable document d'urbanisme, la carte communale est destinée, pour les communes qui ne sont pas dotées de PLU, à permettre d'organiser et de clarifier l'évolution de l'urbanisation. La carte communale ayant acquis le statut de document d'urbanisme entraîne, de fait, la compétence de la commune en matière d'autorisation d'occupation du sol<sup>1</sup>.

Le dossier de carte communale comprend un rapport de présentation, un ou plusieurs documents graphiques et, s'il y a lieu, l'étude prévue à l'article L. 111-1-4 (ouverture à l'urbanisation de terrains situés en bordure des voies classées à grande circulation).

Le rapport de présentation :

- Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;
- Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ;
- Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le ou les documents graphiques délimitent :

- les secteurs où les constructions sont autorisées
- les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.
- S'il y a lieu un ou des secteurs réservés à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du Règlement National d'Urbanisme.

L'approbation de la carte communale se fait, après enquête publique, conjointement par le conseil municipal (par délibération) et par le préfet (arrêté préfectoral) qui dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer (à l'expiration de ce délai, le préfet est réputé l'avoir approuvée). L'approbation fait l'objet d'une publicité dans la presse et par affichage. La carte communale est tenue à disposition du public.

---

<sup>1</sup> Sauf si le conseil municipal décide de maintenir la compétence de l'Etat.

## **B. Les articles R111-2 à R111-24 du code de l'urbanisme**

A jour au 15.03.2010

### **Localisation et desserte des constructions, aménagements, installations et travaux.**

#### **Article R111-2**

*Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.*

#### **Article R111-3**

*Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit.*

#### **Article R111-4**

*Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques.*

#### **Article R111-5**

*Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.*

*Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic.*

#### **Article R111-6**

*Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer :*

- a) La réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet ;*
- b) La réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.*

*Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.*

*L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface hors œuvre nette, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface hors œuvre nette existant avant le commencement des travaux.*

*Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre.*

#### **Article R111-7**

*Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer le maintien ou la création d'espaces verts correspondant à l'importance du projet.*

*Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, l'autorité compétente peut exiger la réalisation, par le constructeur, d'aires de jeux et de loisirs situées à proximité de ces logements et correspondant à leur importance.*

#### **Article R111-8**

*L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduelles industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.*

#### **Article R111-9**

*Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics.*

**Article R111-10**

*En l'absence de réseau public de distribution d'eau potable et sous réserve que l'hygiène générale et la protection sanitaire soient assurées, l'alimentation est assurée par un seul point d'eau ou, en cas d'impossibilité, par le plus petit nombre possible de points d'eau.*

*En l'absence de système de collecte des eaux usées, l'assainissement non collectif doit respecter les prescriptions techniques fixées en application de l'article R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales. En outre, les installations collectives sont établies de manière à pouvoir se raccorder ultérieurement aux réseaux publics.*

**Article R111-11**

*Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives de distribution d'eau potable peuvent être accordées à titre exceptionnel, lorsque la grande superficie des parcelles ou la faible densité de construction ainsi que la facilité d'alimentation individuelle, font apparaître celle-ci comme nettement plus économique, mais à la condition que la potabilité de l'eau et sa protection contre tout risque de pollution puissent être considérées comme assurées.*

*Des dérogations à l'obligation de réaliser des installations collectives peuvent être accordées pour l'assainissement lorsque, en raison de la grande superficie des parcelles ou de la faible densité de construction, ainsi que de la nature géologique du sol et du régime hydraulique des eaux superficielles et souterraines, l'assainissement individuel ne peut présenter aucun inconvénient d'ordre hygiénique.*

**Article R111-12**

*Les eaux résiduaires industrielles et autres eaux usées de toute nature qui doivent être épurées, ne doivent pas être mélangées aux eaux pluviales et aux eaux résiduaires industrielles qui peuvent être rejetées en milieu naturel sans traitement. Cependant, ce mélange est autorisé si la dilution qui en résulte n'entraîne aucune difficulté d'épuration.*

*L'évacuation des eaux résiduaires industrielles dans le système de collecte des eaux usées, si elle est autorisée, peut être subordonnée notamment à un prétraitement approprié.*

*Lorsque le projet porte sur la création d'une zone industrielle ou la construction d'établissements industriels groupés, l'autorité compétente peut imposer la desserte par un réseau recueillant les eaux résiduaires industrielles les conduisant, éventuellement après un prétraitement approprié, soit au système de collecte des eaux usées, si ce mode d'évacuation peut être autorisé compte tenu notamment des prétraitements, soit à un dispositif commun d'épuration et de rejet en milieu naturel.*

**Article R111-13**

*Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics.*

**Article R111-14**

*En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination :*

- a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ;*
- b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ;*
- c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code.*

**Article R\*111-15**

*Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L. 110-1 et L. 110-2 du code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement.*

### **Implantation et volume des constructions.**

---

#### **Article R111-16**

*Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire.*

#### **Article R111-17**

*Lorsque le bâtiment est édifié en bordure d'une voie publique, la distance comptée horizontalement de tout point de l'immeuble au point le plus proche de l'alignement opposé doit être au moins égale à la différence d'altitude entre ces deux points. Lorsqu'il existe une obligation de construire au retrait de l'alignement, la limite de ce retrait se substitue à l'alignement. Il en sera de même pour les constructions élevées en bordure des voies privées, la largeur effective de la voie privée étant assimilée à la largeur réglementaire des voies publiques.*

*Toutefois une implantation de la construction à l'alignement ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.*

#### **Article R111-18**

*A moins que le bâtiment à construire ne jouxte la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres.*

#### **Article R111-19**

*Lorsque, par son gabarit ou son implantation, un immeuble bâti existant n'est pas conforme aux prescriptions de l'article R. 111-18, le permis de construire ne peut être accordé que pour des travaux qui ont pour objet d'améliorer la conformité de l'implantation ou du gabarit de cet immeuble avec ces prescriptions, ou pour des travaux qui sont sans effet sur l'implantation ou le gabarit de l'immeuble.*

#### **Article R\*111-20**

*Des dérogations aux règles édictées dans la présente sous-section peuvent être accordées par décision motivée de l'autorité compétente, après avis du maire de la commune lorsque celui-ci n'est pas l'autorité compétente.*

*En outre, le préfet peut, après avis du maire, apporter des aménagements aux règles prescrites par la présente n'ont pas encore été approuvés.*

### **Aspect des constructions.**

---

#### **Article R111-21**

*Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.*

#### **Article R111-22**

*Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières.*

#### **Article R111-23**

*Les murs séparatifs et les murs aveugles apparentés d'un bâtiment doivent, lorsqu'ils ne sont pas construits avec les mêmes matériaux que les murs de façades principales, avoir un aspect qui s'harmonise avec celui des façades.*

#### **Article R111-24**

*La création ou l'extension d'installations ou de bâtiments à caractère industriel ainsi que de constructions légères ou provisoires peut être subordonnée à des prescriptions particulières, notamment à l'aménagement d'écrans de verdure ou à l'observation d'une marge de reculement.*

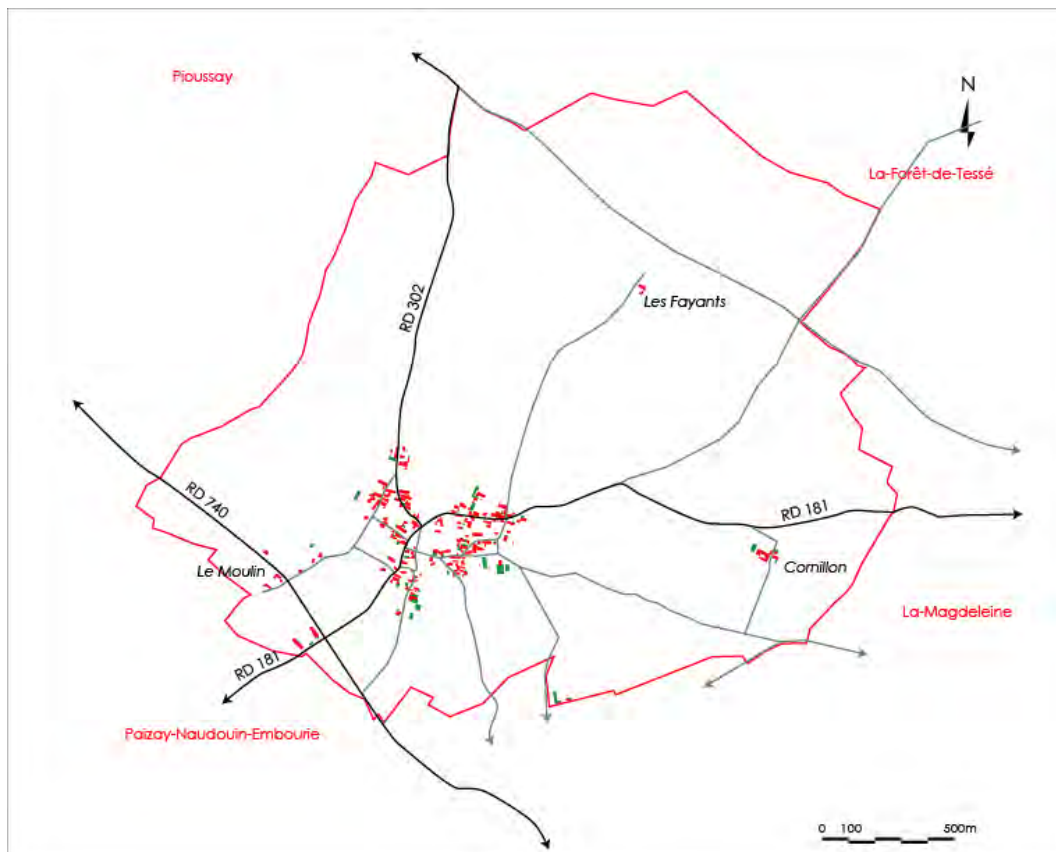
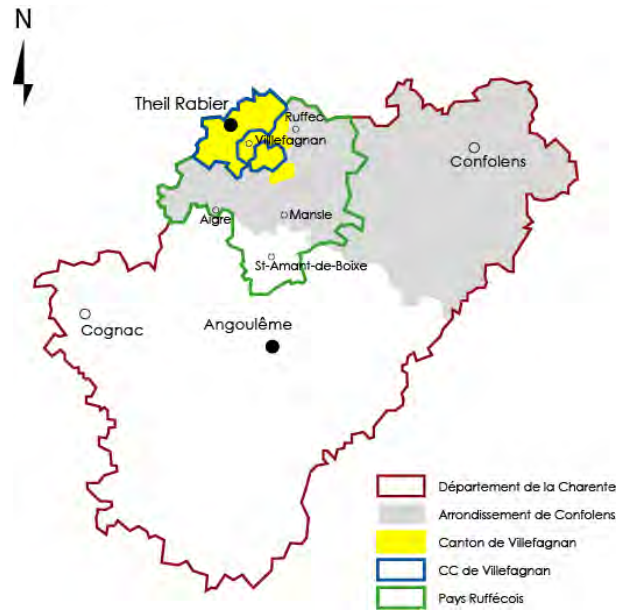
## II. PRESENTATION GENERALE

### A. Situation géographique

La commune de Theil Rabier se situe en limite nord du département de la Charente, avec le département des deux Sèvres (79), entre Chez Boutonne (79) au nord-ouest (à 10km) et Villefagnan (16), au sud-est (à 6km). La commune est traversée au sud par la RD n°740 reliant Chef Boutonne à Villefagnan.

D'une surface de 743 ha et comptant 166 habitants en 1999, la commune de Theil Rabier est entourée des communes de :

- Pioussay (79) au nord-ouest (1377ha, 314 hab. en 1999)
- La Forêt-de-Tessé, au nord-est (1070ha, 195 hab. en 1999)
- La Magdeleine, à l'ouest (668ha, 119 hab. en 1999)
- Paizay-Naudouin-Embourie, au sud (2542ha, 423 hab. en 1999)



Comme la principale voie de transit, la RD n°740, le bourg se situe dans le quart sud-ouest du territoire communal. Le territoire de la commune et le bourg sont traversés par deux voies départementales secondaires : la RD 181, reliant Paizay-Naudouin-Embourie à Montjean, et la RD 302 reliant le bourg à Lugée, village de Pioussay

L'habitat est majoritairement concentré au bourg et trois lieux-dits : Les Fayants, au nord, Cornillon à l'est, et Le Moulin, à l'ouest du bourg, en bordure de la RD 740. Au carrefour des RD 740 et 181, sont implantés les silos de la coopérative de Civray Cap Sud.

## **B. Situation administrative et coopération intercommunale**

Theil Rabier fait partie :

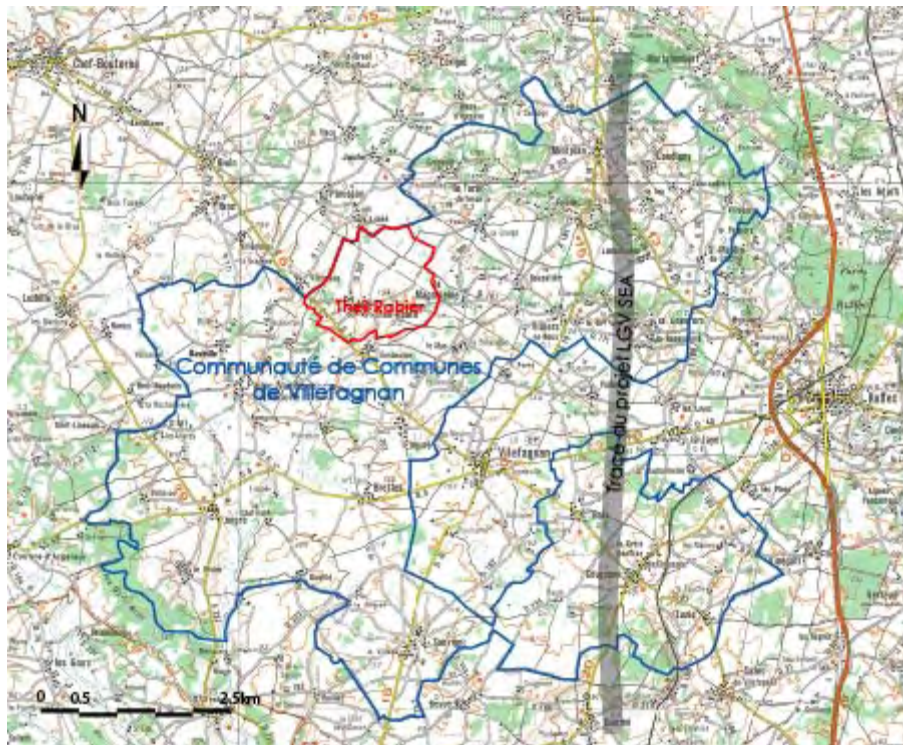
- du canton de Villafagnan comptant 20 communes pour un total de 5586 habitants en 1999,
- de l'arrondissement de Confolens (depuis le 01.01.2008), regroupant 10 cantons soit 139 communes pour un total de 64370 habitants en 1999.

Theil Rabier a adhéré à la Communauté de Communes de Villefagnan (CCV), créée le 29.12.1995. Cet établissement de coopération intercommunale regroupe 16 communes pour un total de 15 844 ha et 3 251 habitants en 1999.

La commune limitrophe de Piuossay a adhéré à la communauté de communes du « Cœur du Poitou » regroupant 26 communes pour un total de 40 300ha et 10 976 habitants en 1999.

La CCV a pour compétences :

- obligatoires : Aménagement de l'Espace ; Action de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté.
- optionnelles : Protection et mise en valeur de l'environnement ; Étude d'assainissement collectif (et contrôle des systèmes d'assainissement individuels) ; Définition des politiques communautaires du logement et du cadre de vie (OPAH).
- facultatives : Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels, sportifs, socio-éducatifs à vocation communautaire ; Action et animation culturelle ; Entretien et aménagement de l'aire couverte de sports de Villefagnan.



La CCV s'est regroupé avec 5 autres communautés de communes et 6 communes isolées pour former le Pays Ruffécois. Cette structure regroupe ainsi 89 communes, pour un total de 99 600ha et de 35 174 habitants. Le pays définit et suit le projet de développement du territoire en accord avec le Département et la Région. Trois documents explicitent les priorités du territoire :

- Au niveau régional : le Contrat Régional de Développement Durable définit pour la période 2007-2013
- Au niveau départemental : le Contrat de Cohésion (arrivé à échéance le 31.12.2008)
- Au niveau local : la Charte de Développement qui est le document fondateur du Pays adopté en 2003, définissant pour une durée d'environ 10 ans les orientations stratégiques de mise en valeur du territoire

Theil Rabier fait également partie du regroupement pédagogique avec Paizay-Naudouin-Embourie (PNE) et Longré (les enfants étant scolarisés dans la classe maternelle et les 2 classes primaires de l'école situé à Paizay-Naudouin).

### III. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

#### A. Milieu physique, ressources et risques naturels

##### 1. Climat et ressources

Le département de la Charente a un climat océanique, qui se modifie, en allant vers l'Est en climat océanique dégradé plus forte pluviosité et températures maximales et minimales plus basses). La Charente Limousine – et plus particulièrement le Confolentais - est le territoire où l'hiver est le plus marqué.

Le centre départemental de Météo France se trouve à Cognac où le climat océanique est plus perceptible.

La moyenne annuelle des températures sur l'ensemble du département est de 12°C. Janvier est le mois le plus froid avec une moyenne de 5°C et juillet et août les plus chauds avec une moyenne d'environ 20°C. La Charente limousine est la région la plus froide avec une moyenne annuelle des températures de 11,4°C. La durée annuelle d'insolation (moyenne 1991-2000) est de 1942,5 heures à Cognac

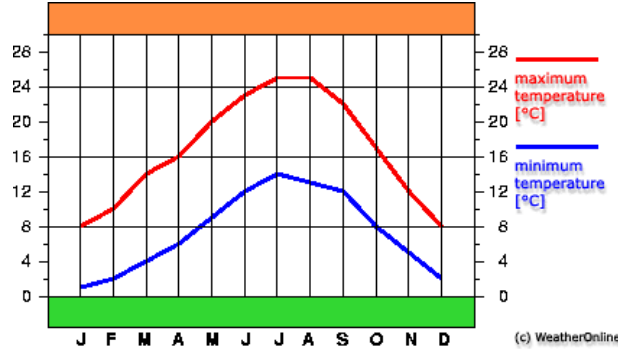
La moyenne annuelle des précipitations pour le département est de 860 mm ; sur l'axe nord-sud passant par Ruffec, la pluviométrie est proche de la moyenne départementale. La pluviométrie qui oscille entre 83 et 96 mm en décembre et en janvier diminue en été pour être en moyenne de 47 mm en juillet et août. Car les étés sont secs et relativement chauds, marqués par des orages, souvent violents, avec une intense activité électrique et de fortes pluies.

Les vents dominants viennent soit des secteurs sud-ouest soit du nord-ouest. Moins fréquemment le département est soumis à des vents nord-est.

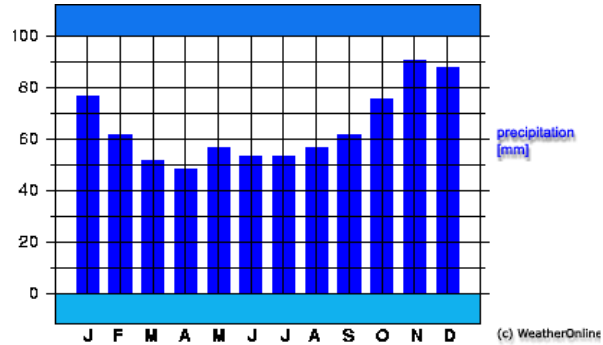
Le solaire et l'éolien représentent en Charente un potentiel intéressant de ressource énergétique. Il convient de ne pas empêcher la promotion de l'usage de ces énergies sur le territoire.

Source : wofrance.fr – station de Cognac

##### Températures



##### Précipitations



##### Heures d'ensoleillement

jan	fev	mar	avr	mai	juin	
36.5	54.1	70.6	59.0	68.1	122.8	[h]
40	41	35	32	29	47	Disp.[%]
juillet	août	sep	oct	nov	dec	
108.7	113.6	105.2	81.5	49.6	41.8	[h]
46	54	58	69	53	48	Disp[%]
Moy. (janvier 2000 - décembre 2008) : <b>911.4 h</b>						

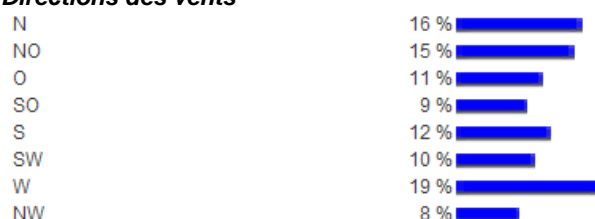
Disp : disponibilités de données

##### Force des vents

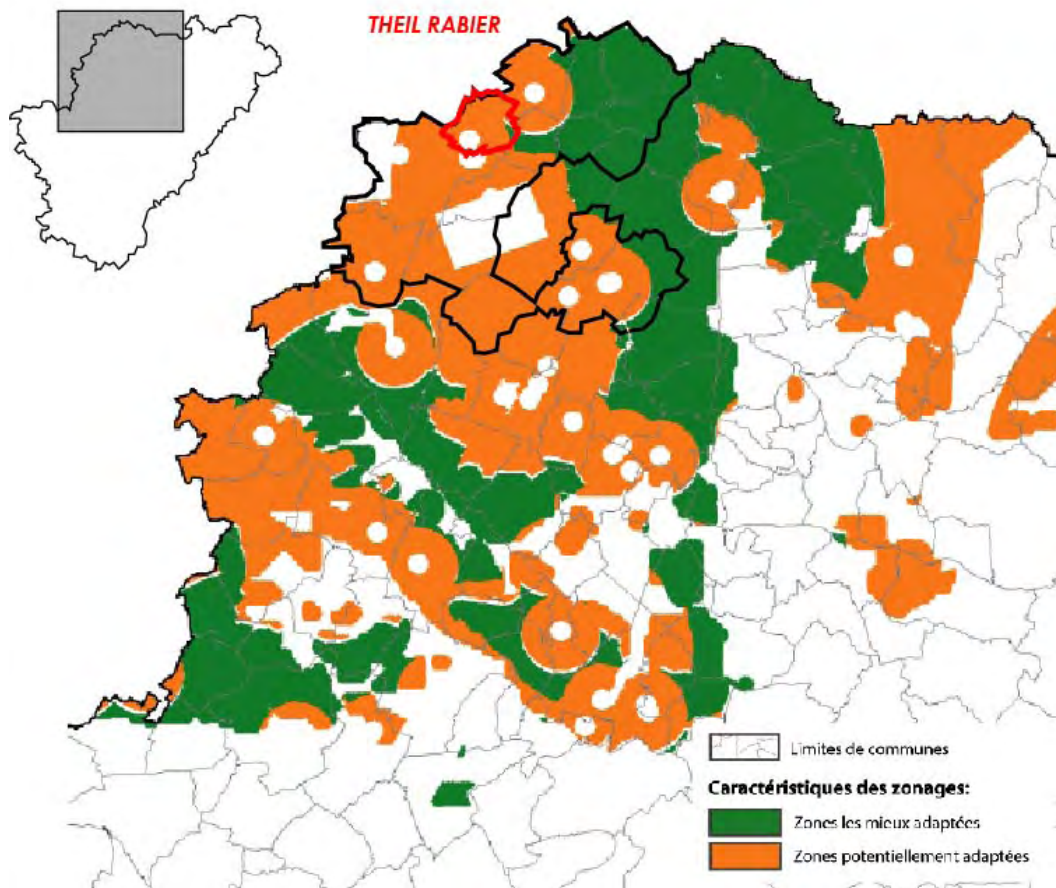
jan	fev	mar	avr	mai	juin	
14.3	14.6	13.9	13.4	12.9	12.0	[km/h]
65	69	69	70	75	83	Disp[%]
juillet	août	sep	oct	nov	dec	
12.0	12.2	10.3	13.0	12.0	13.3	[km/h]
84	85	84	94	96	96	Disp[%]
Moy. (janvier 2000 - décembre 2008) : <b>12.8 km/h</b>						

Disp : disponibilités de données

##### Directions des vents

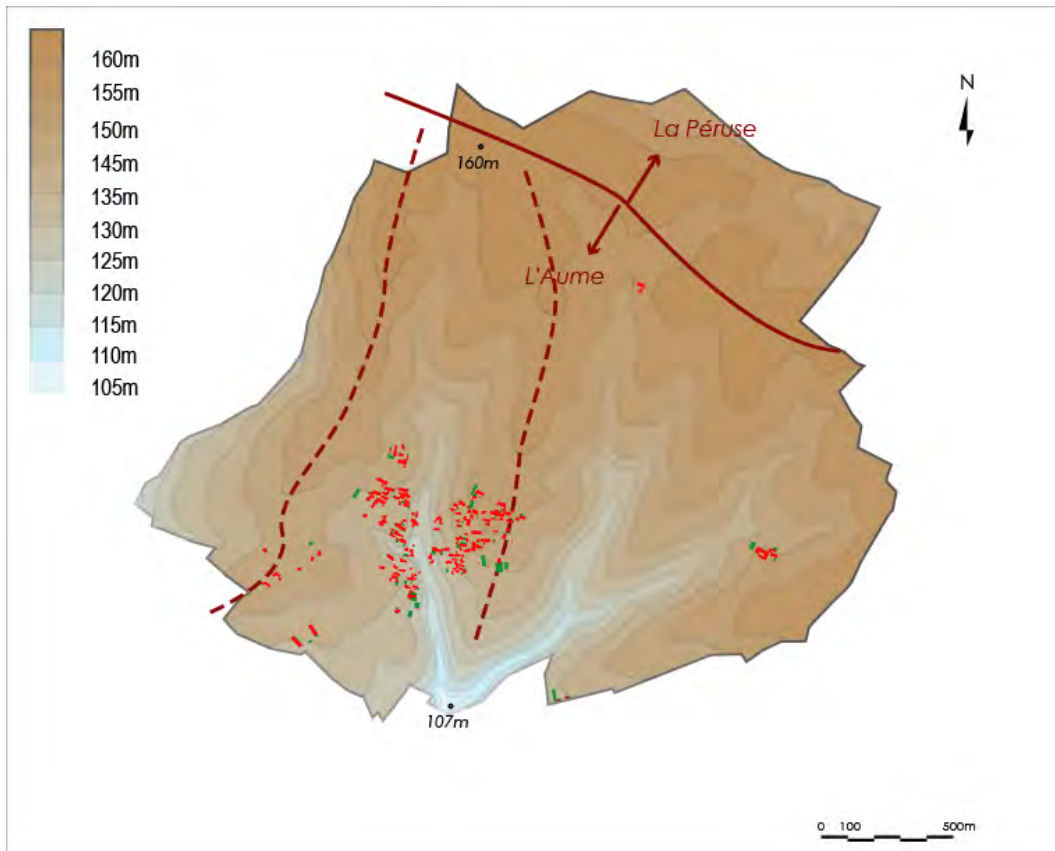


Le Schéma Régional Eolien (SRE) a été adopté le 27.03.2006 par le Conseil Régional de Poitou Charentes. Le SRE n'a pas de valeur de prescription ni de valeur d'autorisation de futurs projets mais se veut être un instrument de développement harmonieux de l'éolien. Il définit les secteurs géographiques les mieux adaptés, sur la base de cartes départementales à l'échelle 1/50 000.



*Le territoire de Theil Rabier se situe dans une zone parmi les potentiellement adaptées c'est-à-dire situées dans un rayon de 10km des postes de transformation 90/20kV, dont le gisement éolien est supérieur à 5,5m/seconde mais où les bâtiments inscrits et classés sont situés dans un rayon de 2km et dans des espaces considérés comme sensibles au titre du patrimoine naturel.*

## 2. Relief et bassin versant



Le territoire de Theil Rabier présente un relief collineux qui s'étage entre une altitude maximum de 160m NGF au nord de la commune à une altitude minimum de 107m NGF au sud de la commune, à la confluence de deux vallons drainant la majeure partie des eaux de ruissellements du territoire vers la vallée de l'Aume. Il n'y a pas de cours d'eau traversant le territoire communal. Au nord de la commune, se situe la ligne de partage entre le bassin versant de l'Aume et de la Péruse.

Au sud, le bassin versant du vallon Est est, en grande majorité, agricole : on y compte que les corps de ferme de Cornillon et des Faillant. Le bassin versant du vallon Ouest accueille en revanche l'essentiel de l'urbanisation de la commune. Les  $\frac{3}{4}$  de la surface communale du bassin versant est toutefois agricole. On notera dès à présent que l'urbanisation actuelle du bourg, à l'Est, s'arrête à la crête séparant les deux bassins versants.

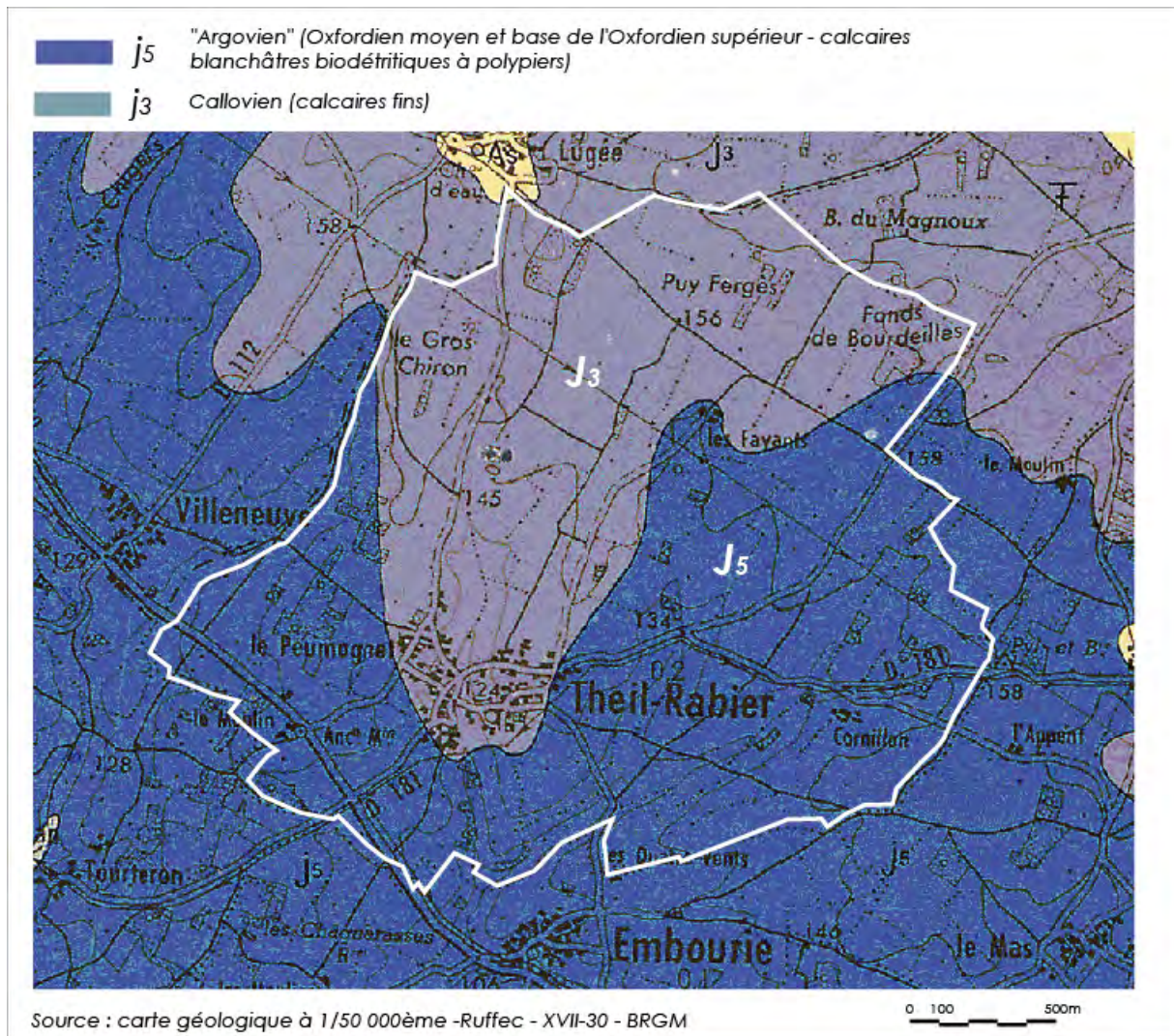
L'Aume et la Péruse sont des affluents de la Charente. Le territoire de Theil Rabier est concerné par le SDAGE du Bassin Adour Garonne adopté le 24 juin 1996 par le comité de bassin et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 6 août 1996 et principalement par l'une de ses priorités : instaurer la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère. A noter qu'aucun Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ne concerne le territoire de Theil Rabier.

Appartenant au bassin hydrographique de la Charente, le territoire de Theil Rabier est concerné par les objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) « Adour-Garonne », adopté le 24 juin 1996 et approuvé par le Préfet Coordonnateur de bassin le 6 août 1996 :

- Focaliser l'effort de dépollution sur les programmes prioritaires ;
- Restaurer les débits d'étiage sur les rivières les plus déficitaires ;
- Protéger et restaurer les milieux aquatiques et littoraux remarquables, ouvrir les cours d'eau aux poissons grands migrateurs ;
- Remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner ;
- Sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine ;
- Délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque d'inondation ;
- Instaurer la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée et par système aquifère.

Le SDAGE peut se décliner en Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Aucun ne concerne le territoire de Brettes.

### 3. Géologie et ressources du sous-sol



Sur la partie centrale où se trouve le bourg et sur la partie nord de la commune, affleure la formation de Callovien (étage épais de 50m, homogène) constitué en grande partie par des calcaires fins, gris clair à jaunâtres, en bancs épais et réguliers. Il admet dans ses 10 ou 15 premiers mètres, quelques minces lits de marnes grises ; les calcaires y sont en outre plus argileux.

Sur le reste du territoire de Theil Rabier, affleure la formation de l'Argovien (étage d'environ 30m) avec faciès carbonaté prédominant et très varié (calcaires biodétritiques, calcaires fins dur gris, calcaire beige lithographique, calcaire conglomératique avec quelques bancs minces de marnes grises fossilifères).

La commune de Theil Rabier n'est pas concernée par des exploitations de carrières.

Le Schéma Départemental des Carrières de la Charente a été adoptée par le Préfet de la Charente le 27.09.2000, pour une durée de 10 ans. Theil Rabier n'est pas concernée par des carrières ou par un gisement de ressources exploitables.

#### 4. Hydrogéologie et protection de la ressource en eau

Au droit de Theil Rabier, le système aquifère est l'aquifère civraisien / dogger (109A2).

Il s'agit d'un important système aquifère s'étendant sur 3 départementale et sur les 2 bassins Loire Bretagne et Adour-Garonne. Il constitue la principale ressource en eau souterraine de cette région. Localement, la nappe s'écoule vers le sud (bassin de la Charente). Traversant des couches géologiques calcaires, l'aquifère possède un caractère karstique qui explique à la fois des différences de productivité et implique une grande vulnérabilité vis-à-vis des pollutions superficielles.

Les parties libres de cette nappe se répartissent de part et d'autre du Seuil du Poitou. Cette ressource est fortement utilisée pour l'alimentation en eau potable et l'irrigation en Vienne et un peu moins en Charente et en Deux-Sèvres. Le sol y est occupé par des cultures diversifiées : céréales d'hiver (blé, orge), oléoprotéagineux (tournesol, colza, pois), maïs et vigne (anecdotique avec les vignobles du Haut-Poitou au nord).

Les point d'eau les plus proches pour les mesures qualitative et quantitative pour l'aquifère civraisien /dogger (109A2) se situent sur les communes de Lorigné (06375X0003/P) et Sauzé-Vaussais (06376X0007/F).

Le territoire communal de Theil Rabier est englobé en totalité dans le périmètre de protection rapprochée du captage de Coulonge sur Charente sur La Charente en Charente Maritime, mis en œuvre par arrêté préfectoral du 31.12.1976 (cf. annexe). Ce captage alimente l'agglomération rochelaise et les communes voisines.

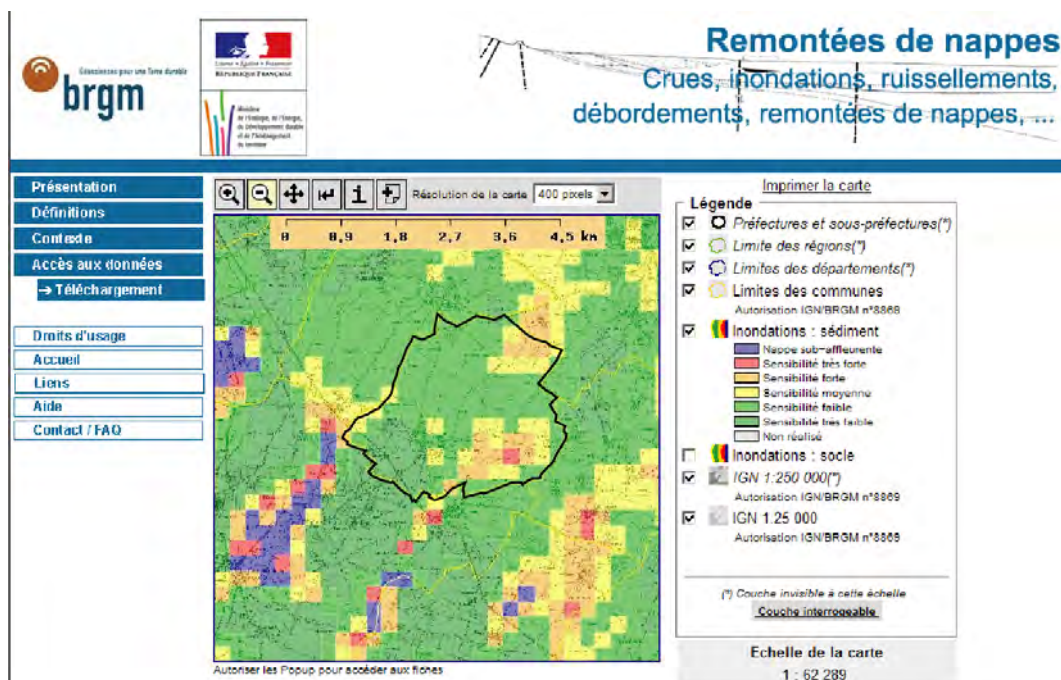
#### 5. Risques naturels

La commune de Theil Rabier a fait l'objet par le passé de 2 arrêtés de catastrophe naturelle. Les inondations de 1982 sont considérées comme les crues du siècle en Charente ; l'arrêté de catastrophe a concerné l'ensemble des communes de Charente. La tempête et les inondations de 1999 ont concernés l'ensemble du département.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boues	08.12.1982	31.12.1982	11.01.1983	13.01.1983
Inondation, coulées de boue et mouvement de terrain	25.12.1999	29.12.1999	29.12.1999	30.12.1999

Theil Rabier est concerné par :

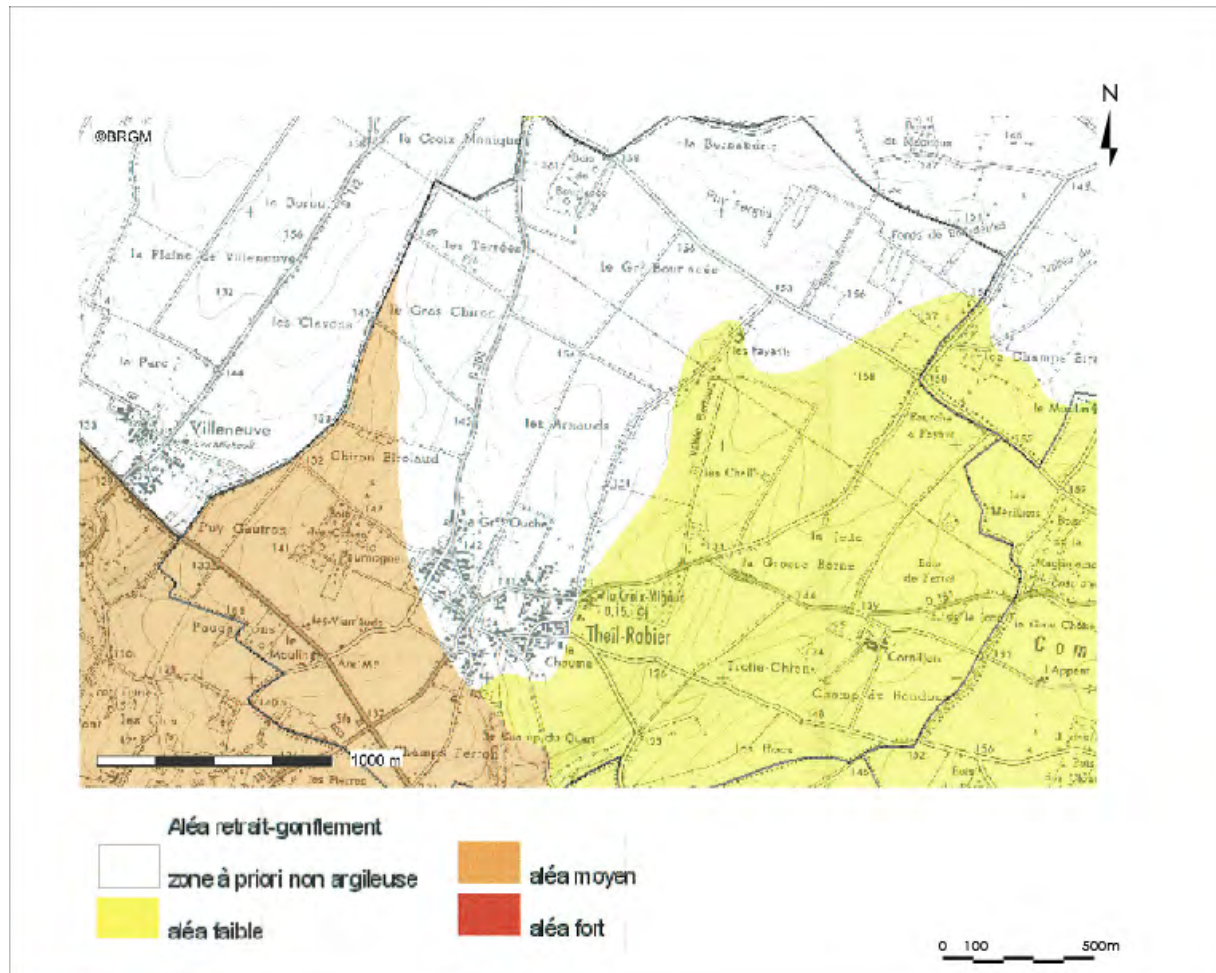
- **le risque de remontée de nappe phréatique** dont une cartographie départementale a été réalisée par le BRGM et mis à disposition sur le site internet **prim.net**. Globalement la sensibilité est faible à l'exception du vallon Est où la sensibilité peut être forte



Extrait

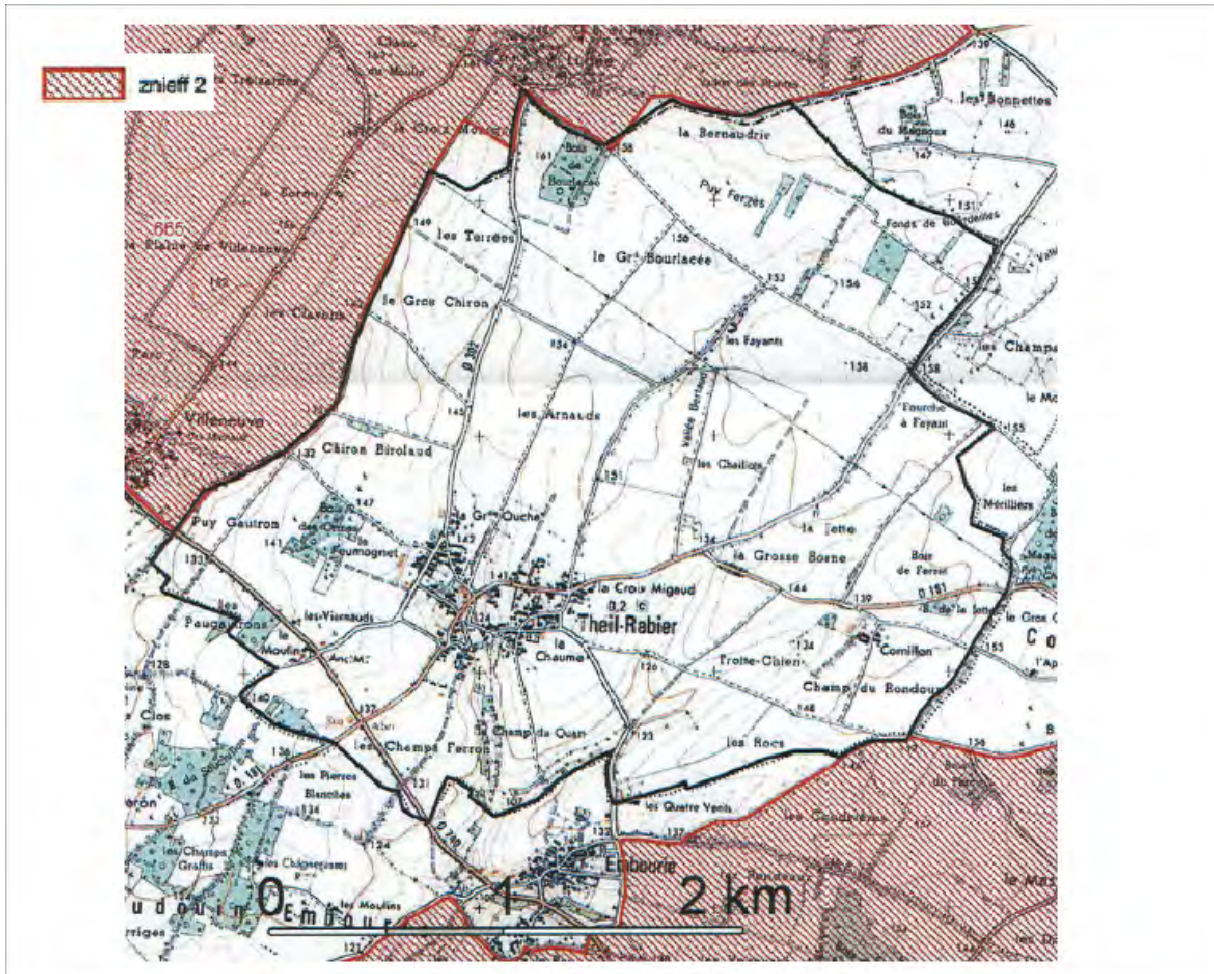
[http://www.inondationsnappes.fr/donnees\\_SIG.asp?ACTION=init&BASE=nappes&DEPT=aucun&COMM=16110](http://www.inondationsnappes.fr/donnees_SIG.asp?ACTION=init&BASE=nappes&DEPT=aucun&COMM=16110)

- **Le risque de retrait-gonflement des sols argileux** dont une cartographie a été réalisé par le BRGM à l'échelle du département. Le quart Ouest du territoire, comprenant notamment le secteur bâti du Moulin, est concerné par un aléa moyen et le tiers sud-est, comprenant les corps de ferme de Faillant et de Cornillon, est concerné par un aléa faible. La mise en œuvre de mesures constructives préventives permet de limiter les dommages liés à ce phénomène (cf. annexe)



## B. Environnement naturel

### 1. Habitats naturels remarquables

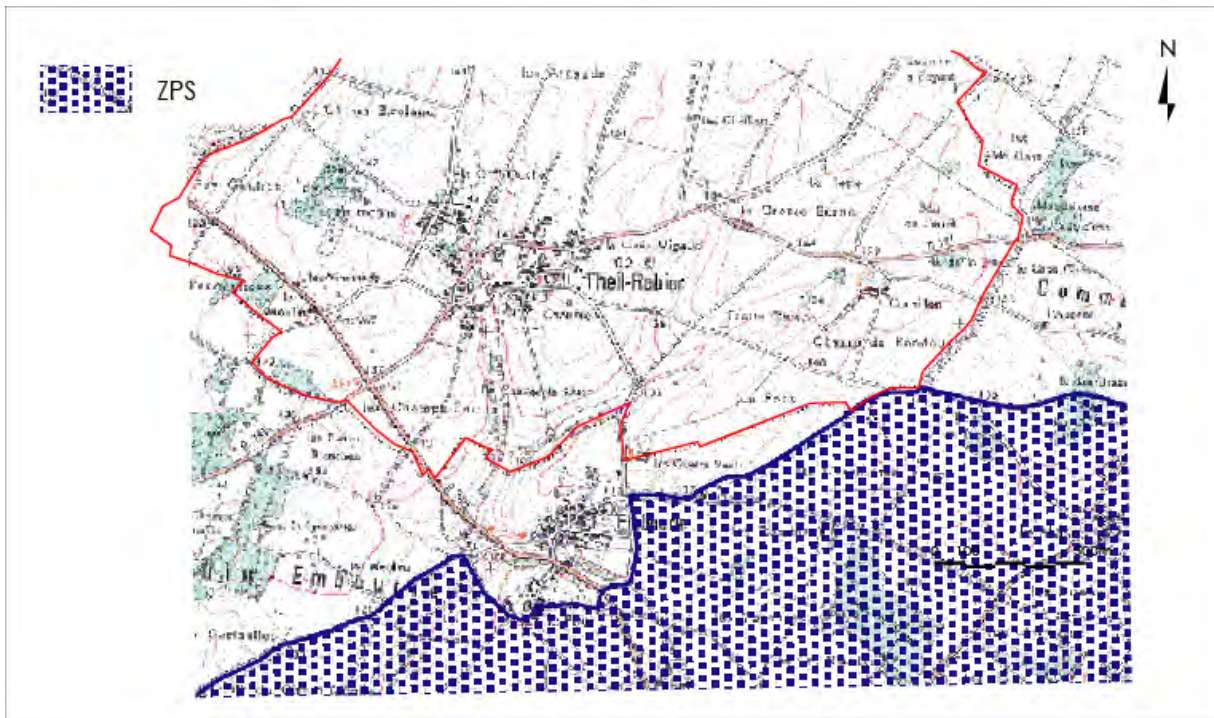


Il n'est pas recensé d'habitats naturels remarquables sur le territoire de Theil Rabier. Toutefois, les territoires voisins ayant une physionomie comparable (plaine agricole à vocation céréalière), sont recensés comme zone d'accueil et de reproduction de l'Outarde Canepetière ainsi que d'autres oiseaux de plaine agricole : Oedicnème criard, Busard cendré, etc. Les villages traditionnels offrent également des sites de nidification pour le Hibou petit-duc.

Les communes voisines sont ainsi englobées dans :

- Pioussay : la ZNIEFF de type 2 n°665 « Plaine de Brioux et de Chez Boutonne » (cf. annexe)
- La Magdeleine : la ZNIEFF de type 2 n°860 « Plaine de Villefagnan » ; cette zone a été désignée par arrêté du 6.07.2004 (publié au JO du 20.07.2004) « **Zone de Protection Spéciale** » (ZPS FR5412021) et fait partie du réseau écologique européen des Sites Natura 2000 (cf. page suivante).

Il convient, pour ne pas nuire au potentiel d'accueil des oiseaux des plaines agricoles sur le territoire de Theil Rabier, d'éviter le mitage des constructions, notamment les bâtiments d'activité agricole, pour conserver au mieux des zones de tranquillité.



### **Qu'est ce qu'une ZNIEFF ?**

A partir de 1982, le Ministère de l'Environnement a débuté un inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Faunistiques et Floristiques (ZNIEFF), mis à jour régulièrement, en différenciant 2 types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2, concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

La **loi de 1976 sur la protection de la nature** impose cependant aux documents d'urbanisme de respecter les préoccupations d'environnement et interdit aux aménagements projetés de détruire, altérer ou dégrader le milieu particulier à des espèces animales ou végétales protégées. Les ZNIEFF constituent un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat.

### **Qu'est qu'une ZPS ?**

La directive européenne 79/409/CEE , communément appelé « Directive Oiseaux » de 1979 demandait aux États membres de l'Union européenne de mettre en place des « zones de protection spécial » (ZPS) sur les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares.

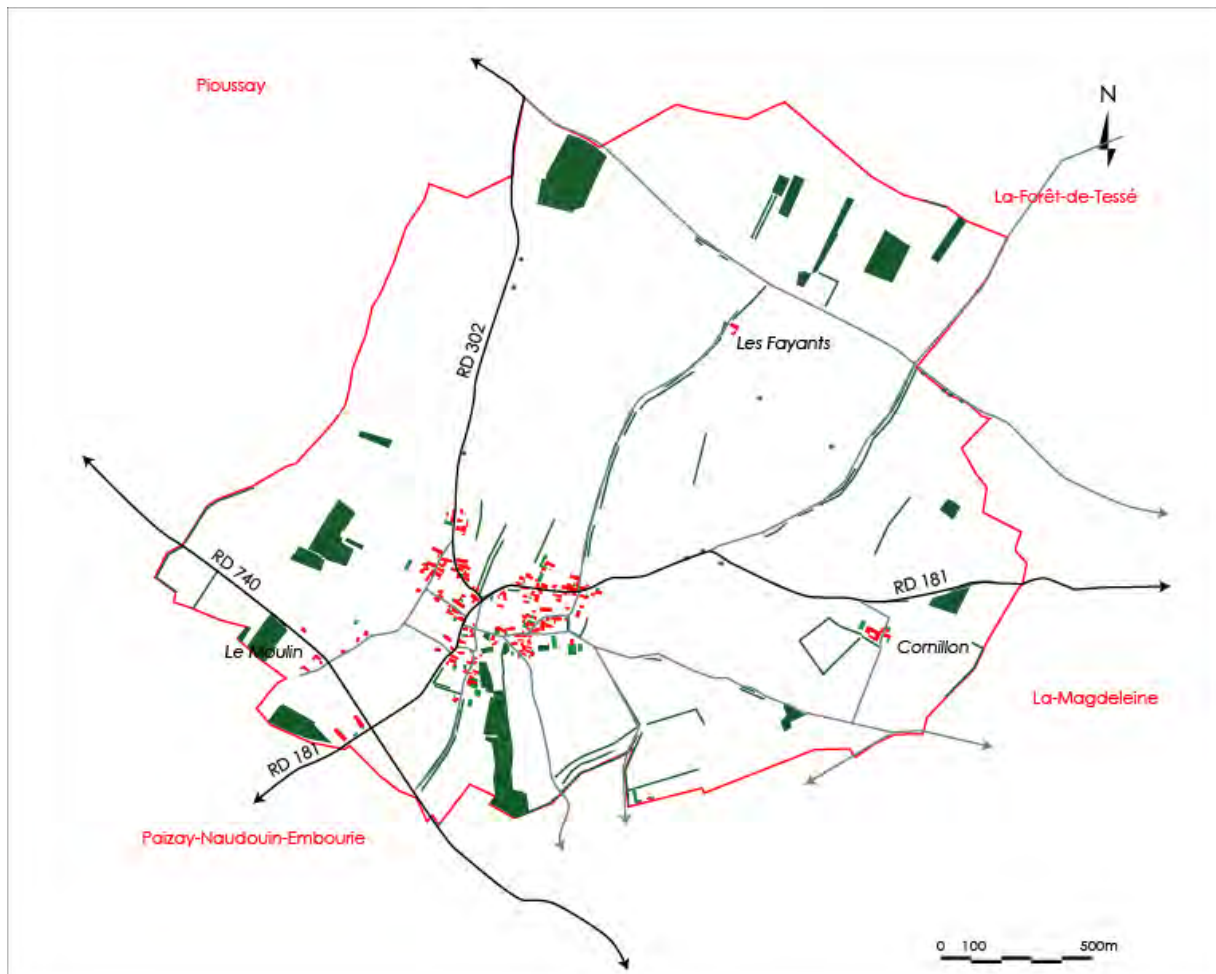
Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO (« zone importante pour la conservation des oiseaux », réseau international de sites naturels importants pour la reproduction, la migration ou l'habitat des oiseaux) mises en place par BirdLife International.

Ce sont des zones jugées particulièrement importantes pour la conservation des oiseaux au sein de l'Union, que ce soit pour leur reproduction, leur alimentation ou simplement leur migration.

Avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) instaurées par la « Directive Habitats » de 1992, les ZPS intègrent le réseau européen de sites écologiques ayant une grande valeur patrimoniale, appelé Natura 2000

La désignation en ZPS doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive. Ces mesures peuvent être de type réglementaire ou contractuel. Elles sont établies dans un Document d'Objectifs (encore appelé Docob).

## 2. Milieux communs



Le territoire communal est majoritairement cultivé : les cultures céréalières dominent (blé, colza, tournesol...). Ces cultures hébergeaient autrefois une flore très riche de plantes spécifiques, les Messicoles, qui ont presque totalement disparu avec la généralisation du triage mécanique des semences et l'usage d'engrais et de pesticides : bleuets, nielles, coquelicots... Elles peuvent subsister en bordure de quelques chemins et sur quelques délaissés routiers fauchés. Sur le plan de la faune, des espèces d'oiseaux à affinités steppiques ont su s'adapter en trouvant un biotope de remplacement sur les labours et les semis : Busard cendré, Œdicnème criard, Outarde canepetière...

Quelques boisements subsistent :

- le plus important est le Bois de Bourlacée, en limite nord de la commune, d'une surface de 5,8ha ;
- à l'ouest du bourg, le Bois des Ormes, d'une surface de 3,6ha ;
- au nord-est : les bosquets de Puy Fergés et des Fonds de Bourdeilles ;
- à l'ouest du Silo, en limite communale avec Paizay-Naudouin-Embourie, le bois des Plantes, d'une surface de 1,8ha
- à l'ouest du Moulin et en bordure de la RD 740, le Bois des Fors, d'une surface de 1,7ha.

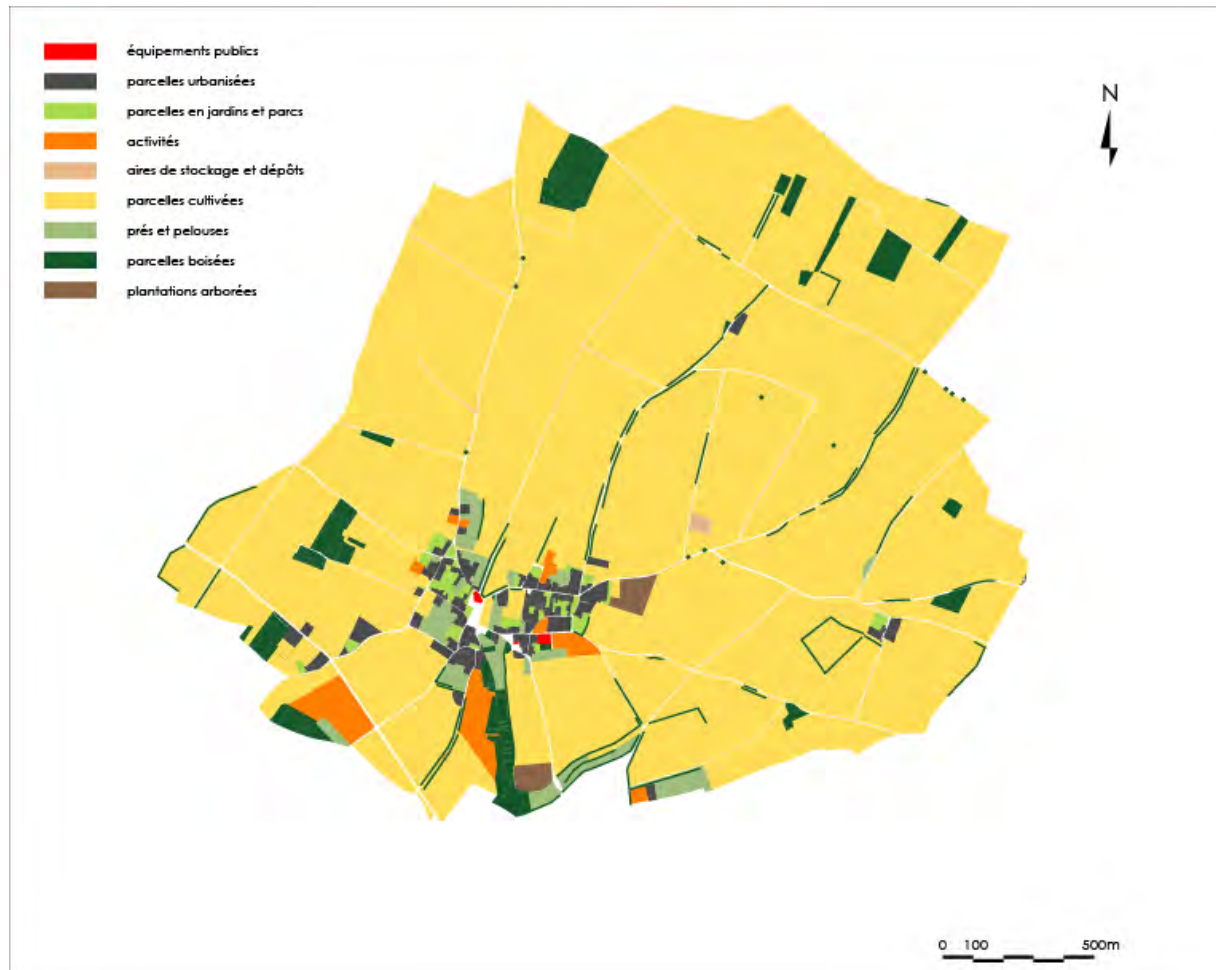
Il s'agit essentiellement de parcelles de feuillus, mixtes dominé par le châtaignier, le chêne, l'érable champêtre, etc. Ils abritent une faune d'insectes et de micromammifères qui y trouvent des abris.

Des boisements linéaires ont été conservés :

- sur les talus bordant la voie communale n°5 menant à « Les Fayants » et sur la route de La Forêt de Tessé. Le prunellier est très présent avec quelques noyers.
- le long des talwegs où des fossés de collecte des eaux de ruissellements et la remontée de la nappe d'eaux souterraines a permis le maintien de haies comprenant des essences plus adaptées aux terrains humides comme le frêne.

## C. Occupations des sols et paysages ruraux

### 1. Occupations des sols



Le territoire de Theil Rabier se décompose à :

- 90% de territoires agricoles
- 8% de forêts et milieux semi-naturels
- 2% de territoires artificialisés

On distinguera des occupations particulières :

- La coopérative agricole et son silo, à proximité de laquelle un second bâtiment d'activité s'est accolé au sud de la RD 740 ;
- L'important élevage de vaches laitières situé au sud du bourg ;
- L'élevage caprin situé au sud-est du bourg ;
- Le siège agricole situé à l'ouest du bourg ;
- Des activités de réparation de matériels agricoles au nord du bourg ;
- Un ancien lieu de stockage, au lieu-dit Les Planitres ;
- Des plantations de chênes truffiers au sud et à l'est du bourg, ainsi que, plus récent, au Moulin.

Les bâtiments et équipements publics (mairie, foyer, salle municipale, église, cimetière) sont réunis au centre du bourg. Les espaces publics sont importants : parking de la mairie, terrain de la salle des fêtes, parc public, aire de jeux, place de l'église. Il n'existe pas de terrains de sport.

Dans la partie actuellement urbanisée, beaucoup de terrains sont en jardins, en parcs, en potagers ou en prés : les « vides » sont importants. Même si parfois le bâti est très regroupé, le ressenti général est une urbanisation « aérée ».

## 2. Paysages ruraux

Le territoire de Theil Rabier se situe sur à une altitude élevée. Grâce aux larges ouvertures créées par les grandes parcelles cultivées aux premiers plans et l'abaissement des vallées, les regards peuvent porter très loin au-delà de la vallée de l'Aume, au sud. Au nord, les crêtes des collines arrêtent les regards.



*P1 : Vue depuis la route de La-Forêt-de-Tessé vers le bourg de Theil Rabier et, à gauche, vers le panorama de la vallée de l'Aume : les talus et quelques haies viennent masquer les grands paysages.*



*P2 : Vue depuis la rue des Tilleuls vers l'église, au sud : l'absence d'éléments verticaux, bâtis ou végétaux, au premier plan, permet de mettre en perspective le noyau bâti de l'église dans le grand paysage du nord-charente.*

Theil Rabier se découvre en premier lieu par la RD 740 : l'élément repère est avant tout le silo de la coopérative agricole régional de Civray. L'ancien moulin se signale également sur le parcours. Ecarté à plus de 400m de la voie, le bourg de Theil Rabier se devine à peine. Le tronçon de la RD 740 sur Theil Rabier commence et termine par une descente vers un vallon offrant des paysages plus fermés et boisés.



*P3 : Vue de la coopérative Cap Sud depuis la RD 302 à la sortie sud du bourg*



*P4 : Vue depuis le carrefour de la RD 740 et de la VC n°304 vers le sud-est : la commune voisine de Paizay-Naudouin-Embourie débute au-delà du vallon ; au premier plan, une nouvelle plantation d'une haie.*

Les paysages perçus depuis les voies sur la partie sud du territoire diffèrent de ceux du nord où les grandes pièces agricoles confèrent une amplitude aux paysages.



*P5 : Vue depuis la route de La-Forêt-de-Tessé vers l'ouest : à l'horizon, le Bois des Ormes et les haies de la RD 302.*



*P6 : Vue depuis la RD 302, à la sortie nord du bourg, vers le nord-est : à l'horizon, les haies bordant la route de La-Forêt-de-Tessé.*



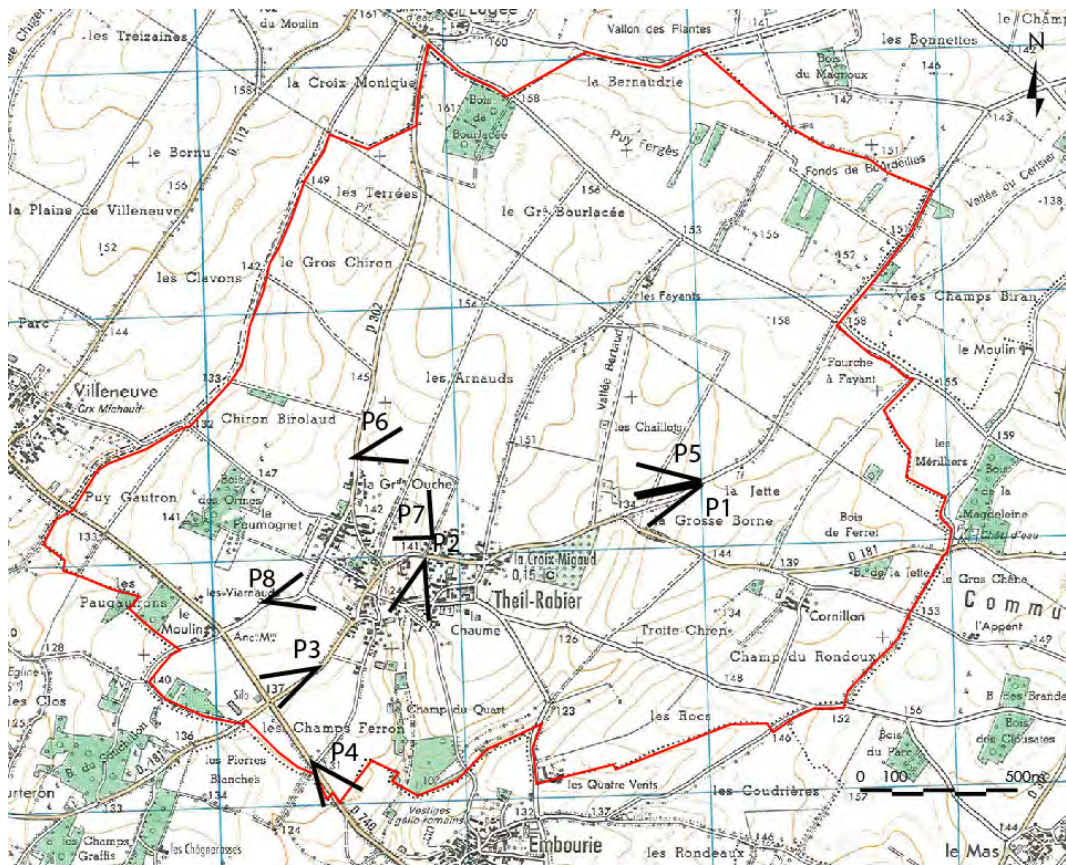
*P7 (ci-dessous) : Vue depuis la voie de La Grande Ouche, au bourg, vers le nord-ouest : le relief collineux et les ponctuations des bois rompent la monotonie des grandes pièces agricoles.*

A l'exception de l'entrée nord, par la route de la Forêt-de-Tessé, où l'on grimpe vers le bourg (cf. P1) pour redescendre ensuite, l'approche du bourg se fait en descente. C'est là la particularité paysagère du bourg de Theil Rabier d'être dans un site concave, sur les deux flancs d'une vallée.



*P8 : Vue depuis la rue des Plantes de Vals vers le bourg : le bourg n'apparaît pas comme un ensemble minéral compact mais un site urbain aéré où la présence d'arbres et d'espaces verts est importante. En bordure de la rue de la Saline, des pavillons récents sont venus élargir le périmètre de la partie actuellement urbanisée.*

**Carte de localisation des prises de vues P1 à P8 (cf. pages précédentes)**

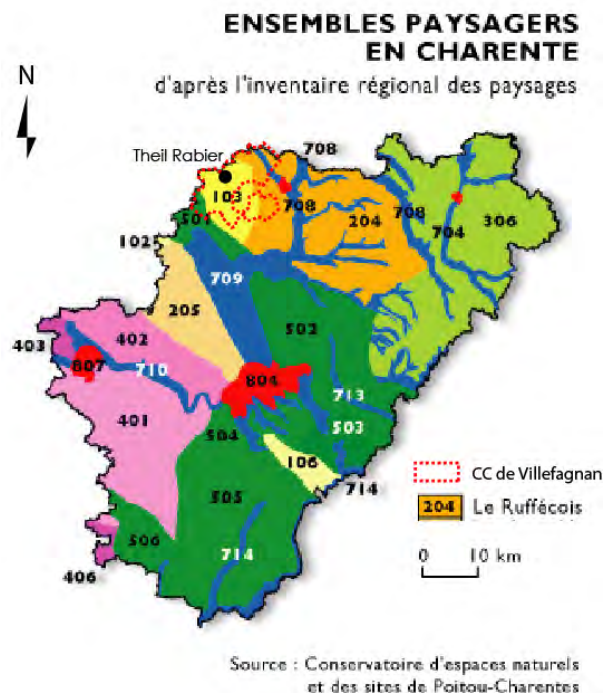


### 3. Paysage régional de la « Plaine de Niort »

Afin de mettre en lumière la diversité des paysages régionaux, leurs évolutions et les enjeux qui les touchent, le Conservatoire d'espaces naturels (CREN) de Poitou-Charentes a réalisé un Atlas des paysages de Poitou-Charentes.

Cet Atlas a pour objectif d'assister les acteurs du territoire dans leurs différentes initiatives en faveur de la qualité des paysages (plans de paysage, chartes paysagères et autres actions territoriales...).

Le territoire de Theil Rabier est englobé dans l'entité « Plaine ouverte de Niort ». La fiche descriptive de l'entité paysagère est annexée au présent rapport.



« Bien que parfois décrié et ressenti négativement, notamment lorsqu'il est assimilé et réduit à une "industrie agricole" génératrice de désordres dans l'environnement, ce type de paysages est le symbole de l'activité rurale et paysanne de nos campagnes depuis des siècles. Il correspond d'ailleurs assez précisément au schéma que chacun de nous peut avoir à l'esprit des grandes plaines cultivées françaises (...).

Dans la **plaine de Niort**, les horizons sont très fréquemment occupés par d'autres formes de paysages, qui la recoupent et la scindent en nombreux compartiments dégagés, isolée les uns des autres. Ainsi, la notion de dégagement et de continuité du sol est-elle ici, moins marquée. Les arbres des bocages, des peupleraies, des massifs forestiers, participent plus fortement aux ambiances qui se présentent et modulent le schéma initial de l'openfield (...).

La culture généralisée du sol, qui procure le grand dégagement visuel des plaines, forme avec le relief plat l'essentiel du caractère des paysages. Les cultures elles-mêmes, leurs matières, les couleurs qui se succèdent selon la saison, forment donc la principale substance paysagère de ces secteurs (...).

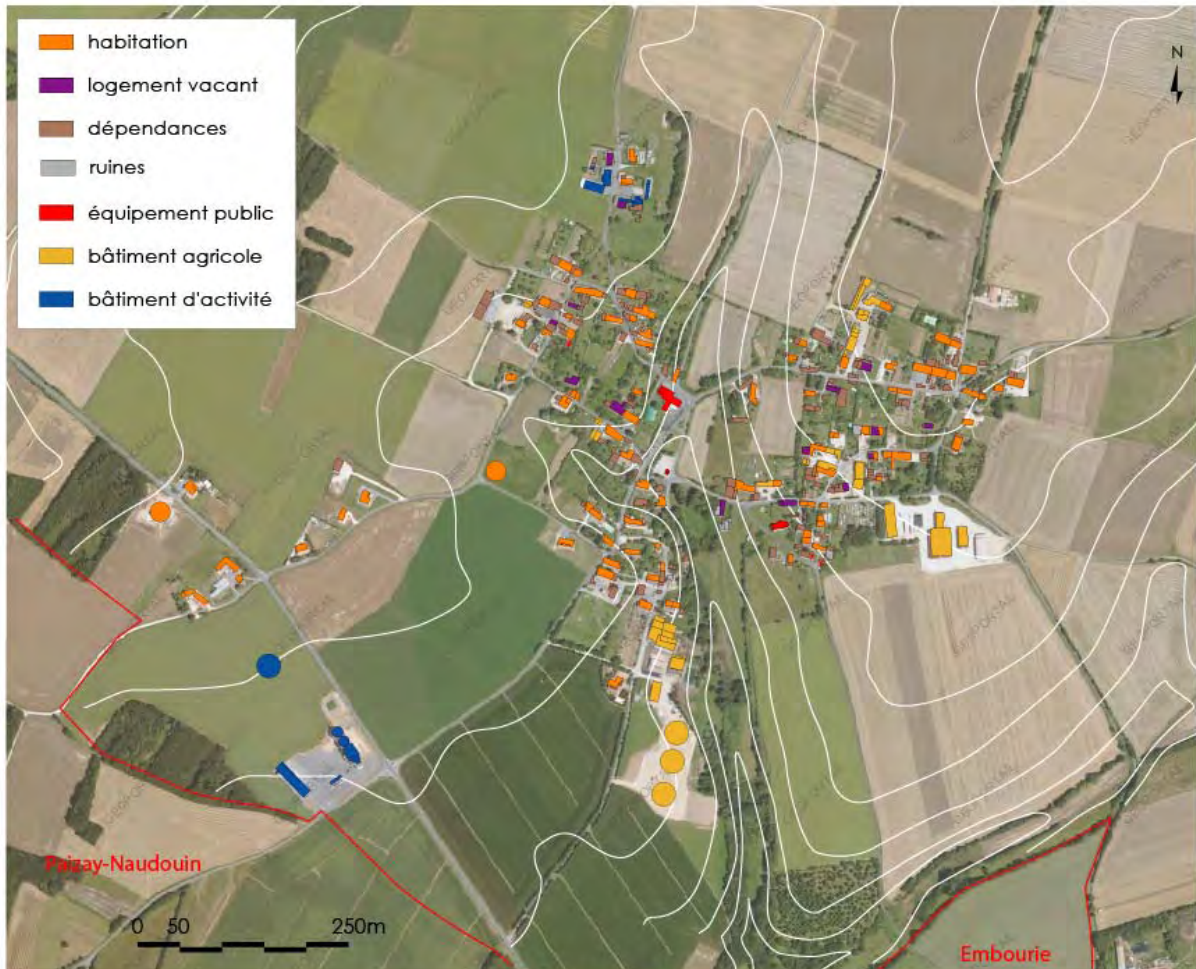
En plaine de Niort, le dégagement du sol n'est pas total : entre certaines parcelles, et surtout le long de petites routes, des haies apparaissent - mais sans former de système - comme posées là sans véritablement instaurer de relation d'espace avec ces mêmes voies.

Les vallées modulent aussi fortement l'ambiance générale de la plaine. Les réseaux complexes de bras de rivière, de biefs et autres cours d'eau laissent apparaître une végétation spécifique des milieux humides contrastant avec celle de la plaine (...).

Pour la planification (il convient) de soigner tout particulièrement, en franges, la qualité particulière des secteurs de plaines qui s'étendent au pied des points de vue aménagés sur les rebords de plaines(...). **Pour l'aménagement (il convient) de prévoir l'aménagement de jardins et de mails pour assurer une transition entre la plaine et les zones construites (...)**, d'instaurer une politique de **plantations d'alignement le long des routes** (...) et de réintroduire toujours en isolés (les éléments isolés tels que noyers...) le long des chemins et autres voies secondaires publiques, à distance néanmoins suffisante des parcelles de culture afin de ne pas entraver la circulation et l'évolution des machines agricoles les plus volumineuses ». Extraits de la fiche « Grands Paysages : plaines de champs ouverts » ([www.paysage-poitou-charentes.org](http://www.paysage-poitou-charentes.org)).

## D. Organisation et paysages urbains – Patrimoine

### 1. Organisation du bourg



Le bourg se développe de part et d'autre de la vallée avec :

- sur le flanc orienté ouest, l'église et deux exploitations agricoles (production végétale à La Grande Ouche, au nord, et élevage caprin au Champ du Quart, au sud) ; les dernières maisons ainsi que les Bâtiments de la Chèvrerie sont implantées sur la ligne de crête
- sur le flanc orienté est, la mairie et un important élevage de vaches laitières au sud. De plus petites structures agricoles et des artisans sont implantés au nord. Ce flanc est coupé par un talweg orienté nord-ouest/sud-est, non bâti.

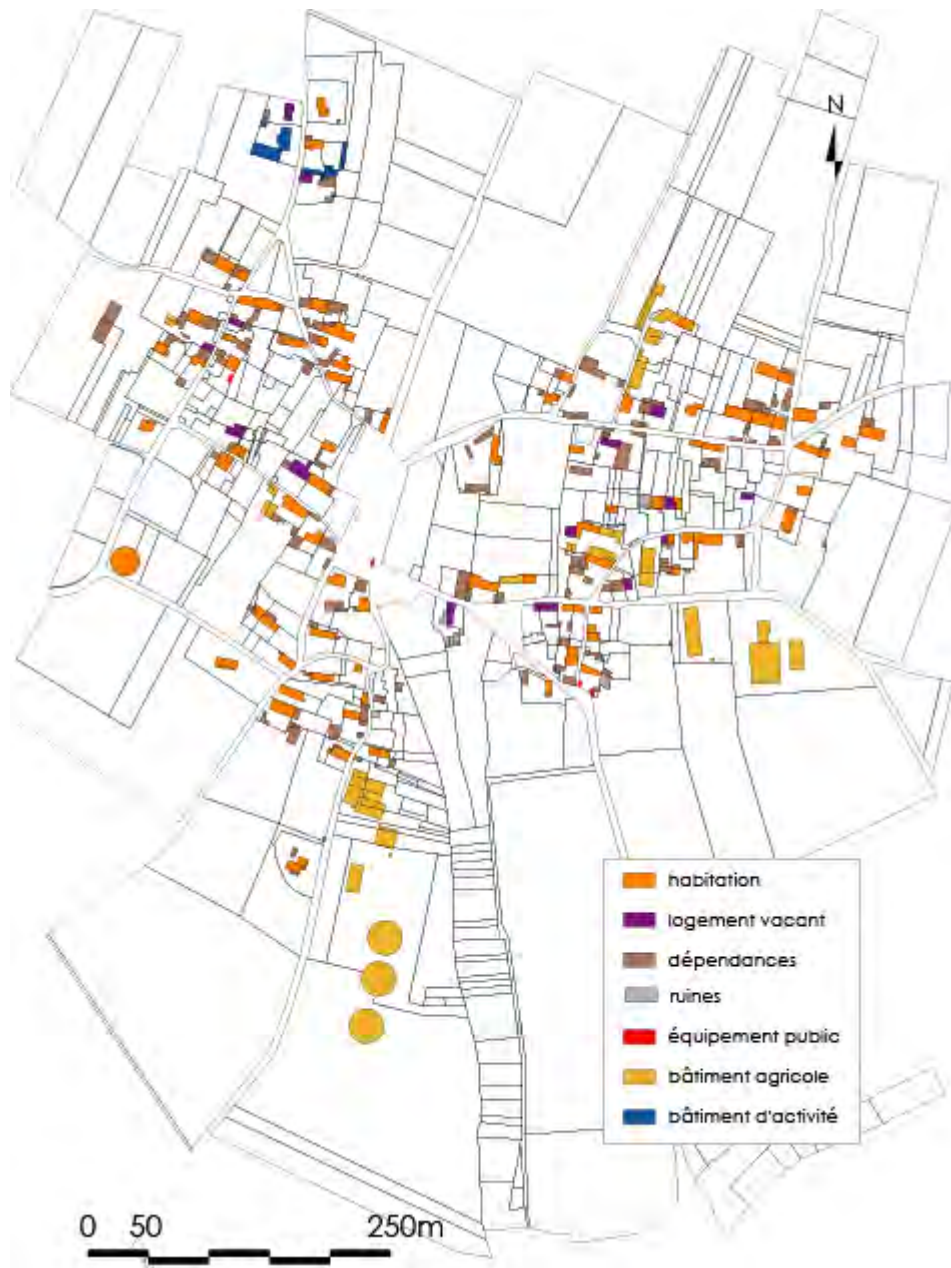
De part et d'autre, des habitations vacantes sont présentes. La majorité concerne des habitations vétustes ou inconfortables qui exigeraient des travaux importants. Quelques unes, d'anciens logements d'ouvriers agricoles, sont incluses dans des propriétés occupées et ne peuvent être séparés. Seuls 3 logements paraissent habitables de suite. Les dépendances, de volume important, représentent également un potentiel de surface habitable à condition que leurs accès puissent s'organiser indépendamment de l'habitation principale dont elles dépendent.

Les constructions récentes se sont implantées principalement en périphérie du bourg. L'autorisation de constructions le long de la route du Moulin tend à raccrocher la partie urbanisée du bourg de celle du hameau du Moulin.

Les sites d'activités en périphérie du bourg se développent :

- Un nouveau bâtiment d'activité artisanal s'est construit à proximité du silo de la coopérative
- L'élevage de vaches laitières s'est agrandi avec plusieurs stabulations.
- La chèvrerie est composée de bâtiments récents

En revanche l'activité paraît disparaître des bâtiments agricoles au nord du cimetière et des bâtiments artisanaux sur la route de Pioussay.



Les bâtiments publics (mairie, foyer rural, salle municipale) occupent le même édifice, au centre du bourg au carrefour des routes départementales n°302 et 181.



*Bâtiments de la chèvrerie du Champs du Quart*



*Bâtiments de l'élevage de vaches laitières de La Chaume (sud du bourg).*

## 2. Trame des espaces publics et paysages urbains



A l'exception de la place de la rue des Tilleuls, les espaces publics sont regroupés autour de la mairie et de l'ancienne place de la Fontaine Publique. Le relief, très pentu à cet endroit, et les voies créent des séparations franches qui créent de petits espaces.

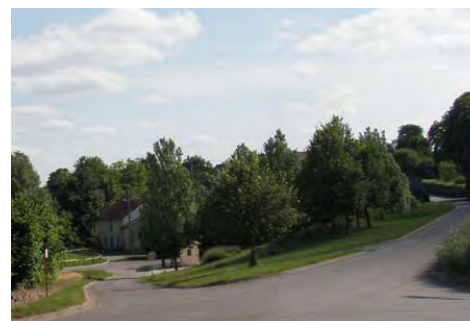
Le parvis de la mairie, la place de la rue des Tilleuls et le parvis de l'église offrent des co-visibilités de part et d'autre du vallon, donnant un caractère ouvert à l'espace. A l'inverse, la place de la Fontaine Publique et l'aire de jeux sont en fond de vallon : la végétation haute, les pentes et la falaise concourent à « resserrer » encore l'espace



*Vue (montage panoramique) du fond du vallon depuis la place de la mairie vers l'est ; à droite, l'église, à l'arrière d'un rang de constructions.*



*Vue depuis le débouché de la RD 302, devant la salle municipale (à droite) : l'église est dans l'axe de la perspective à l'arrière des panneaux de circulation et de quelques arbres dont la croissance risque de masquer le monument.*



*Vue depuis el carrefour en contrebas de la mairie : des plantations ont été réalisées en bordure de la place de la Fontaine Publique : leurs hauteurs accompagnent la ligne de pente. Le relief et les contraintes de circulation rendent difficile la totale appropriation du site public. Les arbres sur les propriétés voisines en bordure de l'espace public participent pleinement au caractère paysager du lieu public : ils conviendraient d'être préservés.*



*Vue depuis le carrefour en contrebas de la mairie : les hauts peupliers signalent / assombrissent l'aire de jeux et la zone plus humide*



*Vue de la placette intermédiaire entre le parvis de la mairie et de la place de la Fontaine Publique : l'espace est dédié aux arrêts routiers ; à droite, la falaise dont certains endroits s'éboulent.*



*Vue (montage panoramique) du vallon et de son flanc orienté Ouest depuis la Fontaine Publique (vers le nord-ouest) ; à droite la rue offrant une perspective vers l'église Sainte Radegonde ; à l'extrême droite l'aire de jeux. Bien qu'au centre du bourg, le paysage est champêtre avec les parcelles cultivés ou en prés et les constructions masquées derrière des arbres.*



*L'aire de jeux sous les peupliers*



*La rue montant vers l'église : la propriété bâtie abandonnée à droite et le muret écroulé sous les ronciers n'offrent pas un premier plan de qualité au monument.*



*Depuis la place de l'église (pente enherbée) : l'absence de haies en limite du pré permet de percevoir le talweg matérialisé par une haie. Le paysage de vallée ainsi offert contraste avec les paysages dominants de plaine agricole du reste de la commune.*

### 3. Patrimoine bâti et végétal du bourg

#### a) Monuments Historiques

La commune de Theil Rabier possède un monument historique : l'église Saine-Radegonde, inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques le 31.12.1986. Pour la protection et la mise en valeur des monuments historiques inscrits ou classés, est institué un périmètre de visibilité de 500m à partir des murs de l'immeuble, appelé « abords », dans lequel les permis de construire ne peuvent être délivrés qu'avec l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) – (cf. pièce 1.2 – Liste et plans des servitudes d'utilité publique).



*Construite au 12<sup>ème</sup> siècle, l'église Sainte-Radegonde a été restaurée et a retrouvée sa couverture d'origine, en lauzes de calcaire. Orientée Est-Ouest, elle domine le vallon.*

Par ailleurs, dans son Porter à Connaissance, l'Etat demande de prendre en considération les abords des deux monuments situés sur la commune d'Embourie :

- Les substructions gallo-romaines situées au lieu-dit Les Châteliers, classées Monument Historique le 02.12.1983,
- L'église Saint-Genis, façade orientale, inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques le 16.12.1987.

#### b) Patrimoine bâti local

Au-delà de son église inscrite, Theil Rabier possède des ensembles bâtis et des éléments isolés de belle qualité méritant une attention et une protection, comme élément repère dans les paysages du bourg, comme bâti représentatif de l'architecture traditionnelle, comme élément de mémoire de l'histoire locale. Les éléments présentés ci-après ne se veulent pas un recensement exhaustif mais une présentation des différents éléments participant à la qualité paysagère du bourg de Theil Rabier.

Il est à signaler, à la notable exception du Logis de La Croix, tous les édifices anciens ont une ligne de faitage Est-Ouest et une façade principale au sud.

#### • Éléments de mémoire de la vie communale



*Monument aux Morts,  
inauguré le 19.08.1923*



*Photo : Pascal Baudouin*

*L'ancienne fontaine publique au centre du bourg : une place plantée d'arbres et équipée de jeux et bancs a été remise en état par la commune à l'emplacement des anciens lavoir et abreuvoir*

Disséminés dans le bourg et ses différents quartiers, des puits étaient également des anciens lieux de rencontre pour les habitants. Ceux visibles depuis l'espace public sont construits de manière identique avec une margelle ronde, en maçonnerie de moellons.



De gauche à droite : puits Piquet (parcelle 275) ; route de Fayants (parcelle 395), rue des Tilleuls (parcelle 418), route de Pioussay (parcelle 293)

- **Logis et maisons de maître**



*Le Logis de La Croix du 18<sup>ème</sup> siècle :  
vue depuis la place des Tilleuls*

Plus ancien, il se caractérise par une façade principale orientée à l'ouest. Les maisons de maître plus récentes vont en revanche être orientées au sud, avec des ouvertures généreuses.

Les maisons de maître, par leur ampleur, leur hauteur (R+2+c) et la composition géométrique de leur façade, se signalent dans le paysage urbain. Les plus riches, s'ornementent d'une toiture en ardoises. Elles s'accompagnent de dépendances, de grands murs de clos s'interrompant par un large portail permettant de découvrir la façade ou la cour principale. Sur Theil Rabier, des corps de ferme sont associés à ces maisons de maître.



*Maison de maître, dépendances (parcelle 283) et longère (parcelle 285), rue du Peu Magnet. La propriété s'accompagne de 2 jardins : l'un sur la façade sud du bâtiment ; le second occupant les parcelles 665 et 666.*





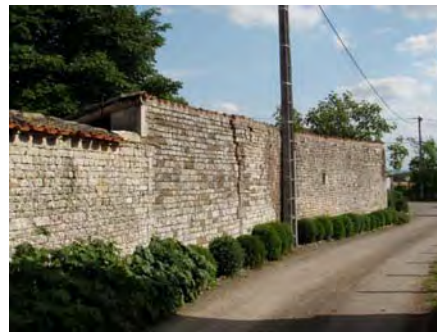
*Maison charentaise et dépendances, route de Pioussay (parcelle 663) : moins volumineuse et plus simple, elle possède cependant les principales références bourgeoise : la façade régulière, le toit à 4 pans, les 2 cheminées symétriques, les dépendances, le clos, le portail...*



*Maison de maître, dépendances en ailes et longère (parcelles 311 et 312), rue du Puits Piquet : les clôtures ont été transformées sans retrouver la facture majestueuse d'origine.*



*Maison de maître et son parc (parcelle 880), corps de ferme (parcelle 853 à 856) et longère (parcelle 881) attenants, rue du Four à Pain*



*Maison de maître de la Grande Ouche (parcelle 957) et son clos, rue des Tilleuls*

- **Longères**



*Propriété, route de Fayants (parcelle 874 et 875)*

Ces fermes sont implantées dans le bourg et son caractéristique d'une propriété agricole de moyenne importance. Sur un parcellaire accessible latéralement, l'organisation linéaire et continue du bâti entre la/les parties habitation et les bâtiments d'exploitation dégage une longue cours orientée au sud.

Avec l'enrichissement de leurs propriétaires, certains se dotent de cours plus larges, closes de hauts murs et de portails ornementés (cf. ci-contre).



Propriété, route de Pioussay  
(parcelles 656, 657, 946)



Propriété, route de Pioussay (parcelle  
654)

- **Maisons paysannes**

Constructions rurales anciennes accueillant des ménages aux faibles ressources, ce sont souvent les plus anciennes habitations où certains détails architecturaux typiques de l'époque ont réussi à traverser les siècles : pierre d'évier, escalier extérieur, etc.



Maison et dépendance  
agricole (parcelle 900 et  
857), rue du Puits  
Piquet



Maison et dépendance  
(parcelle 299), rue de  
Puits Piquet



Maison d'ouvrier agricole et dépendances  
agricoles (967, 849 et 848), rue du  
cimetière

• **Le patrimoine des murs et murets**



P1

Ressource abondante, la pierre calcaire du sous-sol de la région été utilisé autant pour les constructions des bâtiments que pour clôturer les espaces privés. Bien qu'avec des assemblages parfois très divers, du moellon aux pierres irrégulières, aux pierres taillées posées en lits serrés, la teinte de la pierre et du sable utilisé pour les joints, confère une harmonie à l'ensemble.

Pouvant aller jusqu'à 2m, en continuité des murs de dépendances, la hauteur des murs s'abaissent au fur et à mesure que l'ont s'écartent du centre.



P2



P3



P4



P5



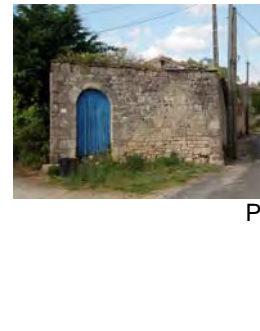
P8



P6



P7



P9

*P1 : à l'angle de la place publique, les murs des dépendances de la demeure bourgeoise et de son clos marquent le paysage autant que la falaise taillée en bordure de la route départementale. Ils convient, pour la mise en valeur des espaces publics, de prêter attention aux travaux de modification ou de rénovation.*

*P2 : L'alignement de la rue des Tilleuls est composé en majorité d'une succession de murets bas et de murs de petites dépendances tournant le dos à la rue. L'implantation des habitations en retrait dégage des cours au sud dont l'intimité est préservée par ses clos et ses petites dépendances. Il conviendrait de préserver cette composition pour les constructions plus récentes de la rue.*

*P3 : à l'arrière de l'église, les petites maisons de bourg et les corps de ferme s'individualisent grâce aux murs de clos dont la hauteur, tout en préservant l'intimité des jardins et des cours, laissent les regards atteindre l'église. Il conviendrait d'éviter le surhaussement ou la transformation des matériaux de ces murets.*

*P4, P5, P6 : rue du cimetière et angle de la rue du Four à Pain : les murs y sont les éléments les plus qualitatifs du lieu : il conviendrait de conserver l'harmonie de l'ensemble.*

*P7 : muret de pierres irrégulières en limite de la parcelle 869, à l'entrée Est du bourg : la hauteur est moindre en limite séparative avec le secteur rural ; il marque la séparation avec une voie.*

*P8, P9 : des portes de jardins offraient des sorties lorsque les propriétés donnaient sur 2 rues.*

• **Le patrimoine végétal**



Marronniers (parcelle 340)



Noyer de la mairie  
(parcelle 314)



Tilleuls (parcelle 312)



Marronnier (parcelle 330)



Marronnier (parcelle 489)



Noyers de la place de la rue des Tilleuls  
(parcelle 906)



Noyer (parcelle 863)



Chênes verts du cimetière (parcelle 503)

Les cours des maisons bourgeoises et les cours de ferme s'ornaient traditionnellement d'un arbre ou d'un couple d'arbres de hauts jets.

En plus de ces arbres traditionnels, le bourg de Theil Rabier possède plus particulièrement :

- Un couple de chênes verts, rares dans la moitié nord du Poitou Charentes, situés dans le cimetière ;
- Une composition ordonnancée de noyers sur la place de la rue des Tilleuls
- Des alignements de noyers, en amont du vallon dans le bourg



Noyers (parcelle 458)

#### 4. Sites archéologiques

Aucune information n'a été transmise quant à l'existence d'un site d'intérêt archéologique sur le territoire de Theil Rabier.

La loi n°80-532 du 10 juillet 1980 protège les vestiges archéologiques de toute dégradation ou destruction intentionnelle.

L'article L531-14 du Code du Patrimoine impose la déclaration de toute découverte archéologique fortuite, soit auprès du maire de la commune qui avertit le préfet, soit auprès du Service Régional de l'Archéologie (102 Gran'Rue – 86020 POITIERS cedex – tél : 05.49.36.30.35).

##### Rappel des textes applicables en matière de protection du patrimoine archéologique

Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, codifiée au livre VI du Code du Patrimoine ;

Loi du 27 septembre 1941 validée portant réglementation des fouilles archéologiques, codifiée au livre V du Code du patrimoine ;

Loi n°2001-44 du 17.01.2001 modifiée par la loi n°2003-707 du 01.08.2003 relative à l'archéologie préventive et portant fixation de la part du produit de la redevance d'archéologie préventive affectée au Fonds National pour l'Archéologie préventive codifiée au livre V du Code du patrimoine ;

Décret n°2002-89 du 16.01.2002 pris pour l'application de la loi n°2001-44 du 17.01.2001 et relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Décret n°2004-490 du 3.06.2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Décret n°2002-90 du 16.01.2002 portant statut de l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives

Loi n°83-8 du 07.01.1983 sur les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) codifié au livre VI du Code du patrimoine (articles L642-1 à L642-7) ;

Décret n°93-245 du 25.02.1993 relatif aux études d'impact et au champ d'application des enquêtes publiques ;

Article 322-2 du code pénal

Article R111-4 du code de l'urbanisme : « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation et ses caractéristiques, à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques* ».

#### ***E. Risques routiers et technologiques / installations classées pour la protection de l'environnement***

Le bilan des accidents corporels survenus sur le territoire de la commune durant la période comprise entre le 01.03.2003 et le 29.02.2008 est d'un seul accident n'ayant provoqué qu'un blessé (non hospitalisé), entre un conducteur d'une cyclomoteur et un conducteur d'une voiture, sur la RD 302, en agglomération.

Dans son Porter à Connaissance, l'Etat demande « d'être vigilant afin que le développement de l'urbanisation ne s'étende pas le long de la RD 740, pour des raisons de cohérence urbaine et de sécurité routière, en effet, cette route départementale supporte un trafic d'environ 3 000 véhicules par jour dans les deux sens. L'urbanisation devra être limitée le long de la RD 181 (4<sup>ème</sup> catégorie) qui supporte un faible trafic de desserte locale.

Theil Rabier ne compte qu'une installation classée pour la protection de l'environnement : un élevage de vaches laitières situé au sud du bourg, exploité par le GAEC Chante Oiseau. La réglementation prévoit que les bâtiments d'élevage respectent une distance de 100m vis-à-vis des habitations de tiers. L'article L111.3 du code rural introduit le principe de réciprocité : aucune nouvelle habitation ne sera autorisée dans le même périmètre de 100m à partir de l'extérieur de l'édifice classé.

## **F. Equipements urbains**

### **1. Voirie**

La commune de Theil Rabier est traversée :

- Au sud, d'ouest en est, par la RD 740 reliant Chef Boutonne (jusqu'à Niort) à Villefagnan ;
- Du nord au sud par la RD 302 reliant Pioussay à Theil Rabier
- Du sud-ouest au nord-est, par la RD 181, reliant le village de Bannière sur Montjean, à Paizay sur la commune de Paizay-Naudouin-Embourie

Excepté la RD 740 accueillant un trafic de 3000 véhicules/jour dans les deux sens, les autres voies de la commune ont un faible gabarit. Il a été signalé un problème de visibilité au carrefour du Moulin ; le déplacement d'un poteau EDF masquant la voie en direction de Chez Boutonne. Une étude est en cours par ERDF et le syndicat d'électrification.

Compte tenu du relief resserrant en certains endroits la voirie, la circulation dans le centre du bourg fait l'objet d'aménagements particuliers.

### **2. Alimentation en eau potable**

Theil Rabier fait partie du Syndicat Intercommunale d'Alimentation en Eau (SIAEP) de Villefagnan regroupant 19 communes. L'eau distribuée par le syndicat est un mélange d'eau de source et de forage provenant de 3 unités de distribution (UDI) d'eau :

- UDI principale : source de (Jurassique supérieur) et forage (Lias) de Moulin Neuf, sur la commune de St Fraigne , alimentant 10 communes dont Theil Rabier;
- UDI secondaire : source (Jurassique moyen) et forage (Lias) de la Mouvière, sur la commune de Moutonneau ;
- UDI pour des secteurs limités sur les communes de la Faye et de Salles-de-Villefagnan : source (Jurassique moyen) et forage (Lias) de Roche, commune de Vertueil

L'eau des forages de Moulin Neuf et de la Mouvière subit un traitement d'élimination du fer avant ménage avec l'eau de chaque source. Dans les 3 cas, le mélange a pour objectif de diminuer les teneurs en nitrates élevées dans l'eau des sources. Un traitement d'élimination des pesticides par charbon actif a été installé à la source de Moulin Neuf et un autre a été récemment réalisé à la source de la Mouvière. Chaque eau de mélange est ensuite désinfectée au chlore gazeux. Afin de diminuer les effets de la corrosion des canalisations de distribution d'eau, un produit alcalin est injecté en sortie des stations de traitement de Moulin Neuf et de Roche.

Avant d'arriver sur la commune, l'eau potable est stockée au château d'eau de la Magdeleine, à l'ouest, d'où part une canalisation principale de diamètre de 100mm jusqu'au bourg. Elle se poursuit jusqu'au lieu-dit Le Moulin via la rue des Plantes de Vals. Des canalisations secondaires desservent les habitations du bourg, les fermes des Quatres Vents, en limite d'Embourie, des Fayants et de Cornillon, ainsi que la coopérative. Les canalisations d'adduction s'arrêtent aux dernières maisons sur la RD 302, tant au nord qu'au sud du bourg.

Il n'est pas recensé d'habitation qui ne soit pas alimenté par le réseau public ni d'habitation alimentée par des captages privés.

### **3. Défense incendie**

La défense incendie de Theil Rabier est constituée par :

- Un poteau non normalisé (débit <60m<sup>3</sup>/h) au bourg
- 1 réserve à la coopérative (qui ne couvre pas le bourg)

Les lieux dits « Les Fayants » et « Cornillon » ne disposent d'aucune défense incendie.

Les besoins en eau pour la lutte contre l'incendie doivent être proportionnés aux risques. La circulaire ministérielle n°465 du 10.12.1951 stipule que « les sapeurs pompiers doivent disposer en toutes circonstances, à proximité de leur risque moyenne (notamment toute habitation) d'au moins 120m<sup>3</sup> utilisable en deux heures ». Les points d'eau doivent être situés à moins de 200m des bâtiments à défendre (400m pour les maisons individuelles) ; cette distance peut être ramenée à 100m pour les établissements sensibles ou recevant du public.

Une étude du SDIS propose, pour la défense du bourg, la création de 2 poteaux, l'un à l'entrée du bourg et le second vers Croix Migaud. Il serait en outre possible, après convention et aménagement d'accès, d'utiliser les réserves d'irrigation. L'investissement nécessaire à la réalisation des 2 poteaux est inscrit au budget municipal depuis 2008 ans. Pour compléter la couverture du bourg, sur sa partie Ouest, il peut être envisagé l'installation d'une bache incendie, rue Peumagnet.

#### **4. Electricité**

L'ensemble du bourg et des villages est desservi par le réseau d'alimentation électrique.

Le territoire de Theil rabier est concerné par la traversée de la ligne Haute Tension de 90kV dite Longchamps-Melle. Le tracé de cette ligne fait l'objet d'une servitude d'utilité publique (cf. pièce 1.2 – Liste et plans des servitudes d'utilité publique)

#### **5. Assainissement et gestion des eaux pluviales**

La commune ne dispose pas de station et de réseaux d'assainissement collectif. L'ensemble des logements est assaini par des dispositifs individuels. Ont des contraintes à l'assainissement individuel suivant l'étude réalisée en août 2004 par le bureau d'étude Impact Environnement :

- 7 habitations avec des contraintes d'occupation (terrains trop étroits)
- 3 habitations avec des contraintes de relief
- Le fond du vallon avec une aptitude mauvaise à l'assainissement individuel ; aucune construction n'est situé dans la zone concernée ;

Le conseil municipal de Theil Rabier s'est prononcé pour le maintien du bourg en zone d'assainissement individuel.

Compte tenu de son relief et de l'affleurement de la nappe souterraine, certains secteurs présentent une forte sensibilité pour la gestion des eaux pluviales :

- le vallon en amont du remblai de la RD 151, à l'est de la mairie
- les parties basses en amont du remblai de la VC n°1, à l'ouest du quartier de la mairie ; la commune projette la réalisation d'un bassin d'orage
- le vallon dans l'îlot central du quartier du bourg

#### **6. Equipements et services publics**

Sont présents sur le bourg, en plus de la mairie de la mairie et du cimetière :

- Une salle des fêtes
- Un foyer rural
- Une agence postale communale
- Un atelier communal
- Une aire de jeux
- un point d'eau public (fontaine)

Un projet de réaménagement du foyer attenant à la mairie est envisagé, pour améliorer l'accueil du public.

Les enfants des classes maternelles et primaires sont scolarisés à l'école communale de Paizay-Naudouin-Embourie sur le village de Paizay. L'école comporte 1 classe maternelle et 2 classes pour le primaire.

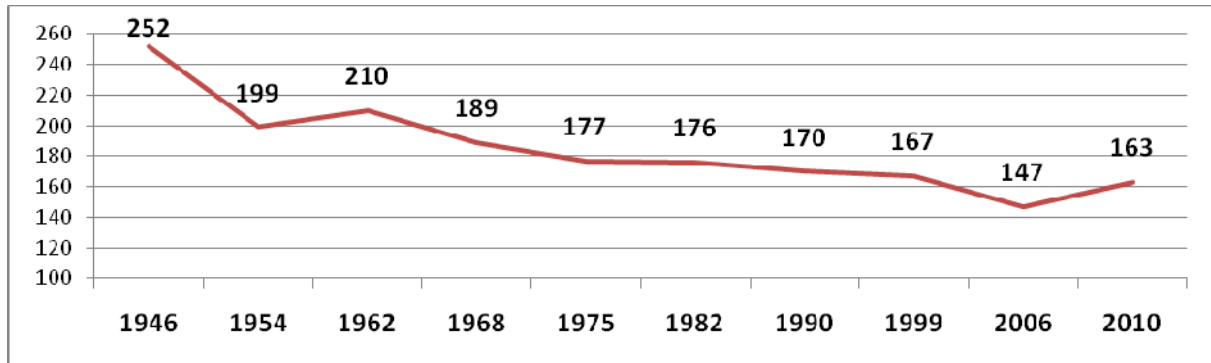
Il n'existe pas de commerces sur la commune ; les plus proches se situent sur Villefagnan (à 6,5km), Chef-Boutonne (à 12km) ou Ruffec (à 17km).

Il existe deux gîtes ruraux et chambre d'hôtes sur la commune, l'un situé sur la rue des Tilleuls (RD 302) au sud du bourg, l'autre situé rue du Four à Pain.

## IV. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

### A. Population

#### 1. Evolution démographique



La population totale de la commune est de 163 habitants selon les derniers chiffres de l'INSEE en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

A l'exception de la période 1954-1962, la commune de Theil Rabier n'a cessé de perdre des habitants par le passé jusqu'en 2006. La dernière période intercensitaire a vu pour la première fois en 50 ans, la commune gagné des habitants.

#### 2. Facteurs d'évolution

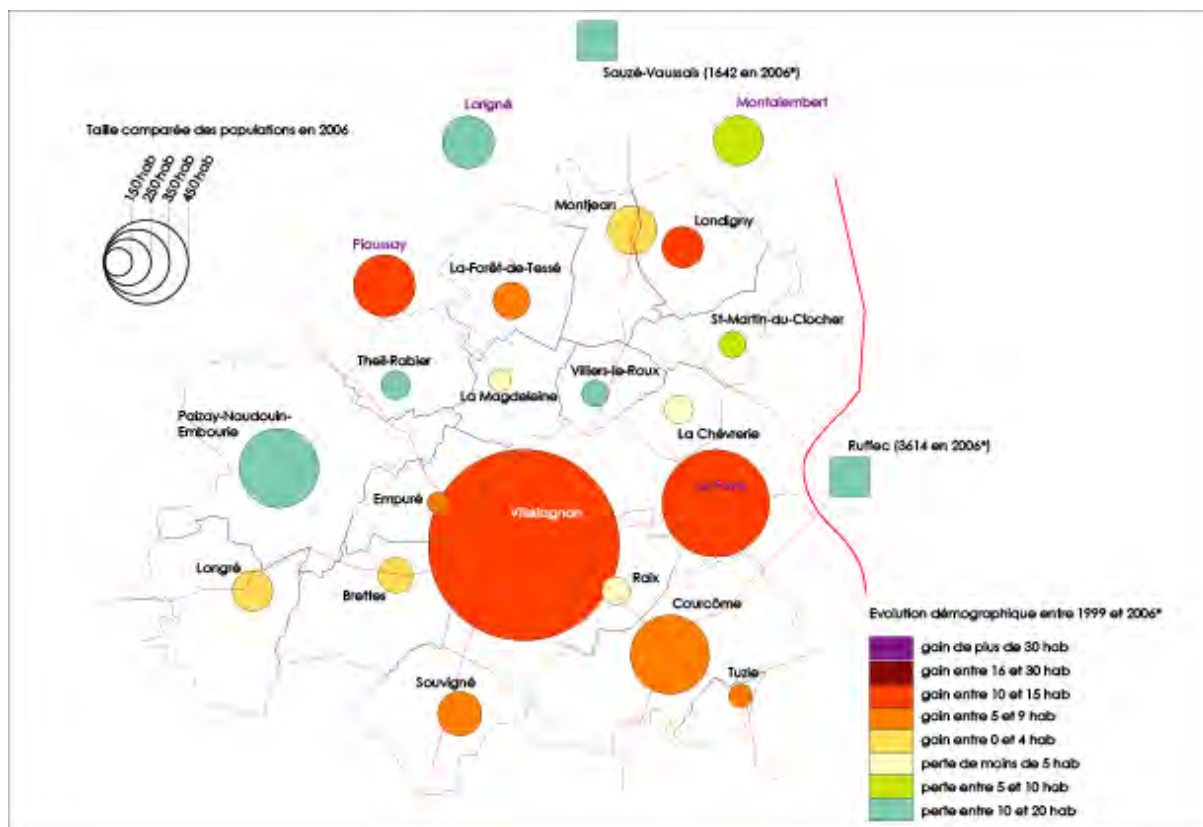
	1975-82	1982-90	1990-99	1999-2006	2006-2010
naissances	11	21	9	12	nc
décès	21	20	18	15	nc
solde naturel	-10	+1	-9	-3	nc
solde migratoire	+9	-7	+5	-12	nc
variation	-1	-6	-4	-15	+16
taux d'évolution	-0.08%	-0.43%	-0.26%	-1.8%	nc

Les facteurs de diminution de la population sont soit le solde naturel soit le solde migratoire :

- le nombre de naissances semble relativement stable tandis que le nombre de décès tend à diminuer
- le solde naturel tend à s'équilibrer
- le solde migratoire est très fluctuant ; dans les périodes passées où il a été favorable à la commune, il n'a cependant pas permis de contrebalancer le solde naturel

Les données détaillées du recensement de 2010 n'ont pas été communiquées. Il est possible que les deux soldes aient été pour la première fois tous deux positifs.

### 3. Evolution démographique comparée

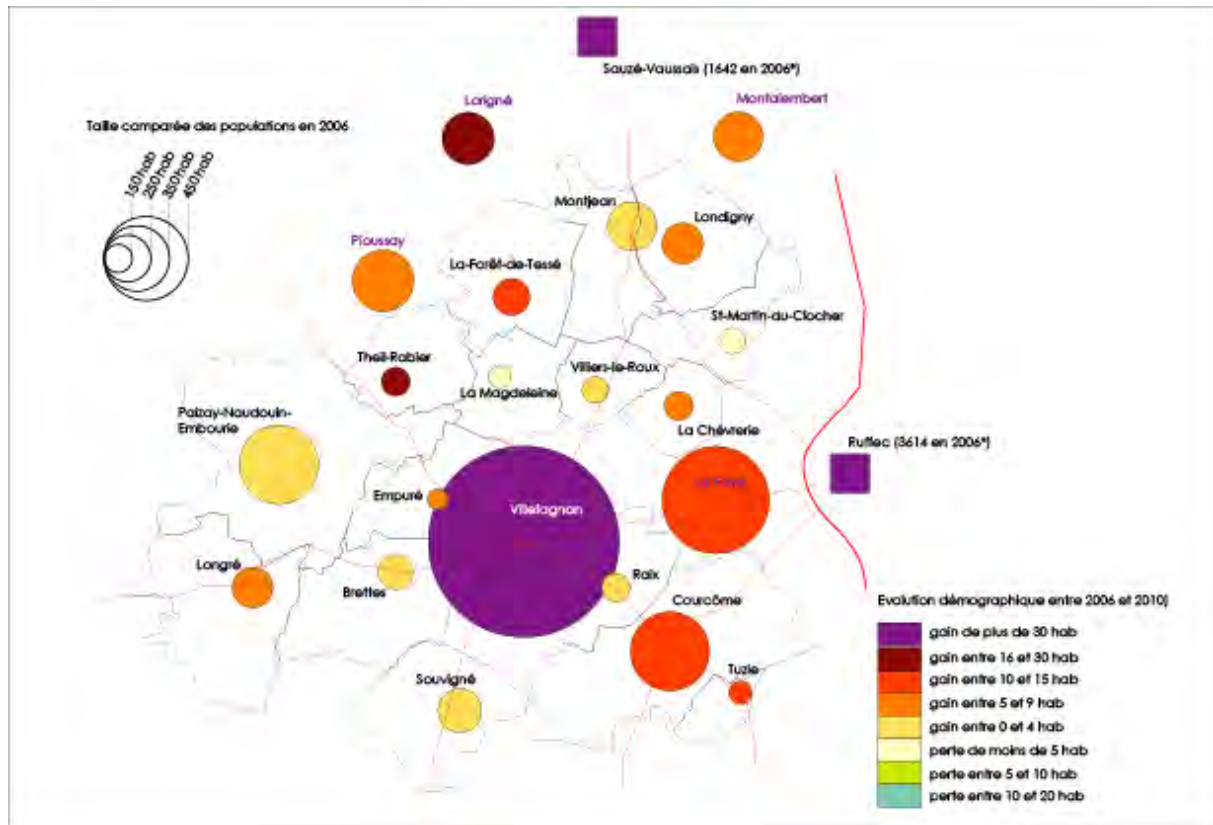


Entre 1999 et 2006<sup>2</sup>, la population globale de la Communauté de Communes (sans Villefagnan) n'a augmenté que très faiblement de 11 habitants. Ce sont plutôt les « gros bourgs » qui ont réussi à capter la nouvelle population (à l'exception de PNE organisé en plusieurs villages). Les villes de Ruffec, Sauzé-Vaussais ou Aigre, au sud, ont perdu des habitants.

Theil Rabier est parmi les petites communes qui ont perdu le plus d'habitants entre 1999 et 2006.

Population	1990	1999	2006*	2010	2006-2010
Brettes	197	187	189	193	4
La-Chévrerie	149	152	148	156	8
Courcôme	391	421	427	437	10
Empuré	113	108	117	123	6
La-Forêt-de-Tessé	212	195	201	211	10
Londigny	228	219	241	248	7
Longré	251	216	219	225	6
La-Magdeleine	125	119	119	119	0
Montjean	272	262	266	270	4
Paizay-Naudouin-Embourie	493	423	405	407	2
Raix	152	150	149	151	2
Saint-Martin-du-Clocher	131	139	134	134	0
Souvigné	227	233	244	246	2
Theil-Rabier	170	166	147	163	16
Tuzie	113	121	129	139	10
Villiers-le-Roux	123	140	127	128	1
CC Villefagnan	3347	3251	3262	3350	88
Villefagnan	996	1022	1037	1073	36

<sup>2</sup> Les communes ont été recensées entre 2005 et 2008.



Entre les données du recensement de 2006 et celles du recensement de 2010, la population globale de la communauté de communes a augmenté de 88 habitants, récupérant les habitants perdus entre 1990 et 2006. Aucune commune du territoire n'a perdu des habitants. Les villes en particulier ont regagné de la population. Les « petits bourgs » n'ont pas connu d'importants développements à l'exception de Theil Rabier qui a gagné 16 nouveaux habitants entre 2006 et 2010.

#### 4. Répartition par classes d'âges

On constate une stabilisation des effectifs de la classe la plus jeune, âgées entre 0 et 20 ans.

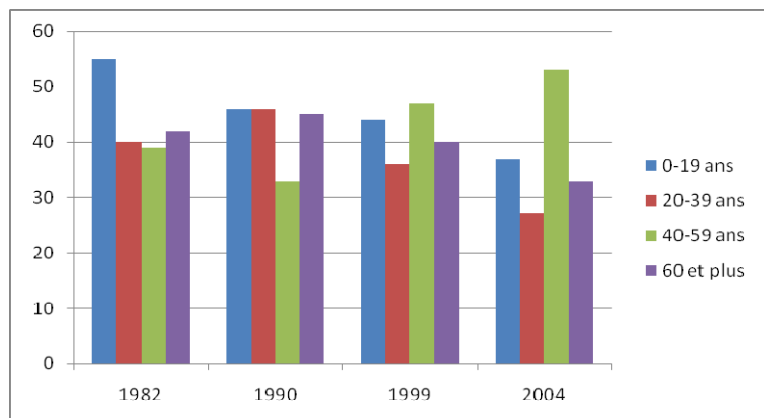
Les effectifs de la classe d'âge active, âgée entre 20 et 39 ans progressent.

	1982	1990	1999	2004
0-19 ans	55	46	44	37
20-39 ans	40	46	36	27
40-59 ans	39	33	47	53
60-74 ans	18	27	34	33
75 ans et plus	24	18	6	
total	176	170	167	270
indice de jeunesse	1.31	1.02	1.10	1.12

La classe d'âges active, des personnes âgées entre 40 et 59 ans demeure la plus importante (20% de la population) ce qui est le reflet de l'identité rurale de la commune.

Les effectifs de la classe d'âge des plus de 60 ans est très fluctuante. Durant la dernière période intercensitaire, les effectifs ont fortement diminué (-13).

Malgré sa diminution, la population des rabiheillois ne vieillit pas : l'indice de jeunesse est stable autour de 1,1. Supérieur à 1, ce rapport entre la classe d'âge des moins de 20 ans et la classe



d'âge des plus de 60 ans, reflète une population plus ou moins jeune. En dessous de 1, cet indice révèle une population âgée. La population de Theil Rabier est ainsi la plus jeune des communes de la communauté.

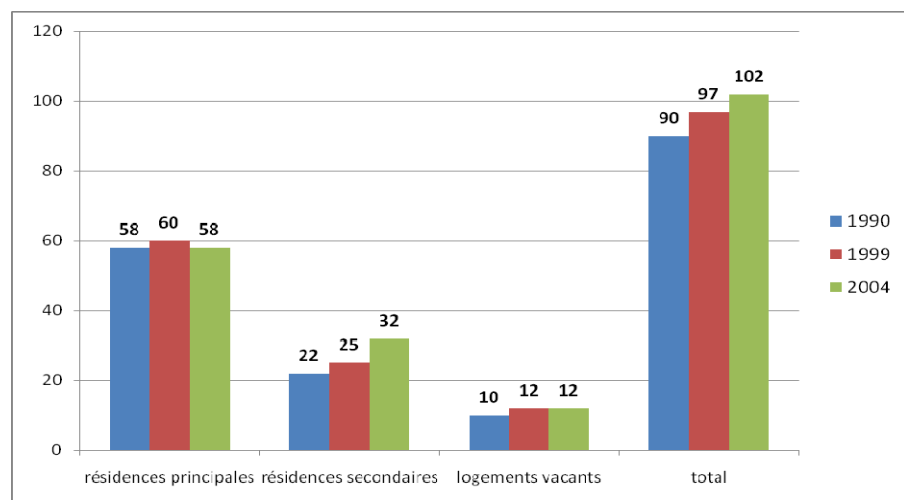
## B. Logement

### 1. Evolution du parc de logement

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
résidences principales	63	57	56	58	60	58
résidences secondaires	6	17	23	22	25	32
logements vacants	6	17	23	10	12	12
Ensemble	81	82	91	90	97	102
Part des résidences principales	78%	69%	61%	64%	62%	57%
Taux de vacance	7%	21%	25%	11%	12%	12%

Le parc de Theil Rabier a gagné entre 1999 et 2006 5 résidences supplémentaires. Toutefois il s'est agi de 5 résidences secondaires. Entre 1968 et 2006, la part des résidences principales n'a cessé de diminuer passant de 78% à 57%. Le nombre de résidences secondaires est passé de 6 en 1968 à 32 en 2006.

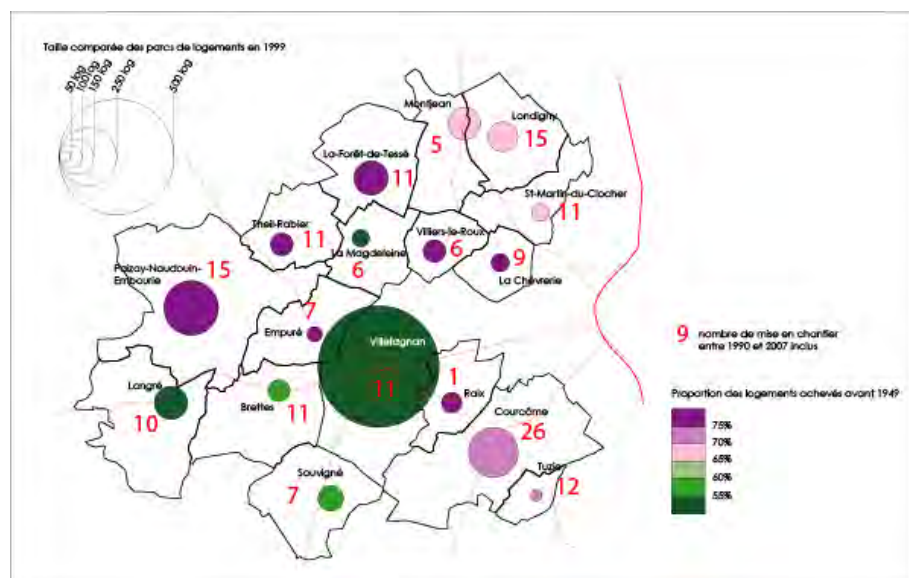
Entre 1968 et 1982, le parc vacant a fortement augmenté, passant de 6 à 23. En 1982, un quart du parc de résidences était vacant. Depuis 1990, le taux de vacance est stable autour de 12%. Ce taux peut paraître élevé et préoccupant, mais en nombre (12), la situation est maîtrisable. La commune possède deux logements vacants et projette leur amélioration pour une mise en location. D'autres ont été vendus au cours des deux dernières années pour une occupation permanente.



### 2. Dynamique récente

Entre 2006 et 2008, 4 permis de construire ont été déposés (4 sur le bourg et 1 au Moulin). La commune a réalisé un lotissement de 3 lots. Les 2 premiers lots ont été vendus ; le 3<sup>ème</sup> a été divisé pour la réalisation de 2 petits lots.

Sur la période 1990 - 2007, la commune de Theil Rabier a connu 11 mises en chantier (source : SITADEL).

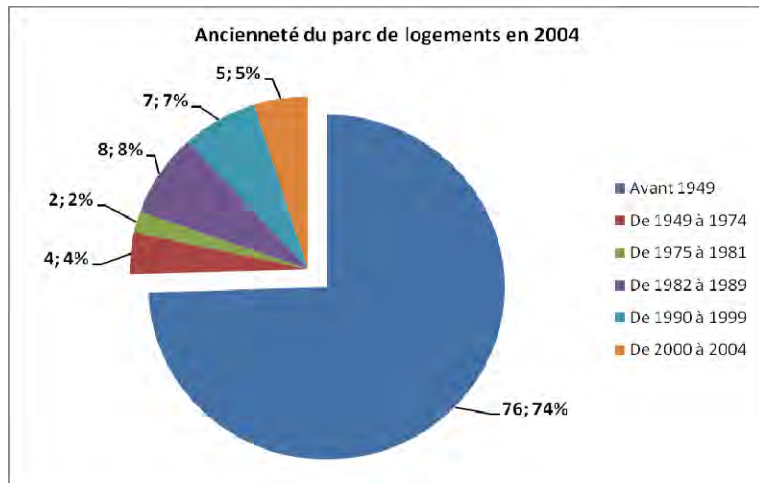


### 3. Typologie des résidences principales

La quasi-totalité des résidences principales sont des maisons individuelles (1 seul appartement).

En 1999, 53 des 60 résidences principales étaient des logements de plus de 3 pièces ; seules 7 logements étaient composés d'une ou deux pièces.

En 2004, la majorité du parc de logements (75%) est constitué de logements achevés avant 1949.



En comparaison (cf. schéma page précédente), Theil Rabier se situe parmi les communes possédant une proportion de logements anciens supérieure à la proportion moyenne de la communauté de communes.

### 4. Taille des ménages

	1982	1990	1999	2006
population des ménages	176	170	167	147
nombre de ménages	56	58	60	57
taille des ménages	3.14	2.93	2.78	2.58
		CC Villefagnan	2.44	2.35
		Charente	2.35	2.22

Sur la période 1982-2006, le nombre de ménages est demeuré relativement stable tandis que la population diminuait fortement. Depuis 1982, la taille des ménages est passée de 3.14 personnes en moyenne à 2.58 personnes en 2006. Ce phénomène de « desserrement » des ménages est constaté sur les territoires de référence. Cela se traduit par un besoin accru de logements.

### 5. Occupants des résidences principales

Il n'est recensé aucun logement locatif à loyer modéré sur la commune de Theil Rabier. Toutefois la commune possède 2 logements à réhabiliter qu'elle prévoit de mettre en location, ainsi que 2 lots d'environ 800m<sup>2</sup> à céder.

	1999	2006
propriétaire	52	50
locataire	4	4
<i>Dont d'un logement HLM loué vide</i>	0	0
Logé gratuitement	4	3
ensemble	60	57

Sur les 57 ménages recensés en 2006 :

- 44 occupent leurs logements depuis 10 ans ou plus (soit 77% des ménages)
- 4 ont emménagé dans leurs logements actuels entre 5 et 9 ans
- 9 ont emménagé depuis moins de 4 ans.

## C. *Emploi et sites d'activités*

### 1. Population active

	1982	1990	1999	2006
Population active masculine	42	38	36	42
Population active féminine	24	26	32	27
<b>Population active</b>	<b>66</b>	<b>64</b>	<b>68</b>	<b>69</b>
Chômeurs	8	15	7	8
Hommes ayant un emploi	38	33	34	38
Femmes ayant un emploi	20	16	27	23
<b>Population active ayant un emploi</b>	<b>58</b>	<b>49</b>	<b>61</b>	<b>61</b>
salariés	20	44	40	17
non salariés ( indép., employeurs, aides familiales,...)	16	12	24	19

La population active reste stable malgré la perte de population jusqu'en 2006. Cela indique que les départs ont concerné plus des non actifs (enfants ou retraités). Cela est à rapprocher de la diminution de la classe âgée de plus de 60 ans.

La population active ayant un emploi reste également stable entre 1999 et 2006, à la suite d'une nette progression entre 1990 et 1999.

### 2. Déplacements domicile-travail

	1982	1990	1999	2004
population active ayant un emploi	58	49	61	61
actifs travaillent sur la commune	38	28	24	21

### 3. Activités

	2006	1999
Nombre d'emplois dans la zone	35	37
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	61	61
Indicateur de concentration d'emploi	57,6	60,7
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	55,9	51,1

Le taux d'emploi inférieur à 1 indique que les pôles d'emploi sont extérieurs à la commune. Les actifs résidant sur Theil Rabier et travaillant sur une autre commune se dispersent beaucoup.

La commune compte en plus des salariés municipaux :

- 9 employés artisans
- 2 salariés de la coopérative de Civray.
- 2 accueils en gîte et chambres d'hôtes
- 1 GAEC regroupant 4 exploitants
- 4 exploitants individuels.

Une nouvelle entreprise (construction) s'est implantée à côté de la coopérative agricole. Elle emploiera à terme une douzaine de personnes. Cette nouvelle installation confirme la vocation économique des terrains situées entre le Moulin et la coopérative, en bordure de la RD n°740.

Dans l'objectif d'une protection des espaces agricoles, une enquête a été menée auprès des exploitations ayant leurs surfaces agricoles sur Theil Rabier, lors des études préalables à l'élaboration de la carte communale. Un questionnaire a été diffusé à 22 exploitants dont 4 ayant leur siège sur Theil Rabier, 5 sur La Forêt-de-Tessé, 4 sur des communes des Deux-Sèvres, 3 sur Embourie, 3 sur La Magdeleine et 3 sur d'autres communes de Charente.

Seuls 3 ont répondu. Les réponses concernent cependant l'exploitation d'élevage au sud du bourg, des 2 exploitations céréalières de Cornillon et de La Grande Ouche (au nord du quartier de l'Eglise).

Les 3 exploitations sont des groupements assurant la pérennité de l'activité ; un exploitant a indiqué un projet de cessation avec une reprise assurée de l'ensemble.

A noter l'importance des terres en fermage dont l'évolution peut remettre en question l'équilibre des exploitations. Les terres sont signalées de bonne qualité, ce qui appuie l'intérêt de leur protection.

Age	Forme	Adresse	Activité	SAU sur TR / SAU	Remarques
54	EARL	Cornillon	Prod. vég. Elevage équin (3)	95/172	44% des terres en fermage Contractualisation (MAE) Terres de bonne qualité (sur Theil Rabier) Projet de nouvelles mesures environnementales
56	EARL	Bourg	Prod. céréalière	152	26% des terres en fermage Terres de bonne qualité Cessation d'activité avec reprenneur (pour l'ensemble de l'exploitation)
27*	GAEC	Bourg	Elevage bovin laitier (120) Prod. vég.	195	100% des terres en fermage Terres de moyenne qualité Activité touristique (3 gîtes et 3 chambres) Projet d'augmentation du cheptel (<15%) Projet de construction de nouveaux bâtiments (avec pann. photovolt.) Plan d'épandage (cf. ci-dessous)

\*âge du plus jeune co-exploitant

Parcelles utilisées pour l'épandage d'effluents d'élevage



Aire d'Appellations contrôlées

Comme l'ensemble des communes de Charente, Montjean fait partie de l'aire géographique des appellations

- « Agneau du Poitou-Charentes »
- « Beurre Charentes Poitou »
- « Beurre des Charentes » et « Beurre des Deux Sèvres »
- « Jambon de Bayonne » (production des porcs charcutiers)
- « Veau du Limousin »

Comme d'autres communes du nord Charente, Montjean fait partie des aires géographiques des appellations :

- « Chabichou du Poitou » (fromage de chèvre),
- « Porc du limousin » pour les communes de la Charente Limousine

Source : [www.inao.gouv.fr](http://www.inao.gouv.fr)

## D. Prévisions socio-économiques

La commune de Theil rabier compte 147 habitants en 2006, dont les résidences sont essentiellement regroupées dans le bourg, de part et d'autre d'un vallon qui sépare que ce l'on peut appeler « le quartier de la mairie » et « le quartier de l'église ».

La commune a retrouvé une croissance démographique entre 2006 et 2010 qu'elle souhaiterait poursuivre. Or, il a été constaté sur Theil Rabier, comme sur les territoires de référence, un phénomène de desserrement des ménages.

Dans l'hypothèse où se phénomène se poursuivrait et que la taille des ménages atteigne, en 202, 2.20 personnes par ménages (Tm), la commune devrait compter 66 logements soit **9 de plus** qu'en 2006.

	1982	1990	1999	2006
population des ménages	176	170	167	147
nombre de ménages	56	58	60	57
taille des ménages	3.14	2.93	2.78	2.58
		CC Villefagnan	2.44	2.35
		Charente	2.35	2.22

Cet enjeu de renouvellement de la population se couple avec un objectif de croissance démographique.

En s'appuyant sur l'accueil d'une nouvelle entreprise et sur les possibilités pouvant être dégagées pour l'accueil d'autres entreprises sur la zone du silo, la commune se fixe comme objectif d'accueillir 3 ménages supplémentaires par an soit 30 logements supplémentaires d'ici 2020. La population communale pourrait atteindre  $163+66=229$  habitants.

Le besoin total en logements serait de  $9+30=39$  logements.

Ces logements peuvent être soit :

- des anciens bâtiments agricoles (granges, etc.) réhabilités en logement
- des logements vacants remis sur le marché (12 logements recensés par l'INSEE en 2004 ; 9 recensés par la commune en 2009)
- des logements neufs.

La commune a réalisé une enquête sur les logements vacants :

- 4 logements sont à vendre ; l'une des propriétés comprend une ancienne petite maison d'ouvrier agricole pouvant être réhabilitée et occupée en partageant la cour commune ; l'un des logements est occupé temporairement par un membre de la famille.
- 1 logement est en cours de succession ;
- 3 immeubles sont vacantes, des travaux de réhabilitation à prévoir ; l'un appartient à la commune qui a un projet de 2 logements
- 1 logement est un bien abandonné ; les tentatives de contact par la commune pour son acquisition n'ont pas abouties.

Dans le parc ancien, 7 logements pourraient être réinvestis dans les 10 ans à venir. Il est nécessaire pour répondre au besoin de trouver des capacités de lots à bâtir, d'environ 32 logements. La commune possède 2 lots à bâtir. Le besoin est donc de 30 lots à bâtir.

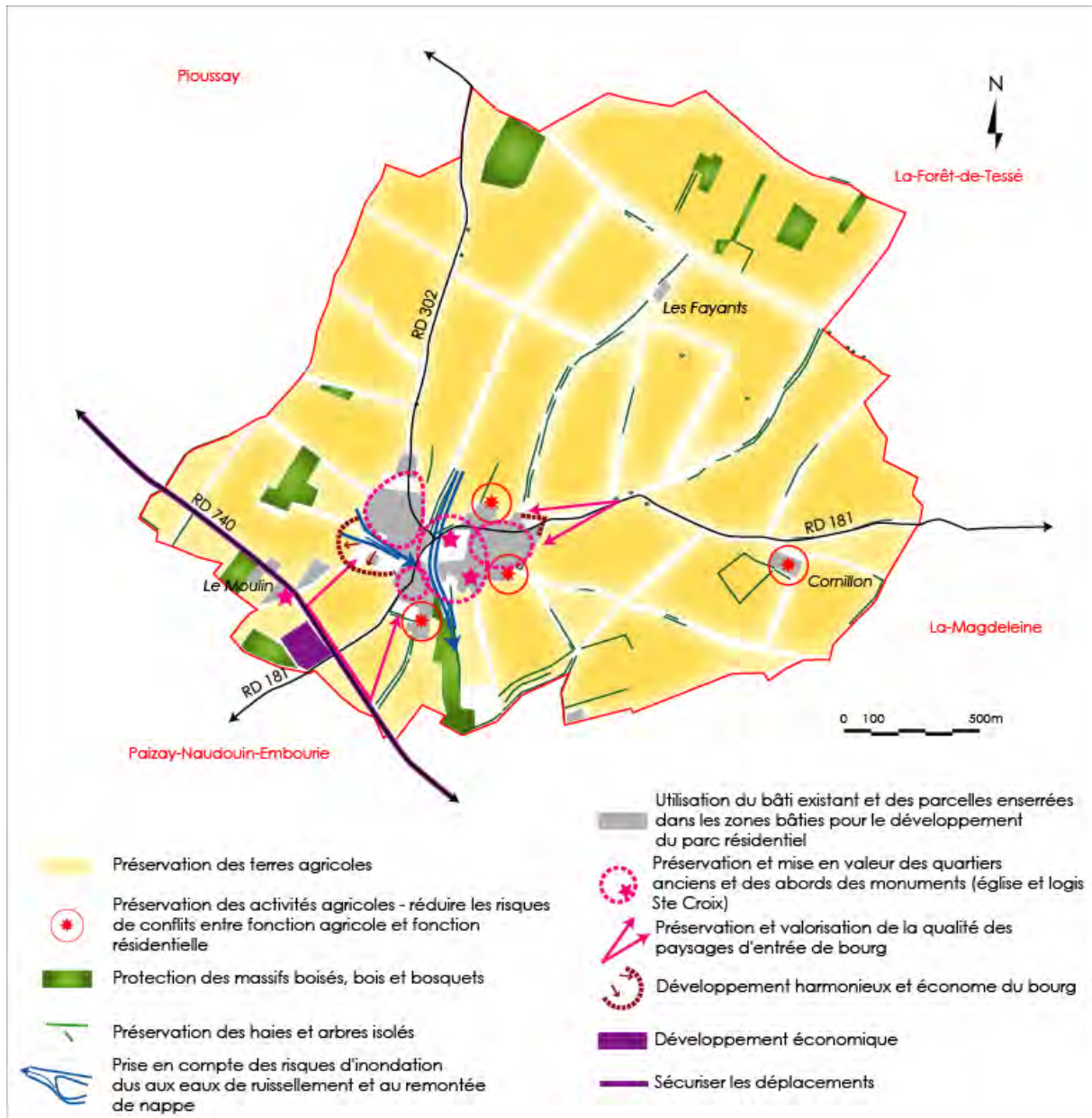
Sur la base d'une consommation moyenne de 1100m<sup>2</sup> par logement, ce besoin peut représenter environ 3.30ha.

En termes économiques, l'activité est portée par :

- 2 entreprises industrielles
- 2 élevages et 2 exploitations céréalières ; 3 étant situés autour du bourg et la quatrième dans le hameau de Cornillon ; toutes apparaissent pérennes.

Ces installations permettent à la fois de maintenir les emplois sur la commune et d'envisager la poursuite du renouvellement et du développement démographique de Theil Rabier.

## V. ENJEUX ET JUSTIFICATION DES CHOIX



### ORIENTATIONS COMMUNALES

#### Préserver l'espace agricole en :

- limitant le développement urbain de Cornillon, des Fayants et du Moulin
- délimitant au plus court la zU, à l'est du bourg, pour tenir compte de l'activité d'élevage caprin et préserver la coupure végétale formée par les parcs encadrant la voie,
- évitant le rapprochement de l'urbanisation du site agricole de La Grande Ouche (au nord), et d'entamer les pièces agricoles
- délimitant au plus court la zU, au sud du bourg, pour tenir compte de l'activité d'élevage bovin et des zones d'épandage

suite page suivante

**Conforter la nouvelle dynamique démographique en :**

- en se dotant des capacités d'accueillir jusqu'à 3 ménages supplémentaires par an
- utilisant les espaces disponibles à l'entrée Est du bourg en tenant compte des limites des réseaux, des terres exploitées par l'agriculture et dans le souci d'une insertion du bâti
- tenant compte des disponibilités dans le tissu existant dans le quartier de l'Eglise
- tenant compte des logements vacants
- favorisant l'évolution de parcelles nues ou jardinées dans le quartier de la mairie lorsque cela ne compromet pas les perspectives paysagères sur des édifices remarquables
- structurant l'entrée ouest du bourg, sans morcellement des pièces agricoles et dans le souci de l'insertion paysagère des constructions dans le paysage de la RD 740 sur le bourg

**Permettre le développement de l'activité économique en :**

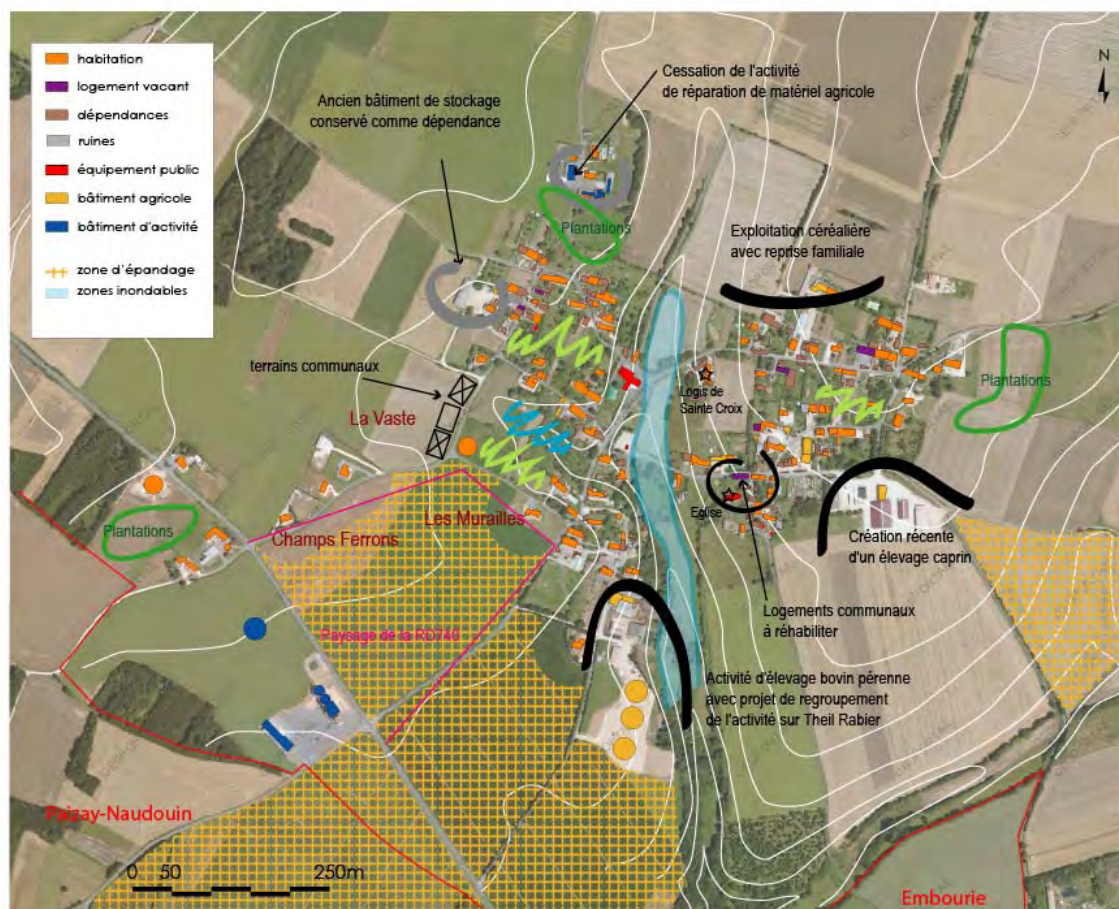
- étendant une zone d'installation d'entreprises au sud de la RD 740, à côté de la coopérative et de l'entreprise récemment installée

**Prendre en compte les risques en :**

- classant en zone non constructible le fond du vallon, au centre du bourg
- classant en zone non constructible le talweg recueillant les eaux de ruissellement provenant de la zone agricole à l'Ouest du bourg

**Protéger les paysages du bourg en :**

- classant en zone non constructible, le vallon et ses pentes ;
- limitant la constructibilité aux abords de l'église
- limitant la construction aux abords du Logis
- classant en zone non constructible les parcs arborés et jardins à l'entrée nord du bourg
- n'ouvrant pas à la construction, sans projet préalable de qualité, des terrains à l'entrée ouest du bourg (secteur Les Murailles, La Vaste ou Champ du Chêne)
- prévoyant des plantations pour l'insertion paysagère des opérations à l'entrée Est du bourg.



L'activité agricole est le principal support de la dynamique économique de Theil Rabier. Elle participe également à la qualité de ses paysages. L'orientation est d'éviter le mitage des unités agricoles, ce qui justifie :

- une délimitation au plus court du corps de bâtiments des Fayants,
- de privilégier l'activité agricole sur Cornillon en limitant au plus court la zone constructible autour des bâtiments d'habitation existants, afin d'assurer la reprise et le développement de l'exploitation agricole ; cela est également justifié par le signalement d'un aléa fort de remontée de nappe phréatique (cf. p.14). Toutefois, au vu de la connaissance locale sur l'absence d'un risque, la parcelle ZE74, correspondant au jardin de l'habitation de la parcelle ZE78, est incluse dans la zone U pour permettre au besoin l'extension du bâtiment ou l'ajout d'annexes.

Plusieurs exploitations, dont deux élevages, cernent le bourg. Pour éviter l'augmentation des contraintes vis-à-vis des l'activité et les risques de nuisances, l'orientation est d'éviter l'extension de l'urbanisation dans leur direction. Les limites de la zone constructible du bourg sont ainsi fixées au plus court :

- au sud du bourg, à distance des bâtiments de l'activité d'élevage ; la propriété résidentielle de Champs Vedeau, située à moins de 100m des bâtiments d'élevage, est ainsi délimitée par une courte zone constructible.
- au sud-est du bourg, à distance des bâtiments de l'activité d'élevage. Les parties des parcs des propriétés voisines, situées à moins de 100m de l'élevage, sont classées en zone « inconstructible » pour limiter les possibilités de conflits. Plantés de grands arbres, ces parcs créent également une transition paysagère entre le quartier bâti et la zone agricole, ouverte. L'orientation est ainsi de préserver à la fois l'espace tampon économique et la transition paysagère.
- au nord-est du bourg, à proximité de l'exploitation de La Grande Ouche. Son accès sur la route départementale traversant le bourg a été amélioré par l'aménagement du chemin rural à l'ouest. Ce chemin lui permet également d'accéder à la zone agricole qui lui est contiguë. La fonctionnalité du site assure la pérennité de l'exploitation<sup>3</sup>.

L'enjeu de la dynamique économique de Theil Rabier est également porté par la coopérative agricole et l'entreprise de construction, regroupée sur le secteur de la « Croix du Peu Sauvage », à l'ouest de la RD n°740. L'orientation est de permettre le développement économique et l'accueil de nouvelles entreprises sur ce secteur. Il est ainsi délimité une zone constructible destinée à l'activité (zUa) en :

- prévoyant une extension possible de la zone vers l'arrière des entreprises actuelles, pour éviter un développement sur des parcelles agricoles fonctionnelles,
- délimitant la limite ouest de la zone à la lisière du bois dont la préservation assurera l'insertion paysagère des bâtiments d'activité,
- conservant une coupure d'urbanisation entre la zone d'activité et la zone résidentielle du Moulin, pour éviter tout risque de conflit et pour préserver la perspective sur le vieux Moulin depuis la RD740,

La zone d'activités n'est pas développée sur les autres rives des voies départementales 740 et 181 pour assurer la sécurité des usagers des voies et la visibilité du carrefour. Ces arguments justifient également la délimitation au plus court des zones constructibles du Moulin. En effet, les voies d'accès débouchent soit directement sur la RD740 soit par un carrefour dont la visibilité est actuellement insuffisante pour la sécurité des résidents.

Les terrains des « Pierres Blanches », « Champ Vedeau » et « Les Lacasses » ont également une valeur économique puisque inclus dans le plan d'épandage d'une activité agricole. Enfin, les terrains de « Champ Vedeau », « Les Lacasses et « Les Murailles » sont porteurs d'un fort enjeu paysager vis-à-vis de la perception du bourg de Theil Rabier.

Le bourg de Theil Rabier s'est développé de part et d'autre du vallon dans lequel des sources offraient une ressource en eau permanente. Progressivement, au fur et à mesure du développement des fermes, le bourg s'est développé jusqu'en limite des plateaux et, en particulier à l'est, jusqu'à la limite de la crête séparant le bassin versant de Theil Rabier du bassin d'Embourie. Les enjeux du site du bourg sont :

- le basculement paysager et fonctionnel de l'agglomération de Theil Rabier, à l'est, sur un autre bassin versant ; ce qui peut avoir un impact dans la perception de l'entrée du bourg et représentait une contrainte technique dans l'avenir, dans le cas d'un projet d'assainissement collectif en particulier ;
- la préservation du site naturel du vallon,
- la prise en compte des risques d'inondation et des contraintes d'écoulement des eaux pluviales.

Les orientations d'aménagement et de développement du bourg sont ainsi de :

- permettre l'urbanisation de terrains à l'entrée Est, de façon cependant à ce qu'elle ne descende pas sur le versant est.

Sur ce site, l'enjeu technique rejoint également l'enjeu agricole. Les grandes parcelles agricoles demeurent en zone « non constructible ». Un lot, en extension de la partie actuellement urbanisée, est inclus dans la zone constructible pour assurer la reprise de l'exploitation de Cornillon en résolvant la problématique du logement des retraités et des jeunes exploitants. Cette solution permet d'éviter la création de nouvelles contraintes sur le site de Cornillon et le mitage de la zone agricole.

Compte tenu de la sensibilité paysagère du site, il conviendrait que projet d'implantation de la nouvelle construction respecte la direction de faitage générale des constructions du bourg (ligne est-ouest/

<sup>3</sup> Ensermé entre les bâtiments d'activité, le bâtiment d'habitation de l'exploitant ne peut être dissocié.

façade principale au sud) et un recul équivalent aux constructions voisines. La réalisation de plantations complémentaires, avec des essences locales, à l'est, permettrait de recomposer le paysage traditionnel d'entrée de bourg. Il conviendrait d'éviter autant que possible la construction d'annexes en limite séparative avec la zone agricole.

- retirer de la zone constructible, au centre du bourg, la zone signalée comme inondable ainsi que les terrains en pente qui participent à l'ambiance champêtre et à la qualité paysagère du centre bourg, sur la route de Pioussay, autour du Logis de Sainte Croix et en contrebas de l'église.
- retirer de la zone constructible, à l'ouest du bourg, les terrains formant le talweg du bassin versant Ouest du bourg (incluant le Bois des Ormes et une vaste plaine agricole) dans le centre du quartier du bourg. Ce talweg devait former à l'origine une séparation naturelle entre deux quartiers. L'urbanisation récente tend à masquer cette coupure naturelle dont il convient cependant de considérer le rôle hydraulique.

Les limites de la zone constructible du quartier de l'église sont ainsi justifiées :

- au sud : pour préserver le cadre et les abords de l'église, inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques ;
- au sud-est : pour limiter les risques de conflit avec l'activité d'élevage ;
- au nord-est : pour urbaniser les parcelles libres non agricoles, en restant dans « l'enceinte » urbaine et les limites des réseaux ; pour empêcher le basculement de l'urbanisation sur le versant voisin et limiter l'étalement urbain ;
- au nord : pour limiter les risques de conflit avec l'activité agricole ;
- autour du Logis de Sainte Croix : pour éviter un fort impact dans les paysages depuis les espaces publics de la mairie sur le vallon, l'église et le logis.

A l'ouest, les limites de la zone constructible du quartier de la mairie sont justifiées :

- à l'est : pour prendre en compte les contraintes naturelles de relief et d'inondation ;
- au nord : pour prendre en compte les blocages liés à des plantations (récentes et en projet) et conserver une coupure paysagère entre le bourg et le hameau (en particulier les jardins permettant d'offrir une perspective sur le logis bourgeois)
- au sud : pour limiter les risques de conflits entre l'activité d'élevage et les habitations ; ne pas empiéter sur les parcelles incluses dans le plan d'épandage de l'activité / limiter les transformations du paysage de la route départementale sur le village.
- au centre : pour éviter les risques d'aggravation des phénomènes de ruissellement des eaux pluviales

L'ouest du bourg est le secteur prévisible du développement du bourg. Quatre scénarios ont été examinés :

1. Les Champs Ferrons, en développant le récent quartier composé de 3 habitations et de l'atelier communal. Il s'agit d'une grande pièce agricole issue du remembrement agricole, inscrit dans un plan d'épandage. La contrainte agricole est forte.  
Les réseaux sont en capacité suffisante mais, sans composition d'ensemble, l'urbanisation aurait un fort impact paysager depuis la RD 740 et oblitérerait le charme du vieux bourg de Theil Rabier en n'offrant comme première vision qu'un quartier nouveau banal.
2. Les Murailles, en poursuivant l'urbanisation amorcée sur la rue de la Saline (VC n°305). Au nord de la rue, les parcelles n'ont pas de valeur agricole mais, en profondeur, les capacités d'urbanisation sont limitées par le talweg et les contraintes de gestion des eaux pluviales. Au sud de la rue, il s'agit d'une grande pièce agricole issue du remembrement agricole et inscrit dans un plan d'épandage. Sur cette partie sud, la contrainte agricole est forte.  
Comme précédemment, sans composition d'ensemble, l'urbanisation aurait un fort impact paysager depuis la RD 740 et oblitérerait le charme du vieux bourg de Theil Rabier en n'offrant comme première vision qu'un quartier nouveau banal.
3. La Vaste, en passant à l'arrière de l'opération communale. L'impact paysager serait mineur. Il s'agit d'une pièce agricole issue du remembrement mais qui n'est pas inclus dans un plan d'épandage. Le site est desservi au sud par la rue de Peumagnet où l'ensemble des réseaux existent en capacité suffisante, et par un chemin d'exploitation au nord. Avec une composition d'ensemble, l'urbanisation du site permettrait d'utiliser de manière économe l'espace ainsi pris sur la zone agricole.
4. Le Champ du Chêne, en allant au-delà du rang des constructions anciennes. L'impact paysager serait mineur. Il s'agit en partie de terrains à faible valeur agricole et en partie d'une pièce agricole issue du remembrement (non inclus dans un plan d'épandage). L'impact agricole serait moindre.  
Le site est desservi par deux chemins d'exploitation au nord et au sud mais des extensions du réseau d'alimentation en eau potable et d'électricité seraient nécessaires pour desservir l'ensemble du site. Avec une composition d'ensemble, l'urbanisation du site permettrait de prendre en compte les usages existants des propriétés bâties et d'utiliser de manière économe l'espace ainsi pris sur la zone agricole et de prendre en compte.

La commune a pour objectif d'accueillir une trentaine de ménages dans les 10-15 ans à venir. L'orientation est de permettre la valorisation du bâti ancien et des parcelles équipées dans le bourg, pour conserver le charme du bourg ancien de Theil Rabier et limiter les charges de la collectivité. Il existe des capacités au cœur des îlots qu'il convient d'utiliser avant de développer le bourg sur les zones agricoles. L'équivalent de 13 285 m<sup>2</sup> est disponible dans le quartier de l'église<sup>4</sup> tandis l'équivalent de 15 070 m<sup>2</sup> est disponible dans le quartier du bourg<sup>5</sup>. Cela représente une capacité totale de 2,83ha soit, sur un ratio moyen de 1100m<sup>2</sup> par logement, une capacité de 25 logements. A cette capacité s'ajoutent les possibilités d'accueil dans le bâti ancien par réhabilitation de logements vacants (7 logements) ou par le changement d'affectation d'anciens bâtiments (non estimé).

Le potentiel théorique correspond de manière ajustée aux besoins de croissance du parc de logements. La commune a fait le choix de ne pas étendre un peu plus la zone constructible fixée pour éventuellement contrebalancer les rétentions foncières qui subsisterait dans la zone équipée et constructible. Ce choix est justifié par l'analyse des contraintes et inconvénients sur les 4 secteurs de développement et le besoin d'une réflexion d'aménagement complémentaire, globale et préalable avant toute ouverture à l'urbanisation d'une l'une ou l'autre pièce agricole.

Dès définition d'un projet cohérent et de qualité, la commune peut prendre l'initiative de réviser sa carte communale, présenter le nouveau projet lors d'une enquête publique et solliciter l'approbation du nouveau document au Préfet.

Pour la mise en œuvre de son plan d'aménagement et de développement, la commune possède des outils complémentaires à son document d'urbanisme.

La commune projette de se doter du Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones constructibles délimitées, ce qui lui permettra au besoin de se porter acquéreur de propriétés pour la réalisation de logements.

La commune est également en mesure de proposer aux propriétaires, dans le cas d'un projet d'ensemble, la mise en place d'une Participation pour Voie et Réseaux (PVR). Dans ce cas, la commune peut se charger de la réalisation de l'extension de la voirie et des réseaux et récupérer, par convention, la participation des propriétaires des lots ainsi viabilisés.

La commune a enfin la possibilité de faire une demande justifiée au Préfet pour la mise en place d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur des zones agricoles. Cela offre à la commune un droit de préemption comparable au DPU.

L'objectif principal de la commune est de planifier un aménagement et un développement de Theil Rabier prenant en compte ses qualités de cadre de vie et d'activité et la qualité de ses paysages urbains et ruraux.

---

<sup>4</sup> à l'exclusion des parcelles en parcs et jardins des habitations voisines : parcelles 418, 778, 779, 434-436, 421-424, 875.

<sup>5</sup> à l'exclusion des parcelles en parcs et jardins des habitations voisines : parcelles 330, 922, 313, 309, 317-318, 655, 658, 816, 275-282, 298, 833, 835, 898, 837, 289, 816

## VI. EVALUATION DES INCIDENCES ET PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

La carte communale offre une capacité théorique estimée à 2.8ha. Compte tenu de l'estimation de ces besoins (30 logements), le document répond à l'objectif de gestion économe du territoire fixé au 3° de l'article L121-1 du code de l'urbanisme.

Les pièces agricoles utilisées par l'agriculture, en particulier les zones d'épandage, sont classées en totalité en zone de constructibilité limitée, tout comme les espaces boisés, les zones humides des vallons ou les zones inondables. Ainsi les atteintes à l'agriculture et aux habitats naturels sont limitées.

Les capacités nouvelles de construire sont regroupées dans le périmètre actuellement urbanisée du bourg (à l'exception d'un lot à l'entrée Est du bourg, sur une parcelle isolée de la zone cultivée par des plantations de chênes truffiers).

Le regroupement des capacités nouvelles de construire sur le bourg est de nature à :

- réduire les besoins de déplacements individuels,
- favoriser la mise en place d'un service de transport collectif ou de covoiturage,
- réduire les besoins d'extensions des réseaux publics et donc les pertes, ce qui participe à la préservation de la ressource en eau potable et à la limitation des besoins énergétiques,
- faciliter au besoin la mise en place future d'un traitement collectif des eaux usées des résidences du bourg et la réduction des risques de pollution des sols et des eaux

Les capacités nouvelles de construire sont maintenues dans le périmètre du bassin versant accueillant l'urbanisation d'origine. Les zones d'écoulement majeur sont classées en zone « inconstructible ». L'importance du développement urbain n'est pas de nature à créer de nouveaux impacts négatifs sur le bassin versant de Theil Rabier. La limitation de l'extension urbaine à l'est réduit les risques d'impact sur le bassin versant d'Embourie.

Les orientations de développement prennent en compte :

- les paysages urbains, en préservant l'espace central de toute nouvelle construction ainsi que les abords immédiats de l'église.
- les paysages ruraux, en maintenant en zone de « constructibilité limitée » les zones agricoles et en limitant le développement de Cornillon, des Fayants, du Moulin
- les paysages de la RD 740, en conservant une coupure d'urbanisation entre la zone d'activité et le quartier du Moulin, conservant ainsi la perspective sur le Moulin
- les paysages de l'entrée Ouest du bourg en limitant l'extension et en conditionnant toute nouvelle ouverture à l'urbanisation à un projet d'ensemble et la mise en place de dispositions paysagères, urbaines et architecturales de qualité.
- les paysages de l'entrée nord, en limitant le développement linéaire du hameau le long de la route de Piuossay et en conservant en zone « inconstructible » les parcs arborés et les jardins
- les paysages de la zone d'activité en excluant de la zone constructible le bois des « Plantes »

La carte communale prend en compte les risques routiers en choisissant de ne pas développer le quartier du Moulin ainsi qu'en ne développant pas la zone d'activité autour du carrefour des RD n°740 et n°151. Elle prend en compte les risques d'inondations en excluant les zones signalées comme inondable dans la partie basse du bourg. Elle prend en compte les risques liés aux écoulements d'eaux pluviales en excluant la partie basse du quartier du bourg. En amont, la commune prévoit la réalisation d'un bassin de stockage, sur la propriété communale, pour limiter les flux en aval. Le développement du bourg vers l'ouest se réalisera vers des secteurs signalés avec un aléa moyen de retrait-gonflement des sols argileux. Cet aléa n'empêche pas la constructibilité des terrains mais des précautions doivent être prises au moment de la réalisation des fondations. L'information est portée à l'attention des aménageurs dans le rapport de présentation. Les incidences sur les risques sont limitées.

La carte communale prend en compte les nuisances liées aux activités. Elle maintient des zones de recul entre la zone d'activités les quartiers résidentiels proches. Elle ne développe pas l'urbanisation à proximité des sites d'élevage ou d'activité agricole, au bourg et à Cornillon, ou de la principale voie de circulation. Elle maintient en zone « inconstructible » les terrains utilisés pour l'épandage des effluents agricoles ainsi que les terrains situés à proximité de la ligne haute tension. Les incidences en termes de nuisances sont limitées.

## VII. ANNEXES

ANNEXE 1 / PRINCIPES DE PREVENTION DE L'ALEA RETRAIT GONFLEMENT DES SOLS ARGILEUX  
ANNEXE 2 / PERIMETRES DE PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE  
ANNEXE 3 / FICHE DE LA ZNIEFF n° 665 « Plaine de Brioux et de Chez Boutonne »  
ANNEXE 4 / FICHE DE LA ZNIEFF n° 860 « Plaine de Villefagnan »  
ANNEXE 5 / FICHE PAYSAGE n°103 DE L'ATLAS REGIONAL DES PAYSAGES DE POITOU CHARENTES  
ANNEXE 6 / FICHE COMPARATIVE DES RECENSEMENTS AGRICOLES 1979-1988-2000

### Annexes graphiques

ANNEXE A1 / LISTE ET PLANS DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE  
ANNEXE A2 / CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES  
ANNEXE A3 / RESEAU D'EAU POTABLE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DE LA CHARENTE

**PROTECTION DES CAPTAGES DESTINÉS À LA  
PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**COULONGE SUR CHARENTE (17)  
Prise d'eau dans le fleuve Charente**

*Arrêté préfectoral du 31 décembre 1976.*

*La procédure de protection et de déclaration d'utilité publique de ce captage est terminée.*



**PRÉFECTURES DE LA CHARENTE-MARITIME  
et  
DE LA CHARENTE**

-----  
**Direction de l'Équipement de la Charente-Maritime**

**Arrêté conjoint des préfets**

- **Complétant la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation à Coulonge-Sur-Charente et d'adduction à La Rochelle des eaux de la Charente**
- **Et portant extension :**
  - 1°) **des périmètres de protection de la prise d'eau**
  - 2°) **des servitudes à imposer dans ces périmètres.**

-----  
**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME  
et  
LE PRÉFET DE LA CHARENTE,**

VU la délibération du 15 novembre 1974 du comité du syndicat intercommunal à vocation multiple de la région de La Rochelle, maître d'ouvrage, tendant à faire déclarer d'utilité publique l'extension :

- des périmètres de protection du captage en rivière de Coulonge-sur-Charente, commune de Saint-Savinien (Charente-Maritime) destiné à l'alimentation en eau de l'agglomération rochelaise ;
- des servitudes à imposer dans ces périmètres.

VU le code d'administration communale ;

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ensemble les règlements pris pour application et notamment le décret 73-218 du 23 février 1973 portant application de ses articles 2 et 6 (1°) ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L20 et L20-1, ensemble les règlements pris pour son application et notamment le décret 61-859 du 1<sup>er</sup> août 1961 et le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967 ;

VU la circulaire interministérielle du 10 décembre 1968 relative aux périmètres de protection des points de prélèvement d'eaux destinées à l'alimentation des collectivités humaines ;

VU l'avis favorable du conseil départemental d'hygiène en sa séance du 19 décembre 1969 ;

VU l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France en sa séance du 30 novembre 1970 ;

VU l'ordonnance 58-997 du 23 octobre 1958 modifiée portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique ensemble les règlements pour son application ;

VU l'arrêté du préfet de la Charente-Maritime en date du 10 août 1971 autorisant et déclarant l'utilité publique des travaux de dérivation des eaux de la Charente et d'adduction de Coulonge-sur-Charente à La Rochelle pour l'alimentation en eau potable de la région de La Rochelle ;

VU le rapport de M. VOUVÉ géologue officiel, collaborateur au service de la carte géologique de la France portant étude et définition de mesures nouvelles pour remédier à la dégradation de la qualité des eaux de la rivière "La Charente" et leur rendre une qualité satisfaisante pour l'alimentation humaine ;

VU le dossier d'enquête et notamment le plan au 1/200000 délimitant les nouveaux périmètres de protection.

VU l'arrêté des préfets de la Charente-Maritime et de la Charente en date des 1<sup>er</sup> et 10 avril 1975 prescrivant du 28 avril 1975 au 23 mai 1975 inclus l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de l'extension des périmètres de protection du captage de Coulonge-Sur-Charente et des servitudes à y imposer, enquête ouverte à la préfecture de La Rochelle et dans les communes suivantes :

a) Département de la Charente-Maritime

SAINT-SAVINIEN, LE-MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT-D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VÉNÉRAND, LE-DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIERE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC; SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA.

b) Département dde la Charente

ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE.

VU les pièces attestant que l'arrêté a été régulièrement inséré dans la presse des deux départements, publié et affiché dans chaque commune concernée par l'enquête ;

VU le procès-verbal d'enquête dressé le 27 juin 1975 par la commission d'enquête siégeant à La Rochelle ;

VU l'avis de la dite commission d'enquête favorable au projet ;

VU l'avis du préfet de la Charente en date du 13 juin 1975 favorable au projet ;

VU le décret 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés ;

VU l'article 2 § 2° C de l'arrêté interministériel du 13 janvier 1970 portant application de l'article 52 du décret précité, dispensant cette catégorie d'opérations de l'examen des commissions instituées par le dit décret ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène de la Charente-Maritime en date du 6 octobre 1976 ;

VU l'avis du conseil départemental de la Charente en date du 15 décembre 1976 ;

SUR proposition de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Charente-Maritime.

## **ARRÊTENT**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La déclaration d'utilité publique objet de l'arrêté du 10 août 1971 du préfet de la Charente-Maritime est étendue :

- aux nouveaux périmètres de protection de la prise d'eau en Charente de Coulonge Sur Charente délimités ci-dessous ;
- aux servitudes plus contraignantes ci-après définies grevant les périmètres.

### **Article 2**

L'article 6 de l'arrêté du 10 août 1971 du préfet de la Charente-Maritime définissant les périmètres de protection de la prise d'eau est remplacé par le texte suivant :

Il sera établi autour de la prise et en application de l'article L20 du code de la santé publique, les périmètres de protection suivants délimités sur le plan joint qui sera annexé à l'arrêté :

#### **I - Un périmètre de protection immédiate**

dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Sa forme sera celle d'un trapèze limité à l'Est par la berge de la Charente et à l'Ouest par un chemin d'exploitation longeant la voie de remblais de la S.N.C.F ;
- la hauteur du terrain dans le sens Nord-Sud sera de (100) cents mètres ;
- Il sera acquis en toute propriété par le S.I.V.M. de La Rochelle ;
- l'aire complète sera clôturée par un grillage solide suspendu à des poteaux imputrescibles ;
- à l'intérieur de ce périmètre, les parties vitales de l'usine seront édifiées de telle sorte que même lors des plus grandes crues, elles soient accessibles et fonctionnelles ;
- dans l'enceinte close, toutes les activités seront interdites exceptées celles résultant de l'entretien du captage en rivière, de l'usine et du terrain dont l'accès sera interdit à toute personne étrangère au service.

#### **II - Un périmètre de protection rapprochée**

Qui englobe le bassin hydrologique dans son ensemble en amont du barrage de Saint-Savinien, limité toutefois aux seuls départements de la Charente-Maritime et de la Charente dont les limites sont précisées sur le plan annexé. Il a été divisé en deux aires correspondants à deux degrés de servitudes.

- 1) Un secteur général dont les limites correspondent à celui du bassin hydrologique et à l'intérieur duquel les servitudes sont contraignantes, mais à un degré moindre que celles affectant le sous-secteur,
- 2) Un sous-secteur d'extension restreinte, défini à l'aval du cours, sur lequel se greffent des servitudes plus contraignantes (limites teintées en rouge).

À l'intérieur de ce sous-secteur et enserrant la basse vallée de la Charente, il est défini un quadrilatère de base "D" (teinté en vert) et limité par les voies suivantes :

- D114 de Lormont bas à Saint-Savinien ;
- D128 de la sortie de Saintes à Crazannes ;
- D119 depuis Crazannes jusqu'à sa rencontre avec la D18 ;
- D18 du carrefour de la D119 jusqu'à Saint-Savinien.

#### **Les réglementations y seront les suivantes :**

##### **A - Réglementation applicables au secteur général**

###### **a1 - Interdictions**

- Le transport par voie fluviale de produits dangereux liquides ou solides ;
- tout rejet de produits radio-actifs ;
- le lavage des voitures le long du cours de la Charente et de ses affluents sur 50 m de part et d'autre des rives ;

- les rejets d'eau qui risquent de compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole ;
- l'épandage de purin dans une bande de 25 m de largeur de part et d'autre de la Charente et de ses affluents ;
- au droit des alluvions récentes de la basse vallée de la Charente (aval de RUFFEC-16) et des vallées affluentes délimitées en rouge sur les cartes annexées ;
  - le stockage d'hydrocarbures liquides,
  - le stockage et l'épandage d'engrais humains,
  - l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcins, ovins, etc).

a2) - Seront soumis à réglementation :

- La mise en place de nouveaux établissements classés de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> catégories. Celle-ci ne pourra être autorisée que si les effluents éventuels ne sont pas susceptibles d'aggraver la qualité physico-chimique ou bactériologique de la Charente dans les conditions d'étiage les plus sévères.

En ce qui concerne les établissements les plus polluants tels que : raffineries d'hydrocarbures, usines de produits chimiques, usines d'engrais, papeteries, l'avis du Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France devra être obligatoirement recueilli.

Les autorisations seront assorties de clauses suspensives en cas de dégradation des eaux de surface due à ces rejets.

Des contrôles seront assurés par les services départementaux compétents.

- Les décharges contrôlées d'ordures ménagères (la décharge commune peut être admise après s'être assurée de la qualité du site tant en surface qu'en profondeur mais la création de décharges pluri-communales serait souhaitable en particulier pour les communes riveraines de la Charente et de ses affluents) ;
- la pose de pipe-line ou conduites souterraines servant au transport de fluides autres que l'eau et le gaz naturel.

En outre, tout incident issu de la route ou de la voie ferrée et qui risquerait de provoquer une pollution des eaux de la Charente et de ses affluents devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général dont il sera question plus loin.

B - Réglementation applicable au sous-secteur

Outre la réglementation définie en A ci-dessus applicable à l'ensemble du secteur général et dans le sens du renforcement des contraintes.

b1) - Seront interdits

- Les dépôts de toute nature, y compris les dépôts sauvages d'ordures, d'immondices et de détritiques,
- la mise en place de nouveaux établissements classés hormis ceux dont les seuls inconvénients sont les bruits et les trépidations ;

Des dérogations ne pourraient être accordées qu'après enquête géologique et avis favorable du conseil départemental d'hygiène.

- la création de tous dépôts classables d'hydrocarbures liquides, de produits radio-actifs et de produits chimiques dangereux ;
- la création de stations services ou distributeurs de carburants à moins de 500 m des rives de la Charente et des affluents, celles situées à plus de 500 m pouvant être autorisées à conditions toutefois :
  - a) qu'elles ne tombent pas sous l'interdiction liée aux points de captage public d'eau souterraine,
  - b) qu'elles soient équipées conformément aux instructions du Ministère de l'environnement
  - c) que l'implantation soit hors du quadrilatère de base "Q" qui se définit ci-après
- tous les rejets d'eau non traitée émanant des établissements classés déjà existants ;
- les déversements de toutes matières usées, tous résidus fermentescibles d'origine animale ou végétale, toutes substances solides ou liquides, toxiques ou inflammables susceptibles de

constituer une cause d'insalubrité, provoquer un incendie ou une explosion, de communiquer à l'eau un mauvais goût (cette interdiction n'est pas applicable aux déversements d'eaux traitées issues de stations d'épuration, conformes à la législation en vigueur et approuvée par l'autorité sanitaire) ;

- l'ouverture de fouilles, puits, forages à travers les alluvions et les formations de crétacé supérieur en vue de l'injection de toutes matières liquides usées ;
- à moins de 250 m des rives de la Charente, l'épandage de fumier ;
- à moins de 250 m des rives de la Charente et le long des petits affluents sur 50 mètres de chaque côté du fond du vallon :
  - le lavage des voitures,
  - l'épandage du purin, des eaux résiduaires et industrielles,
  - l'emploi de chimio-stérilisants (pesticides, insecticides),
  - le stockage et l'utilisation d'engrais humains,
  - l'installation d'appareils d'assainissement dits fosses septiques, d'appareils équivalents, ou de stations d'épuration de faibles capacités,
  - la construction à l'intérieur de la zone inondable.

b2) - Seront soumis à réglementation :

- la navigation sur la Charente, les vedettes de promenades touristiques lorsqu'elles navigueront en amont de Saint-Savinien seront munies d'installations sanitaires permettant de ne pas évacuer dans la rivière les matières excrémentielles,

- l'édification de logements

Chaque logement particulier ou collectif, devra être équipé d'un ensemble sanitaire convenable, conforme à la réglementation en vigueur (le contrat sera assuré par les services départementaux compétents).

- Les installations de prises et de restitution d'eau, les installations de traitement et de réserve de la station de COULONGE,
- Les rejets d'eau

Les eaux rendues ou rejetées à la rivière ne devront pas, par leur température ou leur nature compromettre la salubrité publique, l'alimentation des hommes et des animaux, la satisfaction des besoins domestiques, les utilisations agricoles ou industrielles, la sauvegarde du milieu piscicole.

Le pacage des animaux pour lequel, le long des deux berges de la Charente, il est recommandé d'éviter que le bétail ait accès direct à la rivière (équipement des prairies en abreuvoirs communs).

C - Réglementation applicable au quadrilatère de base Q

Outre les réglementations définies en A et B ci-dessus applicables au secteur général et au sous-secteur, et dans le sens du renforcement des contraintes,

c1) - Seront interdits :

- Le stockage et l'utilisation d'engrais humains,
  - l'installation d'élevages industriels ou semi-industriels (porcs, ovins, etc)
- Les installations existantes seront recensées et leur état sanitaire contrôlé par les services compétents du département.

- l'ouverture de route et de chemins donnant accès direct à la rivière (sauf cas de force majeure),
- l'implantation de stations services,
- le stationnement sur la Charente aux alentours immédiats de la prise d'eau.
- 

D - Précision des limites

Pour les cas litigieux éventuels : parcelles proches des limites ou à cheval sur celles-ci, une enquête géologique sera entreprise chaque fois pour déterminer, l'épaisseur, la nature et la transmissivité des alluvions avant de donner suite au projet.

**Article 3**

Réseau d'alerte détecteur de pollution

Les protections définies ci-avant ne pouvant éliminer tous les risques de pollution en provenance de l'amont en général et de la ville de SAINTES en particulier, le SIVOM de la région de LA ROCHELLE,

maître d'ouvrage mettra en place un réseau d'alerte détecteur de pollution. Il sera composé sans que cette liste soit limitative :

- de responsables au niveau des grandes villes (ANGOULÊME-COGNAC-SAINTE-PONS) en liaison avec un service coordinateur (direction départementale de l'équipement à LA ROCHELLE) lui-même relié à la station de COULONGE et aux deux stations sentinelles,
- d'informateurs locaux à l'intérieur du sous-secteur reliés à l'usine de COULONGE (gendarmerie, SNCF, stations météo, agents du service de l'équipement, etc),
- de deux stations d'alerte ou stations sentinelles implantées en principe :
  - la première à l'aval de la station d'épuration de SAINTES, immédiatement en aval du lieu-dit "Courbiac"
  - la seconde à l'entrée du département de la Charente-Maritime sur le territoire des communes de CHERAC ou de SALIGNAC-DE-PONS.

Tout incident issu de la route ou de la voie ferrée qui risque de provoquer une pollution des eaux de la Charente devra être communiqué dans les meilleurs délais au réseau d'alerte général.

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les communes de : SAINT-SAVINIEN, LE MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VENERAND, LE DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIÈRE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC, SAINT-GENIS-DE-SANTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA, ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE,

à la diligence de messieurs les maires.

Il sera en outre inséré aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime et de la Charente.

#### **Article 5**

MM. le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le secrétaire général de la préfecture de la Charente, les sous-préfets de JONZAC, SAINTES et SAINT-JEAN-D'ANGELY en Charente-Maritime, les sous-préfets de COGNAC, CONFOLENS en Charente, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement, l'ingénieur en chef du génie rural des eaux et forêts, direction départementale de l'Agriculture, le président à l'action sanitaire et sociale, le président du SIVOM de la région de La Rochelle, les maires de SAINT-SAVINIEN, LE MUNG, CRAZANNES, PLASSAY, SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX, PORT D'ENVAUX, TAILLEBOURG, SAINT-VAIZE, BUSSAC, ÉCURAT, FONCOUVERTE, VÉNÉRAND, LE DOUHET, ÉCOYEUX, JUICQ, ANNEPONT, SAINT-HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE, LA FREDIÈRE, GRANDJEAN, FENIOUX, TAILLANT, SAINTES, PONS, JONZAC, ARCHIAC, SAINT-GENIS-DE-SANTONGE, MIRAMBEAU, MONTLIEU, BURIE, MATHA, ANGOULÊME, COGNAC, JARNAC, CHÂTEAUNEUF-SUR-CHARENTE, MANSLE, RUFFEC, CONFOLENS, CHABANAIS, LA ROCHEFOUCAULD, CHASSENEUIL, MONTBRON, VILLEBOIS-LAVALLETTE, BLANZAC, BARBEZIEUX, SEGONZAC, ROUILLAC, AIGRE.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à La Rochelle, le 31 décembre 1976**

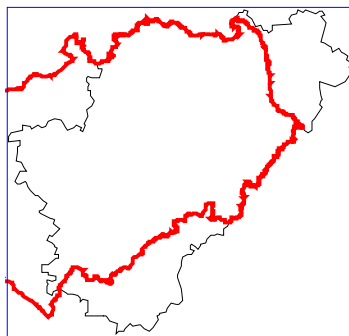
**Le préfet de la Charente-Maritime,**

*Henri COURY*

**Fait à Angoulême, le 31 décembre 1976**

**Le préfet de la Charente,**

*José BELLEC*






*captage utilisé pour l'alimentation  
en eau potable de la  
Charente Maritime*

MAITRE D'OUVRAGE :

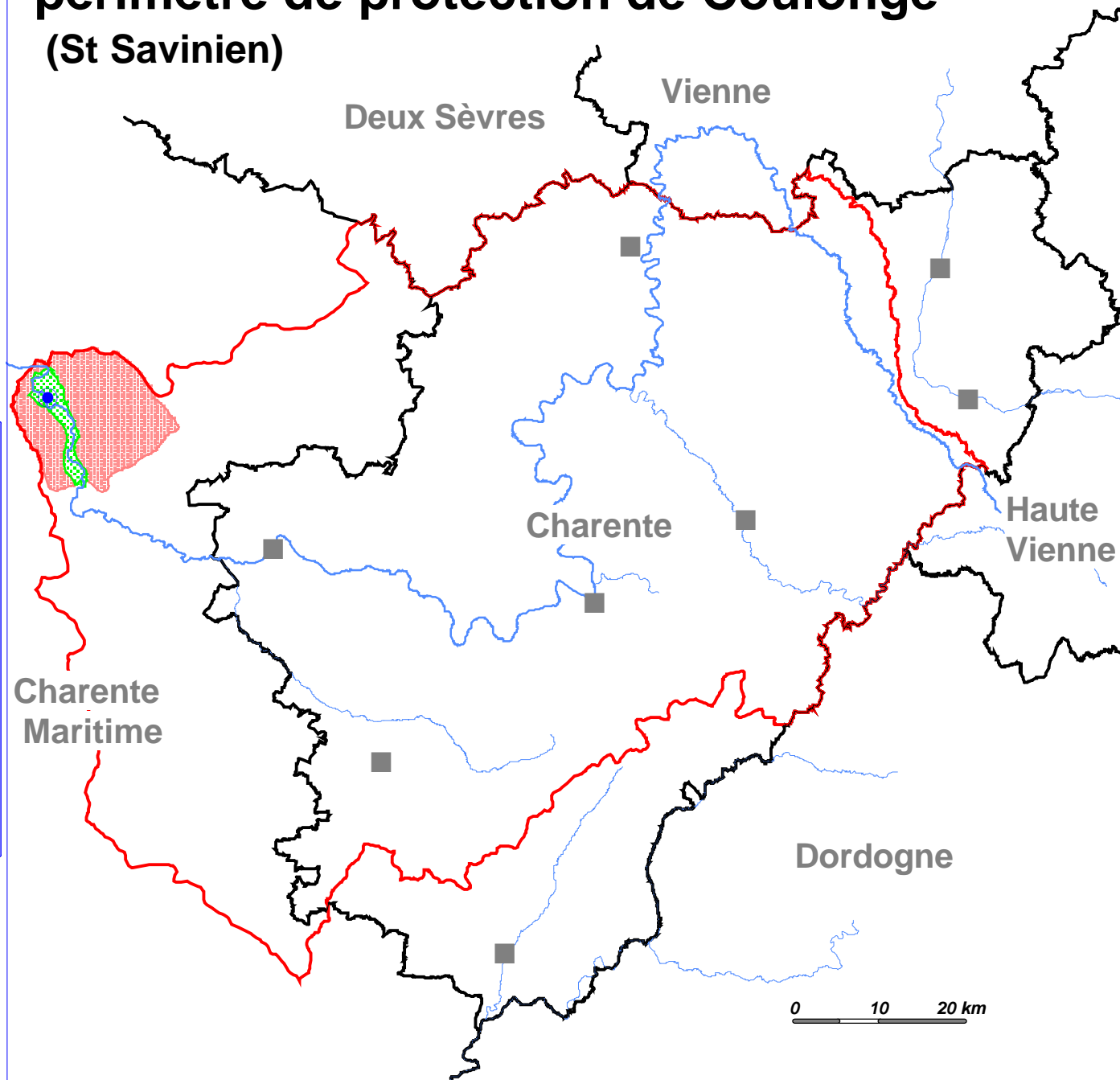
SIVM de la région de La Rochelle

ETAT DE LA PROCEDURE :

phase 2 - arrêté préfectoral pris ; dossier non inscrit aux hypothèques

-  captage d'eau potable
-  périmètre de protection rapprochée
-  périmètre de protection éloignée

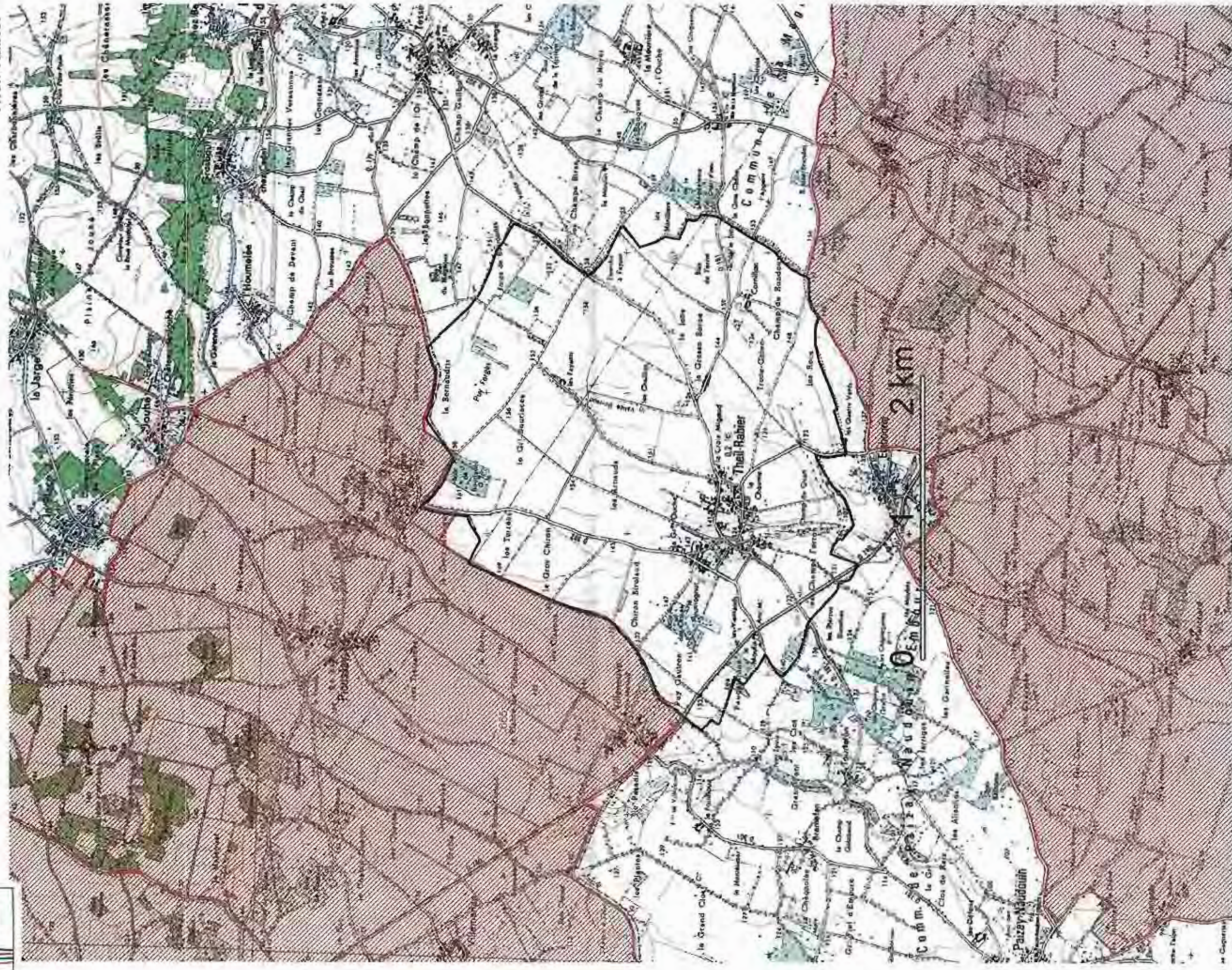
# périmètre de protection de Coulonge (St Savinien)





DONNEES ENVIRONNEMENTALES

Theil-Rabier



Extrait du scan25 IGN  
Données DIREN Poitou-Charentes

## Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : POITOU-CHARENTES

## PLAINE DE BRIOUX ET DE CHEF-BOUTONNE

N° rég. : 06650000

N° SPN : 540014434

Type de zone : 2

Année de description : 1987

Superficie : 0,00 (ha)

Type de procédure : Correction complémentaire

Année de mise à jour : 2004

Altitude : 69 - 165 (m)

DOCUMENT DE TRAVAIL

## Liste de communes :

79011	ARDILLEUX
79015	ASNIERES-EN-POITOU
79018	AUBIGNE
79027	BATAILLE (LA)
79045	BOUIN
79083	CHEF-BOUTONNE
79085	CHERIGNE
79107	CREZIERES
79122	FONTENILLE-SAINT-MARTIN-D'ENTRAIGUES
79136	GOURNAY-LOIZE
79140	HANC
79153	LOUBIGNE
79154	LOUBILLE
79160	LUSSERAY
79175	MELLERAN
79198	PAIZAY-LE-CHAPT
79211	PIOUSSAY
79314	SOMPT
79330	TILLOU

## Typologie des milieux :

## a) Milieux déterminants :

37	Prairies humides
821	Cultures intensives d'un seul tenant
822	Cultures à marges de végétation spontanée
862	Villages

## b) Autres milieux :

## c) Périphérie :

Commentaires :

## Compléments descriptifs :

## a) Géomorphologie :

52	Plaine, bassin
----	----------------

Commentaires :

## b) Activités humaines :

01	Agriculture
----	-------------

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

00 Indéterminé

Commentaires :

d) Mesures de protection :

00 Indéterminé

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

400 Pratiques agricoles et pastorales

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

26 Oiseaux

b) Fonctionnels :

c) Complémentaires :

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptérédop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées													
Nb. sp. rares ou menacées		8											
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

**Critères de délimitation de la zone :**

01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : La zone intègre l'ensemble du noyau reproducteur d'Outarde.

**Commentaire général :**

Plaine agricole à vocation céréalière (quelques prairies témoignent toutefois de l'ancienne activité d'élevage, notamment dans les vallées de la boutonne et de l'Aume). Villages traditionnels à murs de pierre calcaire.

INTERET ORNITHOLOGIQUE :

Remarquable cortège nicheur d'oiseaux de plaines agricoles : Outarde canepetière, Oedicnème criard, Busard cendré etc..

Importants effectifs hivernants de Vanneau huppé et Pluvier doré.

Présence du Courlis cendré nicheur dans quelques prairies humides (espèce en voie de disparition en Poitou-Charentes).

Nidification du Hibou petit-duc dans plusieurs villages.

La population d'Outarde - pour laquelle la ZNIEFF avait été désignée en 1995 - a connu un déclin dramatique au cours des 10 dernières années passant de 37 mâles chanteurs durant la période de recensement 1991-1995 à 8 seulement en 2003 : l'intensification de l'agriculture par la disparition de l'élevage et des luzernières associées, l'agrandissement du parcellaire, la raréfaction des ressources alimentaires (orthoptères) et la destruction des nids par la mécanisation, semble être la cause essentielle de cette régression observée dans tous les noyaux de population du Centre-Ouest.

Liens avec d'autres ZNIEFF :

### Sources / Bibliographies

METAIS Michel, 1981 - Etude de l'Outarde canepetière dans les Deux-Sèvres. Suivi écologique de l'autoroute A10.

GEREA, 64pp. ( 1981 )

#### Règne animal

##### Oiseaux

Species	Year	Year	Year	Year	Year	Year	Year
<i>Burhinus oediconemus</i>		R	50		1991	1995	
<i>Circus pygargus</i>		R	50	100	1991	1995	
<i>Coturnix coturnix</i>		R	100		1991	1995	
<i>Numenius arquata</i>		R		5	1991	1995	
<i>Otus scops</i>		R					2003
<i>Pluvialis apricaria</i>		H	100	1000	1991	1995	
<i>Tetrax tetrax</i>		R	8				2003
<i>Vanellus vanellus</i>		R	10		1991	1995	
<i>Vanellus vanellus</i>		H	1000	10000	1991	1995	

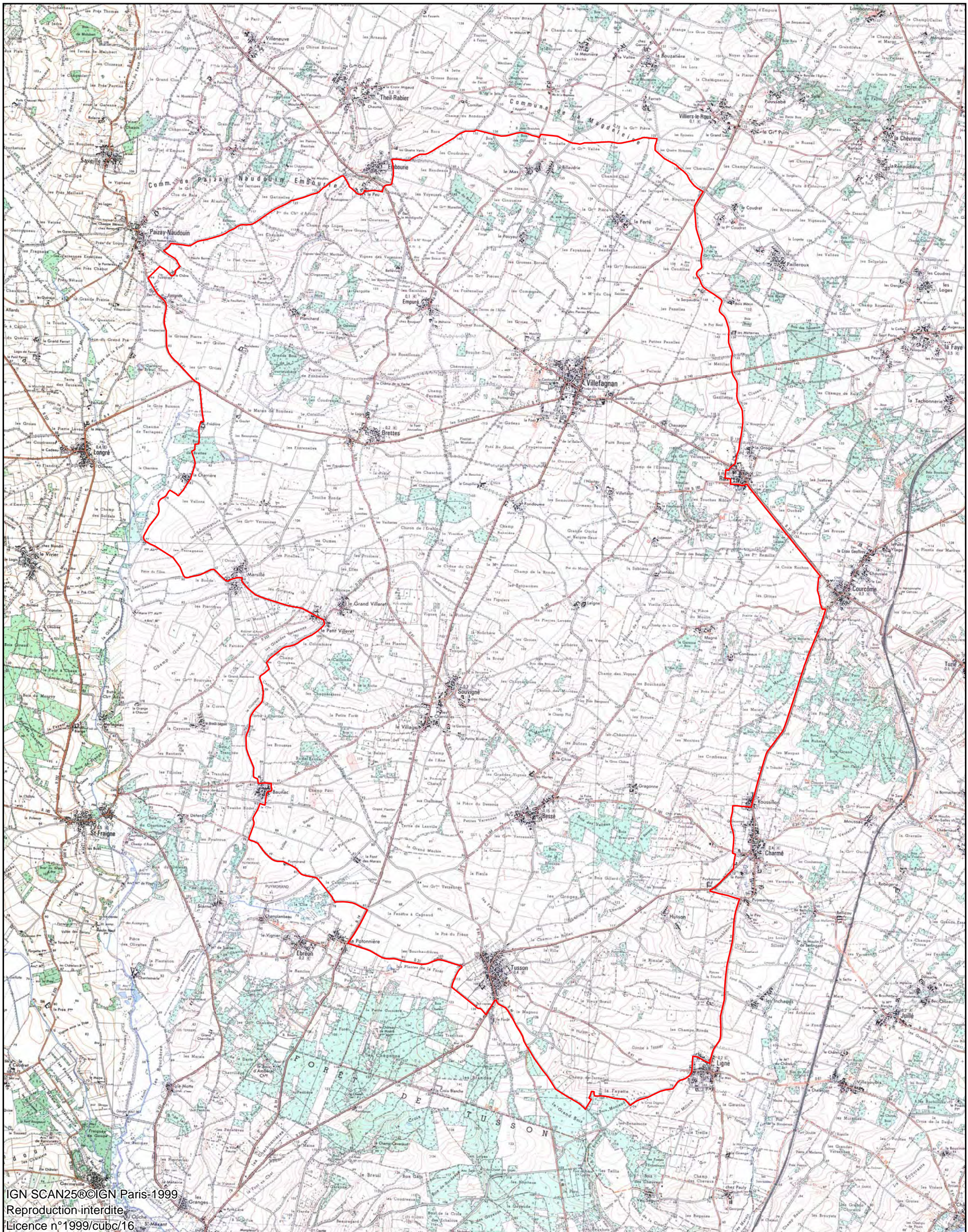
# Modernisation des ZNIEFF de type II : PLAINE DE VILLEFAGNAN



Surface (Ha) : 9512.68

Numéro régional : 860

Département:16



IGN SCAN25©IGN Paris-1999  
Reproduction interdite  
Licence n°1999/cubc/16

Echelle: 1 cm pour 0.5 km

Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique



Région : POITOU-CHARENTES

PLAINE DE VILLEFAGNAN

N° rég. : 08600000

N° SPN : 540120098

Type de zone : 2

Année de description : 2002

Superficie : 9 512,68 (ha)

Type de procédure : Nouvelle zone

Année de mise à jour : 2002

Altitude : (m)

*DOCUMENT DE TRAVAIL*

Liste de communes :

16042	BESSE
16059	BRETTES
16083	CHARME
16110	COURCOME
16122	EBREON
16127	EMPURE
16185	LIGNE
16197	MAGDELEINE (LA)
16253	PAIZAY-NAUDOUIN-EMBOURIE
16273	RAIX
16373	SOUVIGNE
16390	TUSSON
16409	VILLEFAGNAN

Typologie des milieux :

a) Milieux déterminants :

82 Cultures

b) Autres milieux :

417	Chênaies thermophiles et supra-méditerranéennes
842	Haies
87	Friches et terrains rudéraux
862	Villages
8321	Vignobles

c) Périphérie :

Commentaires :

Compléments descriptifs :

a) Géomorphologie :

52 Plaine, bassin

Commentaires :

b) Activités humaines :

01 Agriculture

Commentaires :

c) Statuts de propriété :

01 Propriété privée (personne physique)

Commentaires :

d) Mesures de protection :

- 82 Zone bénéficiant d'OGAF-Environnement (Article 19)
- 61 Zone de Protection Spéciale (Directive Oiseaux)
- 31 Site inscrit selon la loi de 1930

Commentaires :

e) Autres inventaires :

Directive habitats

Directive Oiseaux

**Facteurs influençant l'évolution de la zone :**

Commentaires :

**Critères d'intérêt**

a) Patrimoniaux :

- 26 Oiseaux

b) Fonctionnels :

c) Complémentaires :

**Bilan des connaissances concernant les espèces :**

	Mamm.	Oiseaux	Reptiles	Amphib	Poissons	Insectes	Autr. Inv.	Phanéro.	Ptéridop.	Bryophy.	Lichens	Champ.	Algues
Prospection	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces citées	0	32	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nb. Espèces protégées													
Nb. sp. rares ou menacées		20											
Nb. Espèces endémiques													
Nb. sp. à aire disjointe													
Nb. sp. en limite d'aire													
Nb. sp. margin. écologique													

**Critères de délimitation de la zone :**

- 01 Répartition des espèces (faune, flore)

Commentaires : La ZNIEFF recoupe exactement les contours de la ZICO PC N°20 (projet de ZPS); ceux-ci ont été actualisés par rapport à la ZICO d'origine pour tenir compte des dernières connaissances acquises sur la répartition des espèces remarquables d'oiseaux de plaine.

**Commentaire général :**

La zone est majoritairement occupée par des cultures céréalières ouvertes ; présence également de quelques haies, de jachères, de boisements feuillus épars et de faible surface, de villages agricoles entourés de jardins et de vergers.

**INTERET ORNITHOLOGIQUE :**

Site majeur dans le centre-ouest de la France pour la reproduction de l'Outarde canepetière (28 à 32 mâles

cantonnés) et d'autres oiseaux de plaine ouverte (Oedicnème criard, Busard cendré, Busard St Martin etc).  
Présence également du Bruant ortolan et du Pipit rousseline, espèces très localisées en région Poitou-Charentes.

La zone bénéficie d'une OLAE, débutée en 1994-1995, et qui se poursuivait encore en 2000 : celle-ci vise à maintenir des parcelles en jachère afin de favoriser la nidification de l'outarde.

**Liens avec d'autres ZNIEFF :**

3107 PRAIRIES DE LEIGNE

**Sources / Bibliographies**

DIREN POITOU-CHARENTES, 2001 - Fiche d'information : projet de ZPS "Plaine de Villefagnan" ( 2001 )

Règne animal	ESPECES DÉTERMINANTES					
<b>Oiseaux</b>						
<i>Anthus campestris</i>		R		0	1	2000
<i>Asio flammeus</i>		RO		0	2	1999
<i>Athene noctua</i>		R		2		2000
<i>Burhinus oedicnemus</i>		R		35	45	2000
<i>Caprimulgus europaeus</i>		R		2	4	2000
<i>Circus cyaneus</i>		R		6	8	2000
<i>Circus pygargus</i>		R		8	10	2000
<i>Emberiza hortulana</i>		R		2	4	2000
<i>Falco columbarius</i>		H		2	3	1999
<i>Falco subbuteo</i>		R		1	2	2000
<i>Lanius collurio</i>		R		1	2	2000
<i>Milvus migrans</i>		R		6	9	2000
<i>Numenius arquata</i>		R		1	2	2000
<i>Otus scops</i>		R		1		2000
<i>Passer montanus</i>		R				2000
<i>Pernis apivorus</i>		R		2	4	2000
<i>Petronia petronia</i>		R	A			2000
<i>Tetrax tetrax</i>		R		28	32	2000
<i>Vanellus vanellus</i>		P		10000		1999
<i>Vanellus vanellus</i>		H		1000	4000	1999

## I L'AMBIANCE

### I.1 ELEMENTS D'ANTICIPATION

Une rapide étude iconographique signale une toile de Hubert SAUZEAU (1856/1927) : *Récolte en Poitou*. Cependant, les plaines ne font pas l'objet de nombreuses représentations plastiques, qu'il s'agisse de peinture ou de photo. En fait d'anticipation, la plus évidente consiste, du fait du dégagement du sol et des cultures céréalières, à associer mentalement les paysages qui se présentent au schéma très partagé de la Beauce.

Dans certains esprits, on dénie aux plaines d'openfield la qualité même de paysages, devant l'absence évidente de pittoresque. On trouve aussi des dénominations de jugement négatif : territoires « banalisés », « sans attrait », « mornes plaines », associant ce type d'espaces à la perte de qualités admises comme paysagères (héritées en réalité du catalogue pittoresque) que sont les modulations du sol, la présence des arbres et des haies, la variété des objets...

Les modèles de paysage pictural du XVII<sup>e</sup> siècle, repris dans les parcs et les jardins des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, relayés par l'imagerie académique des chromos et des cartes postales, sont restés suffisamment forts pour rejeter, loin de l'acception même de paysage, les territoires qui s'en écartent trop.

Ces a priori négatifs sont aujourd'hui redoublés par les accusations d'atteinte à l'environnement portées à l'agriculture intensive, dont la plaine d'openfield forme bien sûr la figure paysagère emblématique. Il en est de la plaine de Niort comme des autres.

### I.2 PAYSAGE RESENTI

*Perception sensible du secteur*

Le dégagement du sol par les cultures conditionne toute la perception des secteurs de plaine : sans obstacle, l'œil peut voler sur les étendues immenses de territoire, et ne rencontre que le ciel. Le moindre objet se remarque, et apparaît, du fait de la platitude du relief, le plus souvent à l'horizon. Les plus courants d'entre eux, clochers, silos, châteaux d'eau, pylônes électriques, viennent capter l'œil à la rencontre du ciel et des champs, pour constituer une formulation très simple de l'espace, et dont il faut savoir apprécier la grandeur et la respiration.

Dans ces espaces vastes et simples, ce ne sont pas les objets qui vont mobiliser l'attention. C'est au contraire l'occasion d'apprécier, mieux qu'ailleurs peut-être, la géométrie des parcelles découpant le sol, les effets des saisons sur les couleurs et les matières des champs et du ciel, le jaune intense des colzas, l'effet du vent sur les barbes des céréales, le vol des oiseaux...

Dans la plaine de Niort cependant, les horizons sont très fréquemment occupés par d'autres formes de paysages, qui la recoupent et la scindent en nombreuses cellules dégagées isolées les unes des autres. Ainsi, la notion de dégagement et de continuité du sol est-elle, ici, moins marquée : les arbres des bocages, des peupleraies, des massifs forestiers, participent plus fortement aux ambiances qui se présentent et modulent le schéma initial de l'openfield.

### I.3 LECTURE DE L'ENTITE PAYSAGERE

*Perception dans le contexte régional*

#### • Franges

On lit dans le *guide bleu* qu'aux environs de Niort le territoire ne peut recevoir de définition rigoureuse.

La principale caractéristique de la plaine de Niort est d'être recoupée si souvent qu'elle apparaît par morceaux, quelquefois fort réduits, et ne donne pas le sentiment de plaine continue ressenti ailleurs, à Neuville ou dans l'Aunis par exemple. Ce sont donc des « parcelles » de plaine, où s'expriment avec plus ou moins de force les caractères de l'openfield selon les éléments qui se présentent à l'horizon.

### Représentations

Les horizons urbains de Niort, en continuité avec le réseau des vallées et les secteurs de bocage autour du Marais mouillé, la coupent en deux grands blocs.

Au nord-ouest de Niort, elle prolonge la plaine du sud de la Vendée, formant un grand ensemble associé au Marais desséché. Les vallées recouvertes de peupliers de l'Autize, de la Sèvre et de l'Egray, le bocage d'entre plaine et Gâtine, forment ses horizons septentrionaux, à partir desquels il est aussi possible de la percevoir comme un paysage dégagé.

Au nord-est, le réseau des vallées de la Sèvre, de l'Egray et du Chambon, puis les horizons bocagers des terres rouges, organisent un découpage qui atomise la plaine en petites unités qui deviennent presque des clairières, dont certaines cependant sont impliquées dans de beaux contrastes avec les autres types de paysage, comme à Sainte-Néomaye.

Au sud de Niort, la plaine s'étend entre les terres rouges recouvertes de bocage, puis les taillis du Ruffecois, et la longue succession de massifs forestiers qui sépare le Poitou des Charentes. A ces horizons plus ou moins boisés, s'ajoute, en plein milieu, une bande de bocage correspondant à un substrat spécifique, qui prolonge elle-même les peupliers de la Boutonne, et s'étend jusqu'au Marais mouillé avec lequel la plaine n'est jamais en contact.

La plaine se trouve ainsi, à nouveau, morcelée entre des horizons boisés, et le phénomène est renforcé par le fait que les routes principales sont perpendiculaires à l'organisation des territoires.

Les contrastes ne sont cependant pas toujours aussi nets, sur les franges, qu'entre plaine et bocage. Le passage aux terres de taillis s'apprécie progressivement, et même la marche boisée ne présente pas partout de lisière parfaitement lisible.

La continuité de paysage est enfin parfaite avec la plaine de Saintonge et d'Aunis, dont les paysages dégagés vont, cette fois sans interruption, se prolonger jusqu'à la mer.

#### • Perception par le réseau routier

De nombreux axes routiers recoupent le système de la plaine et des écrans qui la découpent, au premier chef A10. C'est aussi le cas des R.N. 11 et 150, et de la R.D.950. Ces axes occasionnent des visions fugitives, très courtes dans le temps, étant donné les nombreux recoupements de la plaine. En revanche, la continuité des paysages entre la plaine de Niort et la plaine de Saintonge, inscrit cette portion de plaine dans un immense ensemble pour les parcours de l'A10.

Au nord de Niort, le parcours de la R.D. 744 entre Coulonges et Niort s'inscrit le plus nettement dans le paysage de plaine.

La R.D. 740 traverse bien le secteur dans sa longueur, mais à la lisière de la bande bocagère qui l'occupe en son centre, ce qui occasionne une vision unilatérale assez caractéristique.

#### • Principaux points de vue

Quelques points de vue existent sur la plaine, depuis les secteurs voisins légèrement plus élevés. C'est le cas à Sainte-Ouenne, lorsque l'on vient de la Gâtine, et où le grand dégagement, presque annonciateur de la mer, forme un beau contraste avec l'univers cloisonné du bocage.

Il en existe d'autres, repérés au sud de Sainte-Néomaye, depuis le bocage des terres rouges. Mais ils ne sont accessibles que difficilement, à pied à travers les cultures.

### I.4 ANALYSE PAR MOTIFS

#### • Relief et roches

Dans le mot « plaine », il y a la définition d'un territoire plan. Le relief est peu marqué, ou pas du tout, et c'est un caractère essentiel du paysage, qui en conditionne fortement la perception.

Les caractéristiques géologiques sont telles que la roche sous-jacente n'apparaît que rarement : c'est la terre, qui la recouvre, qui autorise les cultures, et qui apparaît nue en hiver, que l'on retient comme socle de ces paysages.

- **Eaux**

L'eau n'apparaît que rarement sur les terres cultivées, sinon celle des pluies et des arroseurs. En revanche, les nombreuses vallées qui sillonnent le secteur lui apportent une présence de l'eau, même si celle-ci est plus évoquée que réellement présente, par l'intervention de la végétation qui l'accompagne, les peupliers que l'on voit intervenir à l'horizon.

- **Végétation**

La culture généralisée du sol, qui procure le grand dégagement visuel des plaines, forme avec le relief plat l'essentiel du caractère des paysages. Les cultures elles-mêmes, leurs matières, les couleurs qui se succèdent selon la saison, forment la principale substance paysagère du secteur. Ici, bien sûr, les diverses autres formes de paysages du bocage et des vallées plantées de peupliers, pondèrent la part des cultures et apportent leurs frondaisons.

- **Motifs construits**

Traditionnellement, et de longue date comme l'a montré R.Dion, les secteurs de grandes cultures sont aussi des territoires où l'habitat est fortement regroupé, c'est là un caractère essentiel de ces paysages. Cette particularité va de pair avec le dégagement des sols, et instaure une réelle continuité de l'espace, jusqu'à l'horizon...

Il y a une véritable « composition » des villages, non seulement compacts, mais aussi pourvus, sur leur zone de contact avec la plaine, d'un vocabulaire de transition fait de jardins, de bosquets, de vergers, et de murs d'enceinte, qui font que les fenêtres des maisons ne s'ouvrent pas directement sur l'immensité des cultures et sur le vent qui les balaie.

Les châteaux d'eau, les grands bâtiments agricoles (hangars, silos...) ponctuent régulièrement la plaine de leur silhouette, sans la déparer : leurs grands volumes, leur hauteur, leurs fonctions même, se trouvent en accord avec les dimensions de ce vaste paysage, et les difficultés viennent plutôt des tentatives maladroitement de camouflage végétal, qui ne font que stigmatiser des éléments qui méritent surtout une architecture soignée.

Niort a donné son nom à cet ensemble de paysages, mais se trouve cependant au centre d'une découpe très complexe des paysages, où la plaine se trouve réduite à quelques poches dégagées presque apparentées à des clairières. On ne peut donc pas réellement affirmer que Niort soit une ville dans la plaine. Elle lui présente cependant ses façades nord-ouest et sud-est. Son

influence se fait ressentir fortement sur les espaces de plaine qui s'étendent vers Saint-Maixent, le long de la R.N.11, où les horizons urbains ont tôt fait de prendre le pas sur les dégagements des champs, comme à Chauray, à la Crèche et Aiffres, qui continuent leur essor.

**Le long de cet axe, il existe un risque de continuité des espaces périurbains qui irait à l'encontre de la présence des paysages de campagne.**

De nombreuses autres communes autour de Niort sont en expansion, mais leur partie agglomérée appartient de préférence à un autre type de paysage.

Le vocabulaire assez pauvre des extensions des villes depuis la guerre se fait durement ressentir sur le substrat nu de la plaine, qui perd alors d'un coup ses attributs d'horizon largement offert au ciel. En outre, le caractère strictement fonctionnel et commercial de ces développements n'a pas pris la peine de produire, comme les agglomérations anciennes, une ceinture de transition avec le paysage des champs, faite de murs, de jardins, de mails... Les volumes sans grâce se déversent dans la campagne, considérée comme un « non-paysage », et produisent toute leur médiocrité.

Coulonges sur l'Autize (malgré son nom) se situe plus nettement dans le paysage de champs ouverts. De même, Villiers en Plaine représente le cas type de village inscrit dans cette structuration de paysage. Mais les principales agglomérations se situent de préférence aux contacts de la plaine avec un autre type de paysage, soit la bande bocagère, soit les vallées.

- **Motifs des réseaux**

Dans les grands dégagements cultivés, les poteaux et les pylônes apparaissent nettement, souvent seuls objets auxquels l'œil peut s'accrocher. Le contexte de paysage de plaine en accentue fortement l'impact.

Quant aux routes, ce sont les modes de perception presque uniques, dans des secteurs peu attractifs pour la randonnée : les plaines forment plutôt des paysages que l'on traverse, rapidement, entre deux points.

Là encore, il faut les mettre en relation avec le grand dégagement de l'espace, et noter l'importance des motifs de végétation qui peuvent les accompagner. Les alignements de grands arbres, quand ils existent, s'accordent particulièrement bien à cette circonstance paysagère : de loin, ils permettent d'instaurer un motif qui se détache avec élégance sur l'horizon qu'il anime, et depuis la route, ils forment des premiers plans d'une grande qualité pour donner de la profondeur (et une certaine dose de pittoresque !) aux vastes dégagements visuels. Les écrans opaques, discontinus, mal taillés, que l'on rencontre le long des routes, n'apportent par comparaison pas de valeur paysagère aux espaces qu'ils ponctuent.

## II LA DONNE NATURELLE

### II.1 LE CIEL ET LA TERRE

Somme des températures : entre 1900°C au nord et 2000°C au sud.  
Précipitations en cumul annuel : entre 825 mm au sud et 900 mm au nord.  
Nombre d'heures d'ensoleillement par an : entre 2000 et 2250.

- **Géologie**

Socle de roche sédimentaire calcaire jurassique.

- **Pédologie**

Sol de type : Terres de groie et Terres marseuses.

### II.2 LES MILIEUX ET ESPECES PRESENTS

Les grandes étendues cultivées constituent des zones à vocation uniquement agricole, dominées par les céréales de plus en plus associées au colza ou au tournesol. Certaines de ces cultures hébergeaient autrefois une flore très riche de plantes spécifiques, les Messicoles, qui ont presque totalement disparu de nos jours avec la généralisation du triage mécanique des semences

- **Climat**

et l'usage intensif d'engrais et de pesticides : bleuets, nielles et certains coquelicots ne subsistent plus aujourd'hui qu'en de rares bordures de moissons de la région.

Sur le plan de la faune, la situation est un peu différente puisque plusieurs espèces d'oiseaux à affinités steppiques ont su s'adapter en trouvant un biotope de remplacement sur les labours et les semis. Ainsi, certaines plaines céréalières dont la plaine niortaise abritent encore plusieurs espèces d'oiseaux considérés comme menacés dans l'ensemble de l'Europe Occidentale : le Busard cendré, l'Oedicnème criard et surtout l'Outarde canepetière. Ce secteur comporte des sites de nidification du Busard cendré, de l'Outarde canepetière et de l'Oedicnème criard. Ce secteur sert également de lieu de passage pour l'Oedicnème criard.

Pour l'Outarde canepetière, les populations du Poitou-Charentes sont, avec celles de la Crau, les plus importantes de France.

Les prairies permanentes et les haies situées au nord-ouest du secteur constituent un milieu agricole semi-naturel où une gestion traditionnelle pratiquée depuis des siècles (fauche ou pâturage des prairies, entretien des haies) a

permis, tout en préservant la fertilité des sols et la qualité des eaux phréatiques, le maintien d'une flore et d'une faune parfois d'une grande diversité.

Ainsi certaines prairies naturelles fauchées recèlent souvent plus de 50 espèces végétales qui servent elles-mêmes de support à toute une faune variée d'insectes, élément de base des chaînes alimentaires. Les haies bocagères et

les vieux arbres servent de refuge à de nombreuses espèces animales dont certaines sont fortement liées à ce type de paysage rural traditionnel : la Chouette chevêche, la Huppe fasciée ou la Pie-grièche écorcheur parmi les oiseaux, ou le Hérisson et l'Hermine parmi les mammifères.

### III LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

#### • Dynamique démographique et socio-économique des bassins d'emploi

La plaine de Niort appartient au bassin d'emploi du Sud-Deux-Sèvres.

#### Le Sud Deux-Sèvres : un vaste territoire rural, dominé par l'agglomération de Niort

Par sa superficie, le Sud Deux-Sèvres est la plus étendue des zones d'emploi de la région Poitou-Charentes. Elle comprend à la fois une partie très urbanisée autour de Niort, l'un des principaux pôles de population de l'arc de peuplement picto-charentais, et un vaste territoire rural. Sa population (193 000 habitants, troisième effectif parmi les treize zones d'emploi) croît au même rythme que celle de l'ensemble de la région. C'est une zone à activité essentiellement tertiaire avec deux actifs sur trois occupés dans ce secteur. Le Sud Deux-Sèvres est la troisième zone tertiaire de la région après Poitiers et La Rochelle, pour la part des emplois dans ce secteur. Ce sont les services marchands qui sont particulièrement bien développés avec la présence des assurances. Ils procurent un emploi sur trois dans la zone. L'activité commerciale est également bien présente avec près de 15 % des emplois (troisième proportion après celle des zones de Saintonge maritime et Saintonge intérieure). L'industrie est peu développée et l'emploi y est peu concentré. C'est une industrie diversifiée mais dont l'activité est liée à l'agriculture : ses trois premiers secteurs sont la transformation du bois, l'abattage du bétail et l'industrie laitière. Le Sud Deux-Sèvres compte 76 000 actifs. C'est le troisième effectif après ceux des zones de Poitiers et Angoulême. Les départs de la zone vers le reste de la France sont peu intenses dans l'ensemble de la population. Ils sont aussi très peu fréquents parmi les actifs. Seule la zone d'Angoulême a une proportion de départs d'actifs plus faible.

La zone compte un unique grand pôle d'emploi, la ville de Niort, qui profite de la puissance des compagnies d'assurance installées sur son territoire. 15 000 personnes arrivent chaque jour dans cette ville pour y travailler. Ils viennent des cantons environnants, mais aussi de l'extérieur de la zone : du département de la Vendée et des zones d'emploi voisines de Nord Deux-Sèvres et de La Rochelle. Le Sud Deux-Sèvres constitue un bassin d'emploi bien fermé puisque seulement 6 % des actifs résidant dans la zone, la quittent pour aller sur leur lieu de travail. C'est la plus faible proportion parmi les zones d'emploi de la région.

Comme pour les autres agglomérations de la région, c'est la ceinture périurbaine, très étalée, qui concentre la croissance démographique, au détriment de la ville-centre. Les implications sont fortes pour l'évolution du paysage et pour le fonctionnement de l'espace, en particulier aux sorties de ville : le long de la RN 11 vers Poitiers au nord-est et vers La Rochelle au sud-ouest, de la RN 150 vers Saintes au sud, de la RN 148 vers Fontenay-le-Comte au nord-ouest, où l'éparpillement des établissements industriels ou commerciaux est de plus en plus sensible. Cette évolution doit certainement faire l'objet d'une réflexion : un paysage industriel dont l'identité a été pensée et dont l'emprise spatiale a été délimitée est certainement préférable à la formation d'un paysage industriel spontané, obéissant aux seuls impératifs économiques, et dont la tendance naturelle est de se diluer sur des territoires au détriment de leur identité. Cette nécessité d'un aménagement paysager et spatial pensé, concerne également les communes périurbaines de l'agglomération de Niort. La densification des espaces résidentiels périurbains et l'avancée du front périurbain sur des terres autrefois agricoles doivent être accompagnées d'un projet d'aménagement paysager et spatial visant à limiter là encore, la dilution et un étalement résidentiels exagérés, sans cohésion et donc sans identité.

En dehors de l'agglomération, les zones plus rurales de la zone d'influence de Niort connaissent une relative stabilité de leur peuplement. Toutefois, une continuité urbaine encore naissante se dessine progressivement entre Niort et le petit pôle urbain de Saint-Maixent-l'École (6 900 habitants en 1990).

#### • Dynamique agricole du département des Deux-Sèvres : le maintien de deux agricultures

Comme dans les autres départements de la région, le nombre d'exploitations agricoles a fortement diminué dans les Deux-Sèvres au cours des trente dernières années. 10 000 exploitations étaient recensées en 1995 contre près de 14 800 en 1988. Le taux moyen annuel de disparition du nombre des unités de production occupant au moins l'équivalent d'une personne à temps complet s'est même accéléré ces dernières années : de 2,7 % sur la période 1970 - 1979 et de 3,1 % sur la période 1979 - 1988, il est passé à 6,8 % sur la période 1988 - 1995 (le taux le plus élevé de la région). Le mouvement de concentration qui s'en est ensuivi, s'est généralisé à tous les terroirs. Toutefois, les régions de grandes cultures sont celles qui se sont le plus rapidement restructurées.

Cette évolution a conforté l'existence de deux agricultures dans le département. L'agriculture de complément de petite taille (moins de 10 ha) qui contribue encore de façon notable à la production départementale, s'est relativement bien maintenue. Quant à l'agriculture de métier qui rassemble la plupart des moyens de productivité, elle s'est trouvée engagée, pour survivre, dans un fort mouvement de concentration. Ainsi, en 1988 déjà, la proportion des exploitations de plus de 50 ha était trois fois plus importante que 20 ans auparavant. Depuis 1989, l'augmentation de ces grandes exploitations s'est faite à un rythme, certes, plus modéré : on comptait en 1989 3 300 exploitations de plus de 50 ha dans les Deux-Sèvres et près de 3 600 en 1995. Ce sont les exploitations de taille intermédiaire (entre 10 et 50 ha) qui ont connu et connaissent encore sur la période récente le rythme de diminution le plus soutenu : les exploitations de 10 à 19,9 ha ont diminué de moitié sur la période 1988 - 1995, celles de 20 à 49,9 ha ont diminué de deux tiers. Il résulte de cette évolution un déséquilibre accru entre les terroirs à vocation d'élevage et ceux orientés vers la production végétale. En effet, malgré le regroupement d'exploitations, la taille moyenne des exploitations de métiers en Bocage et Gâtine, régions d'élevage, est restée en deçà de la moitié de la taille des exploitations de plaine.

L'utilisation du sol agricole a connu également des changements importants. Le paysage des Deux-Sèvres s'est d'abord modifié du fait de la régression de la surface cultivée. En plus du grignotage des terres agricoles lié à la périurbanisation et aux aménagements routiers, l'extension de la friche imposée par la PAC a été considérable : 2 700 ha étaient concernés en 1988 contre 19 700 en 1996. La nature des cultures s'est aussi modifiée. Concernant les productions végétales on note le léger accroissement des terres consacrées aux céréales : elles occupaient 137 000 ha en 1989 et 139 000 en 1995. Cette « bonne tenue » s'explique par l'extension de la superficie en blé tendre (81 000 ha en 1989, 87 500 en 1995) et par le maintien des zones de maïs-grain autour de 21 000 ha (contrairement à la Vienne, par exemple, où cette culture a sensiblement reculé). Les oléo-protéagineux ont connu une forte percée sur la même période : leur superficie passe de 40 000 ha en 1989 à 63 000 en 1995. Celle-ci est essentiellement due aux cultures de tournesol et de colza qui, toujours sur la même période, voient leur surface passer respectivement de 31 000 à 47 000 ha et de 8 000 à près de 16 000 ha. Les surfaces fourragères continuent à diminuer : les fourrages annuels perdent 15 000 ha de 1989 à 1995.

Cette baisse est cependant atténuée par la faible hausse observée quant aux prairies temporaires et artificielles qui passent de 83 000 ha en 1989 à plus de 88 000 en 1995. Quant aux surfaces toujours en herbe, elles enregistrent de fortes pertes. Elles couvraient 140 000 en 1989 contre 106 000 en 1995.

Ces évolutions sont allées de pair avec la multiplication des terres drainées au nord et de celles irriguées au sud et dans la plaine de Thouars. Outre la maîtrise de la conduite de la culture irriguée, la bonne gestion de l'eau est nécessaire dans le département, car il s'agit d'optimiser l'utilisation des ressources naturelles en eau du Bocage et de la Gâtine.

Les productions animales des Deux-Sèvres ont, comme les productions végétales, vécu de profondes mutations. Elles restent concentrées en Bocage et Gâtine. La mise en place des quotas laitiers a conduit à la diminution de moitié du nombre de vaches laitières et a favorisé le développement de l'élevage-viande. On peut aisément imaginer les conséquences sur les usines de transformation de produits laitiers sans l'appoint du lait de chèvre. En effet, en matière de caprins, la renommée du département a joué et, alors que le troupeau régressait au niveau national, il a ici progressé pour atteindre 230 000 têtes en 1996. Le cheptel ovin a lui aussi augmenté, passant de 322 000 têtes en 1988 à 384 000 en 1996. On note sa forte concentration autour de Parthenay et de Ménégoûte.

Sources : AGRESTE - Recensements agricoles 1970 et 1988, Enquête structure 1995, Statistique agricole annuelle 1996.

#### • Evolutions actuelles

Le projet de liaison autoroutière entre A83 et A10, passant par le nord de Niort, affectera en les recoupant à nouveau les unités de plaine. Il serait bon que le profil en travers ne perturbe pas la planéité du paysage (pas de remblais), et permette en même temps aux usagers d'en apprécier les dégagements (pas de déblais).

Un véritable projet de composition avec le paysage sera nécessaire, associé au projet de route et pas seulement limité à l'étude d'impact.

Evolution urbaine des communes autour de Niort ?

#### • Dynamique environnementale

La plus grande partie de la surface de la plaine de Niort est classée dans le domaine des cultures industrielles (plus de 60% de la surface étudiée est en cultures industrielles).

Dans l'openfield, la corrélation avec la pollution des nappes par les nitrates et les phosphates, liée à l'utilisation d'engrais est assez forte. Sur la Sèvre-Niortaise, en aval de Niort, on note une pollution moyenne de l'eau par les nitrates (de 25 à 50mg/l). Cependant à cette même station, les eaux sont fortement polluées en phosphore.

On peut prévoir que ce type de production sera remis en cause par les politiques agricoles à venir, notamment dans les plaines qui nécessitent une irrigation (pompage et arrosage) à partir des nappes peu profondes (moins de 50 mètres) du pourtour des grandes zones humides côtières.

Dans les grandes zones céréalières, l'Oularde canepetière et l'Oedicnème criard avaient su s'adapter à une situation de polyculture sur de petites parcelles où alternaient des cultures différentes jouant chacune un rôle dans le cycle vital de ces espèces. Avec la refonte du parcellaire qui succède aux remembrements, et l'apparition de monocultures sur de vastes parcelles, ces oiseaux prestigieux ne trouvent plus la diversité de biotope indispensable à leur survie. Dans certains secteurs (notamment la plaine niortaise) leurs effectifs connaissent un déclin dramatique.

Les céréales abritent aussi parfois le Busard cendré mais la précocité des récoltes détruit souvent les couvées.

Une petite partie de ce territoire (au nord-ouest) fait partie du domaine des prairies permanentes.

Ces espaces comportent plus de 40% de surface de prairies, maintenues par l'élevage et la production de lait (quotas laitiers). Dans les parties intérieures de la région, on peut considérer que le maillage bocager arboré accompagne assez systématiquement les prairies et compense les inconvénients de la présence plus ou moins marquée de cultures, notamment de maïs (souvent considéré comme « fourragère » dès lors qu'il est récolté en ensilage). Dans les abords des zones humides côtières, le bocage est souvent absent au profit de cultures plus ou moins intensives, selon les remaniements fonciers.

Le devenir de ces espaces est incertain puisque les débouchés de l'élevage sont précaires. Comme les prairies alluviales humides, les prairies permanentes des zones bocagères subissent des pressions liées à l'intensification agricole : épandage d'engrais pour améliorer la productivité, ensemencement avec des espèces fourragères à haut rendement, technique de l'ensilage précoce qui perturbe le cycle de nombreuses espèces végétales et animales.

Souvent même, la mutation est encore plus radicale avec le labour et la mise en culture qui, lorsqu'elle est accompagnée de l'arasement des haies, correspond à une véritable « mort biologique » du milieu naturel.

#### • Situation de l'intercommunalité

•

#### • Dans les Deux Sèvres :

La communauté de communes du Val d'Autize  
 La communauté de communes du Val d'Egray  
 La communauté de communes du Chauray-Echiré-Saint-Gelais  
 La communauté de communes de la Venise Verte  
 La communauté de communes de Niort  
 La communauté de communes d'Arc en Sèvre  
 La communauté de communes du Canton de Celles-sur-Belle  
 La communauté de communes du Canton de Melle  
 La communauté de communes du Cœur du Poitou  
 La communauté de communes du Val de Boutonne  
 La communauté de communes Plaine de Courance

#### • Dans la Charente :

La communauté de communes du Pays d'Aigre  
 La communauté de communes du Pays de Villefagnan

## IV LES ENJEUX DU PAYSAGE

### IV.1 DIAGNOSTIC PAYSAGER

#### • Atouts et faiblesses

La caractérisation « maximale » des plaines d'openfields, donne à la région à la fois des lieux d'identification très forte, mais aussi, il faut le noter, un terme de contraste très important, puisque Poitou-Charentes accueille, aussi, une variété de paysages aussi divers que les vignobles, les bocages, les forêts...

Ce sont aussi des lieux de grande respiration, de grands espaces, d'une valeur réelle pour ceux qui en manquent dans les villes.

Mais en termes d'attractivité, les plaines restent assez monotones, sinon au cours des saisons, et associées à l'idée de l'agriculture intensive, aux

remembrements, qui les font « rejeter » aux yeux de nombreux amateurs de nature.

#### • Menaces

Progression des fronts urbains sans articulation avec la plaine.  
 Développement d'une urbanisation en bande le long de la R.N.11.  
 Mouvements de sol incongrus et traitements de la future autoroute.

•

- **Potentialités**

Beaux espaces de respiration à proximité d'une agglomération : sans posséder le charme des vallées, la plaine offre cependant ses vastes horizons et les belles matières des cultures, son ciel, aux parcours familiers des niortais.

- **Pointage des évolutions en cours les plus marquantes**

Projet autoroutier.

Communes en expansion.

Progressions fortes : Chauray, Aiffres, Granzay-Gript, Fressines (sud), Magné.

Progressions moyennes : Saint-Rémy, Saint-Maxire, Echiré, Azay le brûlé (sud), Germond-Rouvre (sud), St Gelais, La Crèche, Vouillé, Prahecq, Saint-Martin de Bernegoue, Fors, Saint-Symphorien, Thorigné (sud).

L'agriculture a connu un formidable bouleversement après les années 50, dont les remembrements ont été les signes les plus marquants dans le paysage.

Tout indique une nouvelle évolution pour les années à venir. Les modalités actuelles (techniques et subventions) atteignent aujourd'hui leur limite, et les effets secondaires du système impliquent une remise en cause, notamment en raison des surproductions et des craintes sur la durabilité des ressources.

De nombreuses réflexions sont en cours afin de tenir compte des rôles importants que joue la profession agricole dans le domaine de l'environnement et dans la vitalité des territoires. Elles impliqueraient une évolution notable des techniques d'exploitation, ayant des incidences sur l'apparence des territoires dont la spécialisation des productions serait moins marquée. La qualité des paysages peut s'inscrire dans ces projets, aux côtés des critères économiques et environnementaux, de sorte à ne pas reproduire les erreurs de l'approche trop fonctionnelle des remembrements d'autrefois. Il sera ainsi possible de reconnaître et valoriser ce que l'agriculture apporte aussi à la société comme créatrice des espaces et des ambiances des territoires qu'elle anime.

## IV.2 MESURES EN COURS

*Rappel des mesures existantes*

- **Mesures de protection**

La plaine de Niort abrite plusieurs ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique) : 5 de type I dont le Bois d'Ensigné, le Bois d'Arvaillès et la forêt domaniale d'Aulnay, et 7 de type II (dont la forêt de Chizé).

Les tourbières de Paizay (5,80 ha) ont été classées en arrêté de protection de biotope.

Cette zone renferme également 3 ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) :

la plaine de Niort sud-est (14 300 ha), la plaine de Niort nord-ouest (12 500 ha), la plaine de Villetagran (9050 ha).

- **Opérations d'aménagement**

Aménagements de la ligne TGV Tours-Bordeaux.

## IV.3 RECOMMANDATIONS

- **Pistes d'action de planification**

Le regroupement des zones agglomérées et la continuité des espaces agricoles nécessitent une attention particulière de tous les documents de planification territoriale (SDAU, POS, MARNU), par une définition stricte des zones agglomérées.

Les limites doivent être très nettement fixées, appuyées sur les éléments naturels (cours d'eau, reliefs, forêts...) ou liées aux infrastructures, comme les voies de contournement.

Les « ceintures » des agglomérations, et surtout les franges nouvelles, appellent des traitements spécifiques : des transitions peuvent être assurées, y compris dans la problématique des entrées de ville, à l'aide du vocabulaire des jardins, promenades, bosquets, vergers, haies, terrains de sport...

Il serait urgent que les communes impliquées dans le développement de Niort et Saint-Maixent puissent se rassembler et définir un projet de territoire qui permettrait de rechercher l'équilibre entre les paysages agricoles et les développements urbains, de maintenir des coupures d'urbanisation où la plaine « respire », et surtout d'identifier les limites, à traiter spécifiquement, entre ces deux termes.

La qualité des coupures d'urbanisation et des limites est aussi valable pour les petites localités.

- **Objets dans la plaine**

Châteaux d'eau, silos, hangars, pylônes, talus des retenues d'eau : la plaine rend très visibles ces objets qui apparaissent à l'horizon. Ils sont plus que d'autres sensibles à la qualité de leur inscription dans le paysage. Situation, orientation, volume, matières, couleurs... appellent un traitement soigné en relation avec le site, un projet architectural et paysager très attentivement conçu et instruit.

- **Les infrastructures et les projets**

Les routes jouent un rôle primordial dans la lecture des paysages. Dans le cas des plaines de grande culture, les alignements représentent un motif de mise en scène très valable des grands dégagements. On peut envisager des plans départementaux visant à mettre en place les alignements en plaine, en commençant par exemple par les parcours touristiques les plus fréquentés.

Des schémas directeurs paysagers de parcours peuvent orienter l'aménagement et l'entretien des bords de route dans l'objectif de lisibilité des paysages, ayant pour objet de :

- favoriser les alignements plutôt que les écrans opaques ponctuels
- traiter spécifiquement les événements paysagers des parcours, en particulier la mise en scène des vallées : traitement des franchissements par les routes, pour dégager des scènes mettant en valeur la présence de l'eau et de la végétation spécifique, y compris dans la matière transparente des peupleraies.

Les routes nouvelles et, plus généralement, tout projet de modification du territoire, nécessitent aujourd'hui une composition avec le paysage touchant le tracé, le profil en long, en travers, la mise en scène des bords de route, dans l'optique de lisibilité.

L'intervention des paysagistes lors de l'élaboration des projets doit se généraliser, ainsi que la mise en place progressive d'une « culture » des aspects paysagers des opérations d'aménagement.

C'est particulièrement vrai pour le projet d'autoroute. Dans une plaine, l'idéal consiste en une voie au terrain naturel, en contact direct avec les champs, avec peut-être quelques motifs de plantations élevées aux troncs dégagés, et des masses boisées au droit des passages supérieurs.

- **L'identité régionale**

Les paysages régionaux tiennent à la qualité des enchaînements contrastés entre la plaine et les bocages qui l'environnent. Le maintien de l'identité des bocages renforcera donc ce caractère régional.

Les vallées sillonnent le secteur, et la lisibilité de leurs caractères, en contraste avec ceux de la plaine, reste à valoriser, notamment la possibilité de percevoir les volumes en creux qu'elles représentent.

# Recensement agricole 2000 - Fiche comparative 1979 - 1988 - 2000

Région : 54 - POITOU-CHARENTES  
 Département : 16 - CHARENTE  
 Canton : 29 - VILLEFAGNAN  
 Commune : 381 - THEIL-RABIER

Région agricole : 371 - PLAINE DE NIORT BRIOUX  
 Zone défavorisée : 0 - Hors zone  
 Massif : 0 - Hors zone

## 1. Généralités

Population totale en 1990*	170	Superficie totale*	743 ha
en 1999*	170	Superficie agricole utilisée communale (7)	661 ha
		Superficie agricole utilisée des exploitations (1)	692 ha

\* Source : INSEE, DGI

## 2. Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	9	10	c	56	63	c
Autres exploitations	7	5	c	9	3	c
Toutes exploitations	16	15	7	35	43	99
Exploitations de 50 ha et plus	5	7	6	71	80	113

## 3. Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	16	15	7	566	645	692
terres labourables	15	13	7	552	624	684
dont céréales	13	13	7	294	316	362
Superficie fourragère principale (3)	15	10	4	189	99	34
dont superficie toujours en herbe	4	6	3	7	16	5
Blé tendre	13	12	7	144	215	275
Orge et escourgeon	11	8	7	89	74	58
Mais grain et maïs semence	9	4	c	43	20	c
Colza grain et navette	0	3	4	0	40	72
Fourrages	8	9	7	66	183	158
Vignes	13	7	c	5	4	c

## 4. Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
total bovins	7	4	c	180	122	c
dont total vaches	6	3	c	101	64	c
total volailles	13	8	4	1 005	1 360	65
total équidés	c	c	3	c	c	10
Vaches laitières	6	3	c	101	64	c
Vaches nourrices	0	0	0	0	0	0
Chèvres	11	4	c	330	261	c
Chèvres mères	4	4	c	21	21	c
Chèvres mères	0	0	0	0	0	0
Chèvres mères	14	7	c	129	31	c
Chèvres ponduses oeufs de consommation	...	8	4	...	163	30

## 5. Moyens de production

	Exploitations			Superficie (ha) ou parc (en propriété et copropriété)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie en fermage	10	8	7	211	326	478
Tracteurs	14	12	7	25	30	21
dont tracteurs de 80 ch DIN et plus	3	8	6	3	10	14
Moissonneuse-batteuse	5	5	5	4	5	5
Presse à grosses balles	...	3	c	...	3	c
Superficie irriguée	0	0	c	0	0	c
Superficie drainée par drains enterrés	0	c	c	0	c	c

## 6. Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	c	5	c
40 à moins de 55 ans	11	5	5
55 ans et plus	c	7	c
Total	16	17	10

## 7. Population - Main d'œuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	9	11	6
Pop. familiale active sur les expl. (5)	33	29	11
UTA familiales (4)	20	19	8
UTA salariés (4) (6)	c	2	3
UTA totales (y c. ETA-CUMM) (4)	21	22	11
Salariés permanents	c	c	4

## 8. Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	14	12	3

## 9. Divers

	N ou S ou E		
	1979	1988	2000
N : exploitations			
S : superficie (ha)			
E : effectif			
Vin apte à la production de cognac (N)	0	0	0
Vin apte à la production de cognac (S)	0	0	0
Superficie vendangée à la machine (S)	...	0	0
Pois protéagineux (S)	...	...	c
Ruches en production (E)	c	c	0

## Précisions méthodologiques

- (1) Les superficies renseignées ici sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles. Elles ne peuvent être comparées à la superficie totale de cette commune.
- (2) Exploitations dont le nombre d'UTA (4) est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.
- (3) Somme des fourrages et des superficies toujours en herbe.
- (4) Une unité de travail annuel (UTA) est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.
- (5) La population familiale active comprend toutes les personnes, membres de la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants (y compris ceux-ci), travaillant sur l'exploitation.
- (6) Il s'agit des salariés permanents et occasionnels n'appartenant pas à la famille du chef d'exploitation ou des coexploitants.
- (7) Les superficies renseignées ici sont celles qui sont localisées sur la commune.

## Signes conventionnels

- ... Résultat non disponible
- c Résultat confidentiel non publié, par application de la loi sur le secret statistique